

**snp
den**

Syndicat National
des Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **87**

- Les conditions d'exercice du métier
- Les bassins, rêve et réalité
- Les logiciels libres

Direction



Collège Jean Picart le Doux - Bourgneuf

page 2
ALISE

1/1 page de publicité

Entouré ou cerné

Lors d'une audience qu'il accordait au SNPDEN l'an dernier, un Préfet, ancien haut fonctionnaire au Ministère de l'Éducation Nationale, nous disait : "La grande différence entre un Préfet et un chef d'établissement (on lira "personnel de direction" JJR) réside en ceci : un préfet est un homme seul très entouré, un chef d'établissement est un homme seul également, mais... très cerné".

Le protocole d'accord signé le 16 novembre 2000 a fixé (bien fixé à notre sens) les missions qui sont les nôtres. Il a clarifié nos responsabilités en essayant de créer les conditions d'un pilotage et d'un fonctionnement efficace au sein de l'établissement ; il a aussi, en reconnaissant mieux notre rôle, tracé les contours d'une carrière et de trajectoires plus attractives. C'est pour cela que nous l'avons signé.

Nous avons, avant même la signature, signalé que les conditions d'exercice de notre métier n'avaient pas trouvé, dans le texte, la place qu'elles auraient dû prendre. Certes, personne ne pense qu'il aurait suffi d'écrire que les "conditions de travail des personnels de direction seront améliorées". Personne n'y aurait cru parce que, dans un tel domaine, les choses ne se décrètent pas, elles se créent.

Elles se créent si la volonté politique y est ; elles se créent si l'engagement personnel et collectif de chacun est fort.

L'amélioration des conditions d'exercice de notre métier suppose que les missions de ceux qui travaillent directement avec nous, soient définies avec la même précision que les nôtres : rôle de la direction, de l'équipe de direction, des responsables de services. Elle suppose aussi que toute tâche ancienne ou nouvelle soit attribuée avec précision à l'un des fonctionnaires qui nous entourent. Elle suppose aussi que nous nous saisissions mieux des textes qui existent ou des textes à prendre pour mieux faire notre métier, diriger, avec le temps et les moyens de le faire.

C'est pourquoi le SNPDEN devra bâtir, à partir du nouveau statut et de ses avancées, un nouveau projet autour de toutes ces questions ; ce projet devra prendre en compte la dimension européenne de la question (réalité et perspectives), l'évolution en cours des corps d'encadrement, la place des personnels de direction dans un EPLE au carrefour de la déconcentration et de la décentralisation, celle des collaborateurs, la constitution de réseaux, la politique de l'établissement, etc. Ce projet qui résultera de la volonté collective du syndicat, devra se donner des objectifs opérationnels en terme d'application, et, pourquoi pas, de calendrier.

Nous nous donnons un an pour y parvenir. Ce devra être le thème du congrès de Nantes en mai 2002 si le conseil syndical de Valence de mai 2001 nous en donne le mandat.

Cette réflexion devra associer l'ensemble du syndicat à l'écoute de la volonté et des aspirations de tous les collègues. Elle ne pourra pas faire l'économie d'une large concertation avec nos partenaires syndicaux et associatifs.

Ainsi, en six ans, nous aurons remis en chantier notre "doctrine" pédagogique (1996-1997), la définition de nos missions et de notre carrière (1997-2000), les conditions d'exercice de notre métier (2001-2002). Et le SNPDEN sera encore mieux le syndicat de toute une profession.



Jean Jacques ROMERO

Éditorial 3
Agenda

Décisions du BN
CSN de Valence
6 Les conditions
d'exercice du métier

Actualités 9

18 Les commissions
Métier
Pédagogie
Carrière
Vie syndicale

Chronique
juridique **33**

38 Contribution
Vie des académies
Les TIC en Europe

Les logiciels libres **44**

48 Questions réponses

Index des annonceurs

ALISE	2
JB INFORMATIQUE	7
OMT	13, 15
CASDEN	19
DATA PUCE	27
ORANGINA	51
INCB	52

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69

Directeur de la Publication : Jean-Jacques Romero

Rédacteur en chef : Jean-Claude Guimard

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400

Lagny - Tel : 01 64 12 17 17

Direction - ISSN 6-5 294

Commission paritaire de publications

et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 87

Mis sous presse le 30 mars 2001

Abonnements : 240,00 F/35 € (10 numéros)

Prix du numéro : 25,00 F / 8 €

Agenda

Mercredi 21 mars

AGA Bordeaux (Ph GUITTET)
Rencontre DPATE

Vendredi 23 mars

AGA Besançon (J.J. ROMERO)

Mercredi 28 mars

Commission métier : les bassins
Rencontre SIEC

Jeudi 29 mars

Congrès SNIEN (Ph TOURNIER)
Congrès SNES (Ph GUITTET, B. LEFEVRE)
Congrès SNEP (J.J. ROMERO)

Du mercredi 28 au vendredi 30 mars

Mutations sur poste de chefs d'établissement

Mercredi 4 avril

Groupe réflexion UNSA : service public de
proximité
Rencontre J.Presse

Du samedi 31 mars au mardi 17 avril

Vacances zone A

Du samedi 7 avril au mardi 24 avril

Vacances zone C

Du samedi 14 avril au mercredi 2 mai

Vacances zone B

Vendredi 4 mai

bureau national + secrétaires académiques

Mercredi 9 mai

Commission carrière
AGA Strasbourg (J.J. ROMERO)

Jeudi 10 mai

Réunion laïcité-vigilance-action

Mercredi 16 mai

AGA Montpellier (J.J. ROMERO)

Jeudi 17

et vendredi 18 mai

Mutations sur poste d'adjoints

Bureau national du 7 mars 2001 à Dijon

Merci à Georges Maglica et à
Bruno Julia, la direction du
lycée Hyppolite Fontaine pour
la qualité de leur accueil.



Intervention du secrétaire général

La mise en œuvre
du protocole

Si les promotions prononcées au
01.01.2001 et le nouveau classement
des établissements au 01.09.2001
engagent l'application anticipée du
nouveau statut des personnels de
direction, la sortie des décrets se fait
toujours attendre.

Le BN décide d'écrire dès
aujourd'hui à ce sujet au directeur
de cabinet du Ministre (lire p. 14)

Le Secrétaire général fait le point
suite aux 2 audiences fédérales,
l'une au ministère de l'éducation
nationale concernant l'ouverture du
vivier et l'autre à la direction de la
Fonction publique concernant le
butoir du 962.

ARTT

La négociation avec la Fonction
publique pour les cadres n'est pas
encore lancée mais une réflexion
fédérale est ouverte sous la respon-
sabilité de R. Pierrot.

Situation dans
l'académie de Rennes

Le Secrétaire général informe le
BN des propositions du recteur en
matière de grille d'affectation des
emplois de direction qui entraînent
14 suppressions de postes
d'adjoints.

Cette tentative ressemble à
celles de 1999 (propositions de
transformer des postes d'adjoints en
CPE) et de 2000 (circulaire confi-
dentielle signée de B. Gille et
B. Toulemonde) qui avaient avorté
suite à l'action du SNPDEN.

Le BN protestera auprès du
Cabinet, alertera les SA.

Recrutement des
personnels de direction

Le Secrétaire général présente
une étude de la DPD sur le concours
(lire actualités p. 10)

D'autre part, un courrier commun
SNPDEN/SE-FEN sera envoyé au
Ministère pour demander l'intégra-
tion des directeurs de SEGPA dans
le corps des personnels de direction.
Le SE nous informe d'une grève
administrative dans les écoles. Ce
courrier sera publié dans Direction
(lire p. 14)

Congrès

Le Secrétaire général représen-
tera le SNPDEN au congrès du
SNEP le 29 mars 2001. Par ailleurs,
le BN désigne Ph. Guittet et
B. Lefèvre pour participer au congrès
du SNES (semaine du 26 au
30 mars).

Groupe de travail CPGE
(cf. dossier dans Direction n° 86)

La réflexion engagée commence
à porter ses fruits : contacts avec le
SIEC et les associations de spécia-
listes, réaction du recteur de
Versailles. Le directeur des concours
a souhaité rencontrer une délégation
de Paris-Créteil-Versailles (réunion
au lycée M. Berthelot à St-Maur).
Avec les représentants des grandes
écoles, des conventions concernant
les concours vont être mises en
forme. Le groupe qui se réunira à
nouveau le 14 mars fera des propo-
sitions pour le CSN de mai.

Collège de Porto Vecchio II
Le Secrétaire général informe
le BN de l'agression et des

menaces dont a été victime l'équipe de direction et d'éducation du collège de Porto Vecchio II. Le SNPDEN publiera un communiqué de presse national et apportera son soutien à la section académique de Corse. Il s'adressera au ministère de l'éducation nationale demandant pour nos collègues le soutien public que tout fonctionnaire est en droit de recevoir. Il interviendra également auprès de l'UNSA et de la FSU (lire actualités p. 9).

Grève unitaire fonction publique du 22 mars 2001 à propos de la politique salariale
Le SNPDEN lancera les mêmes consignes que pour le 30 janvier (voir actualités p. 9)

Commission carrière

La commission a fait un premier bilan du groupe de travail de janvier consacré au nouveau classement des établissements (lire Direction 86 p. 39)

La commission carrière propose :

1. De recenser les anomalies éventuelles
2. De négocier avec le Cabinet
3. De publier les résultats par académies sous forme de statistiques.

Si le BN comprend la déception des collègues dont les établissements sont déclassés, il estime que le nouveau classement

- ne provoque pas le cataclysme annoncé, suite aux baisses d'effectifs ;
- corrige la plupart des injustices notamment en lycées et pour les collègues à effectifs importants.

Pour l'avenir, la commission carrière devra d'ores et déjà réfléchir suivant le mandat du congrès de Toulouse à une proposition alternative à ce système de classement.

Commission métier

La commission a abordé 5 domaines de réflexion

Les contrats de droit privé dans les EPLE

Le BN demande une réunion au ministère à propos des emplois jeunes (pérennisation, aspect juridique) et saisira la cellule juridique du syndicat.

Emploi des ATOSS (accueil, concierges)

Le jugement du Tribunal Administratif de Dijon sera lourd de conséquences sur le fonctionnement des établissements. L'étude des attendus du jugement montre qu'un replâtrage de la circulaire n'est pas possible.

La DPATE sera sollicitée rapidement.

La gratuité
Problème de la généralisation de la gratuité en lycée

La violence
Nécessité de distinguer les comportements violents à l'école de la violence scolaire. Le SNPDEN écrira au Ministre sur le problème des dérogations (affaire de Mantes la Jolie - voir actualités Direction n° 86), une application stricte de la loi sera demandée.

Le rôle des bassins et gestion de proximité
Nouvelle réunion fixée le 28 mars avec 1 représentant par académie.

Commission éducation et pédagogie

Dossier collègue
Ph. Tournier fait le compte rendu de l'audience Joutard qui a permis de s'informer sur les propositions faites et d'expliquer la doctrine du SNPDEN (cf. lettre de JJ. Romero - Direction 86 p. 22)

Groupe des 14
2 réunions et écriture d'un communiqué commun prévues.

Table ronde concernant les LP
En matière de grille, la référence à l'année est maintenue, mais les horaires sont divisibles par le nombre de semaines. Ces grilles doivent être présentées au CSE.

Sport scolaire
Le SNEP nous a fait parvenir ses propositions pour un référentiel national d'installation pour l'EPS sous forme d'une plaquette "les grandes salles pour l'EPS" (lire p. 36)

C. Guerrand fait le compte rendu de l'entrevue avec S. Royal du 5 février concernant la délinquance. Le BN décide de demander audience à la ministre pour définir la place de son ministère dans la société éducative.

Commission vie syndicale

Syndicalisation au 06.03.2001
9 227 (dont 7 365 actifs et 1 862 retraités) stabilité du nombre de syndiqués : par rapport à la même date en 2000 légère baisse chez les adjoints (- 2,4 %) et progression chez les retraités (+ 3 %).

Rapport avec les fédérations
Le SNPDEN a pris sa place dans l'UNSA et maintiendra ses rapports avec les syndicats de la FSU.

Modifications du règlement intérieur national
Les propositions du BN ont été publiées sur le site et dans Direction n° 86.

Intitulé de la liste pour les élections professionnelles
Le CSN de Valence devra l'arrêter dès mai 2001.

Ordre du jour du CSN de Valence

- Le point sur le protocole d'accord du 16.11.2000 (carrière, métier, pédagogie)
- Vers un nouveau projet syndical : de nouvelles conditions d'exercice du métier de personnel de direction.

Commission carrière :

- les suites du protocole,
- le classement des établissements
- le décret
- le butoir du 962

Commission pédagogie :

- égalité et diversité
- comment forme-t-on des élites dans un système démocratisé ?
- points d'actualité (collège, formation des maîtres)

Commission métier :

- suivi du protocole : le fonctionnement et les structures de l'EPL, le point sur l'évaluation et la formation autour des personnels de l'établissement (contrats publics et privés)
- bassins, réseaux, structures infra-départementales, de proximité
- violence en milieu scolaire

Commission vie syndicale :

- modification du RI du syndicat
- intitulé de la liste aux élections professionnelles
- réflexion sur l'évolution des statuts, travail préparatoire au congrès de Nantes

Il est adopté à l'unanimité.

Vers un nouveau projet syndical : de nouvelles conditions d'exercice du métier

Philippe GUITTET

Construire un nouveau projet syndical, c'est d'abord et avant tout faire vivre le protocole, non seulement à travers le statut, mais aussi à travers les textes qui devront l'accompagner, et surtout à travers la pratique que nous devons et que nous pourrions mettre en œuvre, avec notre hiérarchie, avec nos partenaires, notamment les collectivités territoriales, avec les usagers (élèves et parents), avec les personnels (enseignants et ATOSS).

Nous n'avons jamais souhaité construire notre métier contre les uns ou les autres. Bien au contraire, c'est le SNPDEN qui avait réclamé la présence de tous, lors de la constitution de la commission Blanchet qui a fait l'analyse de notre métier. C'était d'ailleurs une "première" depuis la discussion autour de la loi d'orientation Jospin pour l'éducation en 1989.

C'est l'honneur du SNPDEN d'avoir signé un protocole qui, pour la première fois, clarifie les missions et les responsabilités des personnels de direction et, crée les conditions d'un pilotage et d'un fonctionnement efficace dans l'établissement. Pour cela, il faudra le faire vivre au quotidien mais il faudra aussi clarifier par le débat entre nous les meilleures conditions, pour que s'affirme notre stature de personnels d'encadrement de l'EPLE, structure essentielle du système éducatif au carrefour de la déconcentration et de la décentralisation.

Dire cela, ce n'est pas méconnaître qu'il existe des différences par exemple entre le principal de collège de zone rurale sans adjoint, le proviseur adjoint d'un grand lycée tech-

nologique, avec section professionnelle, ou le principal adjoint d'un collège sans CPE, c'est se donner une boussole pour notre métier.

Ne plus parler des conditions de travail, mais s'exprimer sur les conditions d'exercice du métier, c'est affirmer que quelle que soit notre position actuelle, chef ou adjoint nous souhaitons pratiquer un métier, de direction et non de "factotum".

Pour être reconnu tant par notre hiérarchie, que par nos partenaires et par les personnels, il faut du temps et des moyens. Du temps pour se former, pour comprendre l'enjeu du métier. Il est nécessaire que l'annexe du protocole pour la formation initiale soit mise en œuvre dans tous ses aspects. C'est loin d'être le cas aujourd'hui. L'alternance ne doit pas imposer une formation au rabais, mais au contraire, faciliter la mise en œuvre par son cadre et, un pilotage national, dès l'arrivée dans le métier, d'une véritable culture d'encadrement, qui seule permettra une vraie professionnalisation avec certification à l'emploi et formation diplômante.

Nous souhaitons que soit reconstruite au niveau national et dans les académies une vraie politique de formation continue qui réponde à plusieurs objectifs : les besoins de l'institution et les demandes des personnels mais aussi les manques ou les carences constatées lors de l'évaluation.

Nous souhaitons être pleinement engagés dans la discussion sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. Notre projet est solide ; il a fait l'objet d'une motion lors de

notre conseil syndical national de novembre 2000 (cf. Direction n° 84). Nous sommes favorables à une globalisation, un compte épargne temps, qui, pour respecter l'idée générale d'une baisse de 10 % du temps de travail (39 heures à 35 heures), permettrait de bénéficier d'un an tous les 9 à 10 ans pour réfléchir et se former.

Des moyens pour exercer le métier, c'est certainement une nouvelle organisation de l'administration, de la gestion matérielle et financière sans oublier l'agence comptable. C'est un pôle administratif restructuré.

C'est, bien sûr, réfléchir comme nous l'avons demandé aux petits établissements, peut-être en créant de manière expérimentale des EPLE multi sites, mais cela ne pourra pas se faire sans une augmentation substantielle de nos collaborateurs les plus qualifiés (nous demandons la création de 800 postes).

Dans de nombreux établissements il faut créer ou requalifier des postes de catégorie A, c'est-à-dire d'AASU, non seulement au niveau de la gestion matérielle et financière, mais aussi au niveau de l'administration. Cela permettrait au chef et à l'adjoint de se recentrer sur la direction.

La requalification des postes est également une nécessité pour les postes TOS car la maintenance informatique, la maintenance des matériels, des laboratoires, la sécurité sont tellement essentielles, qu'elles nécessitent une réflexion urgente sans tabou.

Le débat sur les réseaux d'établissements et la mutualisation doit rebondir. Nous avons toujours refusé la mise en œuvre

de structures qui remettraient en cause l'autonomie des établissements, en instaurant un pouvoir hiérarchique renforcé ou qui mutualiseraient la pénurie. Mais nous savons qu'il faut des lieux où l'institution fait collectivement passer son message, il faut des lieux où nous pouvons sur la base du volontariat travailler en réseaux d'établissements, il faut des lieux pour mutualiser les moyens, afin de donner la synergie à certaines activités. C'est tout cela qui facilitera notre métier, c'est de cela dont nous devons continuer à débattre. Mais il y a d'autres questions primordiales dans notre référentiel.

Comment conduire la politique pédagogique et éducative de l'établissement ?

La mise en œuvre du nouveau conseil pédagogique est essentielle pour l'avenir. Le système éducatif ne pourra se transformer que s'il se construit dans et hors de la classe. Les enseignants le savent, et la plupart sont persuadés que la politique pédagogique, éducative et d'orientation de l'établissement s'établira dans cette instance. Ce sera le véritable lieu d'édification du projet.

Nous ne sommes ni les adversaires des enseignants, ni les porte-parole de la salle des professeurs ; nous souhaitons avec eux mieux répondre aux défis du système éducatif au XXI^e siècle. Cela nous ne le ferons pas dans un système hiérarchique hérité d'une autre époque, mais nous ne le ferons pas non plus sur un mode autogestionnaire qui a toujours marqué ses limites.

page 7
JB INFORMATIQUE

1/1 page de publicité

Le système doit être piloté, il doit s'appuyer sur les compétences, les connaissances, les pratiques des uns et des autres, qui sont nombreuses. Il doit permettre la délégation pour être plus efficient.

D'autres éléments sont importants et nécessiteront que nous en débattions. Il faut, en concertation avec les CPE et leurs syndicats, réfléchir à une inflexion de leurs missions au croisement de l'éducatif et du pédagogique, au moment où les problèmes ne se situent pas seulement dans la classe.

Comment repenser avec nos interlocuteurs la place de l'orientation, les missions des COP dans l'établissement, et le rôle des CIO ? Quelle redéfinition donner à la place des parents ? Peut-on donner un sens à la coéducation ? Comment faire vivre les nouvelles structures de l'établissement notamment le conseil de vie lycéenne ?

Et bien sûr nous devons rediscuter de l'évolution des domaines de l'administration, de la gestion et des finances.

La mise en place du bureau doit nous permettre, de mieux associer au quotidien, à la direction, à l'équipe de direction, les membres de la communauté éducative. Cela doit permettre également de recentrer le conseil d'administration sur les questions de politique générale.

Nous aurons fait une énorme avancée lorsque les élus des personnels notamment enseignants se situeront non seulement dans leur fonction critique, celle naturelle du syndicat, mais aussi dans leur fonction de gestion ou tout au moins d'expertise de l'EPL, celle qu'il devrait avoir en tant que membres du conseil d'administration et du futur bureau.

D'autres questions nécessiteront une réflexion. Les problèmes liés aux technologies de l'information et de la communication dans le domaine pédagogique mais aussi et surtout dans le domaine de l'administration. Le développement essentiel des marchés et des contrats, et plus généralement les rapports avec les collectivités territoriales (matériels, livres, fonds sociaux...). La gestion des internats et ses services d'hébergements, l'éternel problème des logements de fonction... Les points qui touchent à notre responsabilité notam-

ment au regard de l'évolution de la loi pénale, ceux qui ont trait à la sécurité, les matériels et leur maintenance bien sûr, mais aussi les éventuelles formes de violence, le traitement des "violents à l'école" et l'utilisation des nouveaux textes disciplinaires, les relations avec la police et la justice, la place des structures sociales...

Enfin le préambule évoque la gestion des ressources humaines

Il y a là une réflexion de fond parce qu'elle conditionne notre métier. En tout premier lieu, il faut poursuivre le débat sur la direction, son rôle, la place spécifique de chacun, la délégation.

Ceci nous ramène dans le protocole à la lettre de mission et à l'évaluation. C'est bien à partir d'un diagnostic de l'établissement mené par le chef d'établissement, en étroite collaboration avec son adjoint, et avec l'expertise d'autres collaborateurs, que seront déterminés des objectifs pour l'établissement. C'est à partir de ces objectifs, et au regard des missions définies par la politique nationale et académique que le recteur établira la lettre de mission du chef d'établissement. C'est à partir de cette lettre de mission que le chef d'établissement, par une définition des modalités de délégation et de répartition des rôles, dans le cadre d'un dialogue, établira et cosignera avec le recteur la lettre de mission de l'adjoint. Il s'agit donc bien d'une construction commune, mais où chacun à sa place assume ses responsabilités. Cela nécessitera d'avoir de meilleurs éléments de diagnostic partagé que ceux que l'on possède actuellement. En tous cas, l'enjeu est très fort parce qu'il modifie la relation hiérarchique entre le recteur et le chef d'établissement autour d'un contrat d'objectif dans le cadre de la politique générale de la nation, et non plus d'injonctions quotidiennes. Il modifie la relation avec son ou ses adjoints, parce qu'il constitue la direction comme collectif de réflexion et de projet et qu'il définit clairement le cadre de délégation.

Le succès de l'évaluation qui en découlera est essentiel. Il affirmera que nous pouvons revendiquer notre statut de cadre de l'éducation. Mais les obstacles sont nombreux. Il ne faut surtout pas se précipiter. Il

faut former sur la méthode et le diagnostic de la lettre de mission. Il faut former les évaluateurs, et pour cela il faut définir les différents objectifs de l'évaluation seule condition de sa réussite. On peut au moins en fixer trois : impulser des progrès et donc participer à l'épanouissement de la personne évaluée, favoriser l'évolution des fonctions qu'elle exerce et conduire le cas échéant à une promotion.

Pour cela, l'axe central est un entretien conclu par un écrit établi de manière contradictoire. Nous ne souhaitons pas l'échec de cette évaluation que nous avons longtemps réclamée, mais nous refuserons toute évaluation infantilisante, dont l'enjeu primordial ne serait ni l'aide et l'accompagnement du personnel de direction dans le cadre d'une meilleure efficacité de l'encadrement dans le système éducatif et plus généralement de la fonction publique, ni la valorisation de ces personnels dans le cadre des opérations de mutation et de promotion. La gestion des ressources humaines c'est aussi poursuivre le débat autour des équipes, l'équipe de direction élargie au gestionnaire, les équipes avec les autres collaborateurs de responsabilité (chef des travaux, CPE...) mais c'est aussi faire vivre la nouvelle circulaire santé qui détermine de manière plus pertinente la place des médecins scolaires et surtout des infirmières d'établissement. C'est poursuivre la réflexion sur le rôle et la place des assistants des services sociaux dans les établissements.

C'est enfin approfondir nos positions sur la gestion prévisionnelle, sur les remplacements, sur les personnels en difficulté, sur la politique de formation dans l'établissement, sur la gestion des CES/CEC et des emplois jeunes. Et enfin bien sûr, l'évaluation des personnels. Nous devons prendre cette question sans complexe et sans précipitation. Les nouvelles missions des personnels enseignants ne se déroulant pas uniquement dans la classe, il paraît logique qu'un regard croisé des inspecteurs de discipline et des chefs d'établissement s'exerce pour évaluer les personnels enseignants. Il est de l'intérêt de l'institution mais aussi des professeurs que toute leur activité soit évaluée de manière conjointe par une

appréciation de proximité et par une appréciation plus ponctuelle sur la discipline.

Mais cela ne pourra avancer que lorsque les enseignants y trouveront un plus pour valoriser leur activité. Ce nécessaire travail conjoint avec les inspecteurs préfigure un débat que nous devons avoir dans l'avenir sur un corps d'encadrement unique Inspection/Direction.

Alors bien sûr nous ne traiterons peut être pas dans ce nouveau projet syndical de toutes les questions. Sur nombre d'entre elles, nous avons d'ailleurs profondément avancé. Mais nous devons nous saisir de celles qui illustreront notre projet de personnels d'encadrement, soit parce que nous les assumerons en tant que "Direction" soit parce qu'elles nécessiteront d'être déléguées à d'autres collaborateurs pour que nous puissions nous recentrer sur l'essentiel.

Pour conclure il y a un sujet sur lequel notre réflexion devra avancer, parce que cela conditionne l'avenir, c'est celui de l'Europe, avec des questions associées.

Quel fédéralisme : fédération d'états nations ou fédérations de régions ? Quelle conséquence pour la décentralisation ? Va-t-on vers un renforcement des régions ? Une disparition des départements ? Quelle place pour les pays et les communautés urbaines ? Quel service public en Europe ? Quelle conséquence pour la réforme de l'État ? pour la décentralisation ? Quelle place pour le service public d'éducation en Europe, en France ? Et l'EPL dans tout cela ? Comment évoluera-t-il au carrefour de la décentralisation et de la déconcentration, dans un système éducatif de plus en plus concurrentiel ? Va-t-on vers une dérégulation plus grande des EPL ? Comment peut-on concevoir un service public d'éducation, avec des EPL plus autonomes ? Quel nouveau métier pour les personnels de direction se profile dans cet avenir encore incertain ?

Tenter de répondre à ces questions, c'est anticiper, et cela le SNPDEN sait souvent mieux le faire que son administration centrale.

Actualités

DROIT DE MUTATION PRIORITAIRE ET AVANTAGE SPÉCIFIQUE D'ANCIENNETÉ : SUITE et FIN

La liste des écoles et établissements prévue à l'article 1 du décret 95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté que nous avons évoquée dans les actualités de mars a enfin été publiée dans un encart au BO N° 10 du 8 mars 2001 et est à présent consultable sur : www.snpden.org « quoi de neuf ».

FAMILLES, PARENTS ET INSTITUTION SCOLAIRE

En vue de la préparation de la prochaine conférence de la famille en juin prochain, Ségolène Royal, Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, a organisé le 27 février dernier une conférence de presse sur la réforme de l'autorité parentale. La Ministre, n'oubliant pas sa précédente affectation, n'a donc pas manqué d'évoquer à diverses reprises le rôle des parents dans le cadre de leurs relations avec l'institution scolaire et a fait à ce sujet plusieurs propositions.

Tout d'abord dans le cadre de « l'affirmation du bien fondé de la notion d'autorité », la Ministre a insisté sur l'importance du développement, dans ou à proximité des établissements scolaires, « des

réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents », dont l'objectif premier est de leur apporter un soutien dans l'exercice de leur responsabilité éducative.

Dans le cadre des mesures concrètes sur le développement de la co-parentalité, elle a proposé que « l'éducation à la parentalité » soit enseignée en collège et lycée et que les enseignants suivent une formation obligatoire aux relations avec les familles.

Elle a également fait part de son souhait de voir renforcer l'égalité des deux parents vis-à-vis de l'école, surtout en cas de parents séparés, en les sensibilisant par exemple sur leurs droits et devoirs en matière de scolarisation de leurs enfants et en a profité pour rappeler un souhait déjà émis de voir transmis à chacun des parents séparés les bulletins de notes. Une autre idée a été avancée, celle d'accorder à chacun le droit de vote et d'éligibilité au conseil de l'établissement où est scolarisé leur enfant, et pourquoi pas, envisager de donner une voix par parent quelle que soit la situation familiale. Elle a même été jusqu'à évoquer la possibilité pour les parents de donner mandat sous seing privé à un tiers (beaux-parents par exemple) pour les actes courants de l'autorité parentale, soit entre autres pour les relations avec l'école.

Pour finir, Ségolène Royal a abordé l'aide aux familles les plus fragiles et parmi les actions concrètes proposées « la formation des travailleurs sociaux et des enseignants à la réalité du quart monde », « le développement des réseaux de parents, des groupes de femmes dans les quartiers à forte proportion de familles monoparentales », en implantant notamment des emplois d'adultes-relais du Ministère de la Ville dans les écoles et collèges situés en ZEP.

Le SNPDEN a envisagé de demander une audience à Ségolène Royal afin de défi-

nir comment elle envisage la place de son ministère dans la société éducative.

NOUVELLE GRÈVE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le SNPDEN appelle les personnels de direction à se joindre à l'initiative.



« Une négociation englobant les années 2000, 2001, 2002, des mesures générales en pourcentage et en points uniformes couvrant l'évolution connue ou prévisible des prix, une clause d'ajustement qui permette, au terme de l'accord, de remettre à niveau les salaires par rapport à l'évolution des prix sur l'ensemble de la période considérée, un dispositif ambitieux de revalorisation du bas de la grille en points dégressifs qui aille jusqu'à l'indice 415 nouveau majoré (sommet de la catégorie C) ». Sans oublier, « bien entendu, les mesures statutaires de promotions et d'avancements, de revalorisation des IFTS et d'action sociale ».

Telles sont les revendications Fonction publique qui ont été rappelées à plusieurs reprises au lendemain de la grève du 30 janvier dernier, des revendications qui concernent, on le voit, tout autant les fonctionnaires actifs que les retraités.

Le gouvernement est cependant resté sourd à ces propositions qui constituaient

pourtant une base de discussion pour renouer le dialogue rompu depuis la mi-janvier, faisant ainsi le choix « de porter l'entière responsabilité de l'aggravation du conflit avec les fonctionnaires et démontrant sa « conception archaïque » du dialogue social ».

Constatant ce refus persistant du Ministre de reprendre les négociations salariales, les sept organisations syndicales de la Fonction publique ont alors appelé l'ensemble des personnels à une seconde journée d'action, avec grève et manifestations, le jeudi 22 mars 2001.

Comme pour la première journée de grève, le SNPDEN a souhaité manifester son soutien actif à cette initiative.

VANDALISME AU NOUVEAU COLLÈGE DE PORTO-VECCHIO

Une affaire qui aurait pu tourner mal...

Dans la nuit du 28 février au 1^{er} mars 2001, le nouveau collège de Porto-Vecchio 2 a fait l'objet d'importantes dégradations, obligeant le chef d'établissement à déposer plainte, en donnant aux gendarmes toutes les informations en sa possession pour une bonne marche de l'enquête, mais sans pour autant porter de quelconques accusations.

Le lendemain, suite à la mise en garde à vue d'un élève, une trentaine de personnes se sont imposées dans le bureau du principal, après avoir forcé l'entrée de l'établissement, pour l'insulter, le menacer et le provoquer.

Mais, l'affaire ne s'arrête hélas pas là, puisque le surlendemain, c'est la Cuncolta Independentista qui s'est emparée de l'affaire en organisant une

conférence de presse au cours de laquelle elle exigeait notamment le départ du principal, de son adjoint et du CPE.

Solidaire des collègues injustement mis en cause dans l'exercice normal de leurs responsabilités et de leurs missions au service des élèves, le SNPDEN a souhaité, tout comme l'avait déjà fait la hiérarchie locale, leur apporter son total soutien, et a immédiatement envoyé à la presse un communiqué « dénonçant ces agissements en contradiction avec les valeurs de tolérance, de respect d'autrui et de laïcité du service public d'éducation » et condamnant « le fait de réclamer le déplacement de fonctionnaires n'ayant commis aucune faute et au seul prétexte de ne pas être natifs du lieu où ils exercent leur mission ».

Il a d'autre part écrit au Ministre (cf. « le SNPDEN écrit... ») pour solliciter son appui personnel et son aide éventuelle dans la suite de leur carrière, en cas de souhait de mutation hors délai.

CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION SESSION 1999

Tel est l'objet d'une note d'information publiée par la Direction de la Programmation et du Développement en février 2001 (n° 01.10) dont voici les principaux éléments.

Redressement du nombre de candidatures

On constate depuis 1998 un léger redressement du nombre de candidatures tant au concours de 1^{re} catégorie qu'au concours de seconde catégorie; le nombre de dossiers présentés au concours C1 a augmenté de 14,5 % et celui du C2 de 18,5 % en 99. Par ailleurs, le nombre d'admis au C2 a augmenté de 12 % entre 97 et 99.

Il est à noter que depuis cette date tous les postes offerts au concours sont pourvus.

Pour pallier les éventuelles démissions des lauréats concours au moment de leur affectation, ne serait-il pas nécessaire de constituer chaque année une liste complémentaire ?

Cette situation suscite quelques interrogations de la part du jury qui se demande si le redressement du nombre de candidatures, tout comme la baisse significative du taux d'abandon en cours d'épreuves, peuvent être interprétés comme une réaction positive du vivier des candidats au nouveau calendrier de recrutement et aux nouvelles modalités d'affectation et de formation.

Réussite et sexe

La note de la DPD indique que les femmes sont moins nombreuses (entre 35 et 40 % des candidats) et plus âgées à se présenter aux concours et ne représentent que 35 % des chefs d'établissement.

En revanche, elles réussissent mieux que les hommes : alors qu'elles représentent environ un tiers des candidats inscrits au concours C1, elles sont 40 % parmi les admis et au C2 pour seulement 40,2 % des présentées, presque la moitié des reçus.

Les hommes eux se présentent plus jeunes au concours : 53,9 % des candidats en 99 et 57 % des admis contre 45,7 % des candidates et 51,7 % des reçus ont moins de 45 ans.

Réussite et corps d'origine

En 1999, ce sont les personnels enseignants qui sont les plus représentés au concours, avec 80 % des candidats et un peu plus des trois quarts des admis (75,7 %) dont 16 % de PLP et près de 45 % de certifiés. Suivent ensuite les personnels d'éducation, 20,4 % des admis, les personnels d'orientation et les directeurs de SES et d'ERPD représentant eux un faible pourcentage, respectivement de 1,4 et 2,5 %.

Vivier du concours des IA-IPR

L'étude est également étendue aux concours des

CASU, des IEN et des IA IPR.

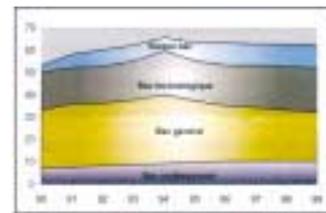
À noter que si le vivier du concours des IA-IPR de discipline est massivement composé de professeurs agrégés (84 % des inscrits et 91 % des admis), celui des IA-IPR établissements et vie scolaire est partagé entre d'une part les IEN qui représentent 37,5 % des admis pour 47,6 % des inscrits et d'autre part les personnels de direction qui représentent 50 % des admis pour 45,2 % des inscrits.

OBJECTIFS DE LA LOI D'ORIENTATION DE 1989: MYTHE ET RÉALITÉ...

« Au moins deux échéances de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 n'ont pas été atteintes », selon une note publiée en février 2001 par l'Observatoire de l'enfance en France qui porte plus précisément sur les chiffres de l'école sur la dernière décennie.

Cette note met en perspective les statistiques du Ministère de l'Éducation Nationale et les objectifs de la loi de 1989.

Il en ressort que l'objectif de conduire 65 % d'une classe d'âge au niveau Baccalauréat en 1994 et de porter ce taux à 80 % à l'horizon 2000 n'a pas été atteint. Il l'a été partiellement avec effectivement un taux de 65 % d'accès au niveau IV en 1994, résultant en fait de la baisse massive des redoublements en 1^{re}, consécutive à la mise en place du cycle terminal, mais la progression amorcée dès 1990 n'a pas été poursuivie puisqu'un léger tassement de ce taux est à constater au cours des 5 dernières années pour s'établir actuellement à environ 62 % d'une classe d'âge.



Source : - Répertoire et statistiques éducatives -

Le 2^e objectif de la loi d'orientation de juillet 1989 repris dans la note de l'Observatoire concerne la démocratisation de l'enseignement : « si l'école ne peut abolir seule les inégalités qui marquent les conditions de vie des enfants et des jeunes, elle doit contribuer à l'égalité des chances » et « permettre à tous d'acquérir un niveau de qualification reconnu grâce auquel ils pourront exprimer leurs capacités et entrer dans la vie active ».

Certes, le nombre d'élèves quittant le système éducatif sans qualification est passé de 83 000 en 1990 à 58 000 en 1994, soit une baisse appréciable de 30 %, mais il n'atteint cependant pas la diminution de moitié prévue par la loi.

Certes, « depuis 1996, le nombre d'enfants d'ouvriers obtenant le baccalauréat a doublé par rapport à 1990 » (de 24 à 50 %) et « la baisse des redoublements a eu incontestablement un effet démocratisant dans la mesure où les redoublants se situent majoritairement dans les catégories sociales les plus précaires ».

Néanmoins, l'observatoire estime que cette démocratisation de l'enseignement est à relativiser car des écarts notoires entre le nombre d'élèves atteignant la 4^e sans redoubler persistent selon les catégories sociales d'appartenance et cite pour exemple « la surreprésentation d'enfants d'ouvriers et d'élèves d'origine étrangère dans les SEGPA, « surreprésentation » jugée inquiétante, en raison du risque de faire de ces sections « des filières de relégation pour des adolescents en difficulté scolaire ne relevant pas pour autant d'un enseignement spécial ».

Alors, est-ce à dire que les perspectives de la loi de

1989 n'étaient qu'utopie ou que la volonté politique pour les atteindre était insuffisante ?

VIOLENCES À L'ÉCOLE ET POLITIQUES PUBLIQUES

C'est le thème de la conférence mondiale organisée à l'UNESCO du 5 au 7 mars dernier, à l'initiative du Ministère de l'Éducation nationale et d'Éric Debarbieux, universitaire et responsable de l'observatoire européen de la violence, avec le soutien de la commission européenne.

Grande première internationale tant sur le plan scientifique que politique !

Un colloque riche en débats, réflexions et contributions, au cours duquel, trois jours durant, se sont retrouvés de nombreux sociologues, chercheurs, universitaires, enseignants..., venus des quatre coins du monde, animés par le même souhait, celui « d'échanger leurs bilans, leurs logiques, leurs résultats, leurs pistes de réflexion autour d'un thème reconnu aujourd'hui par tous comme central et préoccupant, celui de la violence à l'École ».

Mais tous les intervenants refusent l'existence d'une quelconque fatalité de la violence scolaire et sont persuadés que des choses peuvent être faites, même dans des conditions très difficiles, pour lutter contre ce phénomène, « l'effet établissement » et la stabilité des équipes éducatives y étant pour beaucoup. A ce propos, Sonia Heinrich avait déjà eu l'occasion de souligner cet aspect dans une interview accordée à la presse, avec notamment « le problème du recrutement des chefs d'établissement dans certains établissements » et « le taux de rotation du personnel à la fin d'une année scolaire pouvant atteindre 60 % ».

Tous sont également conscients que le problème

appelle un traitement collectif nécessitant le développement de nombreux partenariats : justice, police, santé, ville.

Ce colloque a été l'occasion pour Jack Lang d'annoncer une série de mesures et la mise en place de plusieurs missions pilotées par des experts et responsables de l'éducation nationale : une mission sur l'architecture scolaire, un comité de l'enfance et de l'adolescence pour cerner la psychologie de l'enfant, l'organisation en octobre prochain de rencontres nationales de la prévention pilotées par Sonia Heinrich, la création de cellules départementales de soutien et d'écoute des jeunes filles victimes de violence et mépris sexuels, l'élaboration d'un texte de référence sur les droits et devoirs de la communauté éducative dans l'école, la formation au travail en équipe et surtout le lancement d'une réflexion pour redéfinir certains périmètres de la carte scolaire, de façon à encourager la mixité sociale, Jack Lang se disant prêt à ce propos à « fixer de nouvelles règles (...), à lever le voile de l'hypocrisie des dérogations et des règles transgressées en permanence et à prendre des sanctions contre les contournements ».

Parmi les missions annoncées, l'une a été confiée à



notre collègue Donatelle Pointereau, proviseur du Lycée d'Arsonval à Saint-Maur-des-Fossés, qui avait mis sur pied dans son précédent établissement une école des parents, et qui se voit aujourd'hui confier une mission d'animation pour construire une politique de soutien et d'éducation des parents.

De son côté, Jean-Luc Mélenchon vient lui d'envoyer aux proviseurs des lycées professionnels une lettre leur expliquant son programme d'action

qui vise à privilégier la prévention et l'enseignement de la règle plutôt que le traitement sécuritaire. Il leur recommande la mise en place dans chaque établissement d'un comité de prévention de la violence impliquant tous les personnels et développant tous les partenariats utiles, l'ouverture de permanences juridiques, véritables « points d'accès au droit » sur le modèle de ceux du Ministère de la Justice, ainsi que des points d'écoute violence animés par des médiateurs et les adultes-relais du ministère de la Ville.

Il a de plus proposé la création, au sein du comité national de lutte contre la violence à l'école, d'une nouvelle commission vouée aux Lycées Professionnels.

Les communications principales du colloque seront publiées en septembre 2001 sous forme d'un ouvrage et une publication « grand public » gratuite d'une quarantaine de pages sur l'ensemble des acquis sera également réalisée et diffusée par le Ministère de l'Éducation nationale.

En attendant, le site Internet de l'Observatoire européen de la violence scolaire, www.obsviolence.pratiques.fr devrait proposer d'ici quelques semaines des prépublications de ce colloque.

« DU BON USAGE DU ZÉRO »... OU COMMENT BIEN INTERPRÉTER UNE CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE

En juillet 2000, le Ministère publiait un BO spécial (N° 8 du 13 juillet 2000) regroupant une série de textes relatifs à la nouvelle organisation des procédures disciplinaires et au règlement intérieur des EPLE. Jusque là pas de problèmes, tout était clair ! Mais au moment

de leur application concrète dans les établissements scolaires, appelés à réécrire leurs règlements intérieurs en mettant en œuvre ces nouvelles dispositions, le clair est devenu soudainement obscur et certains points ont alors suscité de nombreuses interrogations et surtout des divergences d'interprétation, notamment le paragraphe de la circulaire 2000-105 du 11 juillet sur les punitions scolaires et sur l'utilisation du zéro, qui précise que « les lignes et les zéros doivent être proscrits ».

À tel point que le ministère, en la personne du Directeur de l'Enseignement Scolaire, s'est vu dans l'obligation, tout en jugeant qu'il n'y avait aucune ambiguïté sur le fond, d'adresser début mars à tous les Recteurs et Inspecteurs d'académie une note explicative sur la notation et le « bon usage du zéro » pour lever toute erreur d'interprétation et stopper la rumeur selon laquelle le zéro serait interdit.

Cette note précise que « la disposition qui établit une distinction claire entre évaluation pédagogique et domaine disciplinaire ne signifie en aucune manière que les zéros doivent disparaître de l'évaluation du travail scolaire » : ainsi « un devoir non rendu sans excuse valable, une copie blanche, une copie manifestement entachée de tricherie ou encore un travail dont les résultats sont objectivement nuls peuvent justifier qu'on y ait recours », mais il ne doit pas par exemple être utilisé comme note pour un devoir dans le seul but de sanctionner un comportement, tout comme il est demandé de préférer donner un devoir supplémentaire plutôt que « l'exécution de lignes » qui n'ont aucune valeur pédagogique.

Par ailleurs, il est également prévu que toutes les autres dispositions régissant la discipline et les sanctions fassent très prochainement l'objet d'un « vade-mecum » d'une quarantaine de pages précisant et clarifiant cette fois-ci l'ensemble de la circulaire, qui sera accessible sur le site Internet.

Une explication de texte du texte en quelque sorte.

SCIENCES PO OUVRE SES PORTES AUX LYCÉENS DE ZEP

Aujourd'hui, selon une étude réalisée par deux doctorants de Sciences Po, « les étudiants appartenant aux catégories sociales les plus favorisées forment plus de 80 % des effectifs de Sciences Po contre 4 % d'élèves issus de familles d'employés et 1,5 % de milieu ouvrier ».

Des chiffres qui risquent cependant d'être bouleversés dès la prochaine rentrée scolaire, après la mise en œuvre de la convention que vient de signer l'Institut d'Études Politiques, Paris, fin février avec sept lycées volontaires de la banlieue parisienne et de la région de Nancy situés en ZEP ou zone sensible.

Le projet prévoit ainsi une procédure particulière d'admission pour certains lycéens de ZEP, lycéens qui seront repérés par les équipes des établissements eux-mêmes, en fonction de leur mérite, de leur potentiel et de leurs résultats scolaires et qui seront accompagnés jusqu'à la terminale pour intégrer Sciences Po sans passer le concours habituel d'entrée. Ils présenteront devant un jury interne à leur lycée un travail de recherche, à l'issue duquel les candidats retenus passeront alors devant un jury Sciences Po un entretien oral approfondi sur leurs motivations et sur leur travail de recherche ; ces élèves une fois recrutés suivant bien entendu la même scolarité et subissant les mêmes épreuves de sortie que les autres.

Ce dispositif devrait permettre ainsi d'accueillir en 2001 une vingtaine de bacheliers issus de ZEP, avec pour objectif à terme d'en recruter une soixantaine par an, correspondant en moyenne à 15 % de l'effectif de l'Institut.

Depuis son annonce, ce projet a fait l'objet de réactions

diverses, certaines plus virulentes que d'autres, et la polémique, dont la presse s'est largement fait l'écho, s'est installée entre d'un côté les fervents défenseurs du projet qui y voient notamment un moyen de rétablir la mixité sociale, de « redonner de l'espoir à des élèves qui pratiquent trop souvent l'autocensure de leurs ambitions » et « du sens et de la légitimité au travail effectué par certaines équipes enseignantes de ZEP », et de l'autre les farouches opposants qui y voient eux un « projet dangereux et démagogique », « une procédure au rabais » et surtout « la faillite de la sacro-sainte méritocratie républicaine ».

Du côté de l'UNSA Éducation, on considère que « cette initiative » qui « s'inscrit d'ailleurs dans le droit fil de sa volonté de diversifier les accès aux voies d'excellence » « doit être comprise comme une première expérimentation pour démocratiser l'accès à cet Institut et favoriser à terme la mixité sociale », expérience dont la réussite « repose sur la confiance dans les équipes éducatives des établissements candidats à ce partenariat ».

Il s'agit là d'un véritable défi qui mérite d'être tenté et que seule l'évaluation des premiers résultats pourra en autoriser la critique.

ACTES DE PÉDOPHILIE : LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE RAPPELÉE À SON DEVOIR DE VIGILANCE

« Au cours de l'année scolaire 98/99, plus de 100 actes de pédophilie à l'école ont été révélés selon le Ministère », sans compter les actes non révélés ou étouffés !

Devant la douloureuse et inacceptable actualité autour des différentes affaires qui se sont

fait jour dernièrement au sein de la communauté scolaire et qui ont montré que la loi du silence demeurait, Jack Lang s'est vu dans l'obligation d'adresser une lettre à l'ensemble des Recteurs et des Inspecteurs d'académie pour leur rappeler avec force leur devoir de vigilance (circulaire 2001-044 - BO n° 12 du 22 mars 2001).

« Un souci permanent de prévention par l'information et l'éducation de nos élèves, une vigilance constante de la part de tous les personnels de l'Éducation nationale, une complète transparence, une réelle assistance pour les familles, une sanction ferme des faits répréhensibles doivent toujours guider notre action ».

Le texte reprend l'essentiel des mesures de la circulaire de 1997 (instructions concernant les violences sexuelles) qui demeure la ligne de conduite en la matière, cette circulaire qui oblige les chefs d'établissement à signaler à la justice tout mauvais traitement, délit ou crime sur mineur de moins de 15 ans dont ils ont connaissance.

Il insiste notamment sur l'importance de « l'écoute et l'accompagnement dans le respect des personnes », surtout l'écoute des enfants et sur la nécessité d'une information rapide des familles. Il rappelle également aux chefs d'établissement leur obligation d'afficher dans leurs établissements le numéro vert national « 119 » et leur possibilité, pour soutenir la communauté scolaire, de faire appel aux cellules d'écoute des centres de ressources départementaux qui doivent pleinement remplir leur rôle.

Le Ministre s'engage par ailleurs à faire « un effort important » en matière d'information et de formation des personnels : mise en place d'une formation continue spécifique pour les médecins, infirmières, assistantes sociales, information de tous les personnels sur les conduites à tenir en cas de suspicion, formation des inspecteurs sur la prévention et le repérage des violences sexuelles... Du côté des élèves, il est également prévu un renforcement des mesures de prévention avec notamment une nouvelle campagne de diffusion de plusieurs outils (brochures, vidéos...), accompagnée d'un livret pédagogique à l'attention des équipes éducatives.

Toutes les informations nécessaires seront rapidement mises en ligne sur le site « educscol.education.fr » et un document d'accompagnement de la circulaire de 1997 sera prochainement publié au BO et diffusé largement à la rentrée 2001.

EN BREF...

◆ Le Ministère de l'Éducation nationale, le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et le Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FAS) viennent de signer une convention relative à la scolarisation des élèves nouvellement arrivés de l'étranger en France.

Ce partenariat qui a pour objet de rendre plus efficace encore la fonction essentielle d'intégration et de socialisation de l'école a permis dernièrement de répondre rapidement aux besoins de scolarisation de 51 enfants kurdes arrivés en Savoie.

◆ Le CSE du 8 mars dernier a rejeté par 5 voix contre, 20 abstentions et 9 refus de vote les projets d'arrêtés sur les grilles horaires des BEP et Bac Pro.

Par ailleurs, les autres projets d'arrêtés concernant les thèmes des TIPE (Travaux d'initiative personnelle encadrés), le BTS d'hôtellerie-restauration et les projets d'arrêtés fixant le thème de culture générale des classes préparatoires de seconde année économique et commerciale ont été adoptés (AEF du 8 mars 2001)

◆ Jean-Luc Mélenchon a récemment écrit à l'ensemble des branches patronales pour leur faire part de son souhait de conclure les discussions relatives au protocole national sur les périodes de formation en entreprise et sur la rétribution des jeunes pendant ces périodes par un texte de nature réglementaire (AEF du 6 mars 2001).

page 13
OMT

1/1 page de publicité

Le SNPDEN écrit...

A Jack LANG,
le 9 mars 2001
sur le décret statutaire

Le protocole d'accord a été signé le 16 novembre 2000. Sa mise en œuvre a commencé - un nouveau statut pour les personnels de direction est prévu pour le 1^{er} septembre 2001 - cela passe par l'écriture d'un nouveau décret et la réécriture de nombreux autres. Nous nous inquiétons du retard pris - le BN décide de l'envoi d'une lettre au ministre

"Le protocole d'accord concernant les personnels de Direction a été signé le 16 novembre 2000. Depuis cette date, si un certain nombre de points ont pu avancer, nous sommes surpris de n'avoir pas encore eu entre les mains le projet de décret qui fondera le nouveau corps des personnels de direction.

Lors d'une audience que nous avait accordée Monsieur Husenet, Directeur Adjoint de Cabinet, le 20 octobre, Madame la Directrice de la DPATE nous annonçait que la réécriture du décret était presque terminée et que le projet pourrait nous être présenté dans la quinzaine qui suivrait la signature du protocole.

Lors de notre dernière rencontre avec M^{me} Gille, le 29 janvier, nous étions informés que le texte était presque prêt, mais que des derniers arbitrages étaient nécessaires, lesquels seraient donnés dans la semaine. Une communication téléphonique avec Madame la Directrice le lundi 26 février m'annonçait la probabilité de la mise à notre disposition du décret avant le 3 mars. A cette date, nous n'avons toujours aucune information sur ce décret, sinon des annonces de modification du protocole que nous avons signé, vous et moi, modifications que nous refusons.

Vous comprendrez, Monsieur le Ministre, la très profonde inquiétude des personnels de Direction et leur impatience. Vous nous avez dit à plusieurs reprises que les personnels de direction devaient se saisir de ce protocole, ce qui correspond très exacte-

ment à notre volonté. Il ne faudrait donc pas que des retards puissent être interprétés par nous comme une volonté de l'administration de remettre en cause des accords passés entre le Ministre et la principale organisation syndicale de personnels de direction.

En espérant que vous pourrez apaiser nos inquiétudes et obtenir de l'administration qu'elle agisse dans le sens que vous avez souhaité, je vous prie..."

A Jack LANG,
le 9 mars 2001
sur les événements au collège de Porto Vecchio 2

"J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les événements qui se sont déroulés au collège de Porto Vecchio 2 dans la nuit du 28 février au 1^{er} mars 2001. D'importantes dégradations ont détérioré ce collège neuf et le principal, Pierre Favre, a fait son devoir en déposant plainte et en donnant aux gendarmes, toutes les informations en sa possession pour une bonne marche de l'enquête. Il a par ailleurs, fait son travail de pédagogue en discutant avec les élèves et leurs délégués sur les notions de respect et de citoyenneté.

Suite à la mise en garde à vue d'un collégien, une trentaine de personnes se sont imposées dans le bureau du principal, en forçant la grille d'entrée; ces individus ont insulté, menacé et provoqué notre collègue. Le surlendemain, la « consulta independentista » a organisé une conférence de presse, largement relayée, lors de laquelle nos collègues, principal, principal-adjoint et CPE ont été traînés dans la boue, insultés, humiliés; leur départ est exigé. On imagine la situation insupportable dans laquelle ces collègues et leurs familles se trouvent et la peur qui est la leur.

Je sollicite donc de votre haute bienveillance, un appui personnel à nos collègues qui ont, et je m'en félicite, reçu de la hiérarchie locale l'aide et le soutien souhaités. Nous vous demandons également de donner instructions à vos services pour que tout ce qui pourrait être fait pour la suite de la carrière de nos collègues soit fait

(mutation hors délai et dans de bonnes conditions si nos collègues l'estimaient souhaitable).

Sachant que vous serez attentif à ma requête dans un contexte politique que je sais délicat, je vous prie de..."

A Christian FORESTIER,
Directeur de Cabinet, le 9 mars 2001 à propos des élections professionnelles concernant les directeurs d'EREa et d'ERPD. L'envoi du matériel de vote a connu des errements inacceptables...

"Je viens par la présente vous informer des graves dysfonctionnements que nous avons constatés à l'occasion des élections aux commissions paritaires des directeurs d'EREa et d'ERPD.

Nous avons d'abord pu regretter l'oubli des professions de foi dans les enveloppes adressées aux électeurs.

Nous avons ensuite constaté que les listes électorales sur lesquelles a travaillé la DPATE étaient erronées, des collègues mutés ou en retraite ayant reçu le matériel, d'autres effectivement présents sur des postes ayant été oubliés.

Nous déplorons vivement cet état de fait et demandons que l'ensemble des opérations électorales soient recommencées. Nous ne pourrions accepter une solution qui ne tiendrait pas compte dans l'esprit et dans la lettre, des dispositions prévues par la législation et la réglementation. Nous ne pourrions non plus accepter de jouer le rôle de contrôleur des listes tel qu'il nous est proposé par le bureau concerné de la DPATE; nous ne pouvons en effet assumer à quelque niveau que ce soit une responsabilité dans des opérations électorales bâclées.

Nous demandons également que la date de validité de la CAPN actuelle soit prorogée par arrêté jusqu'à l'installation de la nouvelle CAPN régulièrement élue.

Je vous prie de bien vouloir agréer..."

Action de grève administrative dans les écoles

Un courrier de Hervé Baro, Secrétaire général du Syndicat des enseignants à Jean Jacques Romero, le 27 février 2001 sur la grève administrative dans les écoles

"Mon cher Jean Jacques,

Comme tu le sais, notre syndicat a engagé depuis la rentrée 2001 une action de grève administrative dans les écoles dans l'objectif de contraindre le ministère à ouvrir une négociation sur la direction d'école (formation, décharges, régime indemnitaire, évolution du statut de l'école...).

Pour le moment, les quelques propositions avancées par le ministère restent très en deçà de ce qu'attendent nos collègues directeurs. Nous avons donc décidé de poursuivre et de durcir notre mouvement de grève administrative.

Parmi les consignes que nous avons lancées figure "le blocage des dossiers d'entrée en 6^e" qui risque de gêner non seulement l'administration mais aussi les principaux de collège... Les directeurs sont en effet invités à remettre les dossiers individuels aux familles ou à les conserver dans l'école en signalant aux collèges concernés que les documents sont à leur disposition.

J'espère que la gêne occasionnée sera bien comprise par nos collègues adhérents du SNPDEN.

Je souhaite que tu me tiennes informé des difficultés particulières rencontrées à ce sujet.

Amitiés"

page 15
OMT

1/1 page de publicité

Le SNPDEN

rencontre...

Jean Lafontan, secrétaire général du SNEP

Marcel JACQUEMARD

Le SNEP est sous le choc de l'affaire Kaplan. Les enseignants d'EPS, du fait des gestes professionnels, sont particulièrement exposés et se sentent fragilisés. Ils sont fortement sensibilisés par les procédures de signalement et ont le sentiment d'avoir des difficultés dans de nombreux cas à se comprendre avec les chefs d'établissement.

Pour le SNPDEN l'article 40 du code de procédure pénale qui interdit toute rétention d'information, s'impose aux personnels de direction comme à tout fonctionnaire.

Néanmoins afin de tenter d'éviter des sources de tension provenant de difficultés de communication, il propose de mettre en place au plan des académies et au plan national une "cellule d'alerte" SNEP-SNES-SNPDEN pour aider, par un regard extérieur, à dégonfler d'éventuels conflits. La même proposition sera faite au SNES lors d'une prochaine rencontre.

Lorsqu'un procureur est saisi, les méthodes d'enquête et d'instruction apparaissent souvent brutales. Toutefois peut-on revendiquer un autre traitement

que celui de l'ensemble des citoyens ? Il est convenu de demander que chaque fois qu'un fonctionnaire est mis en cause, le procureur prévienne le supérieur hiérarchique (en l'occurrence le recteur).

Le SNEP nous présente un document qu'il a réalisé sur les installations sportives afin d'exprimer les exigences fonctionnelles de l'enseignement de l'EPS. On trouvera p. 36 une présentation de ce fascicule.

Une réflexion apparaît nécessaire sur le sport sco-

laire : redonner un sens à cette activité, renouveler l'engagement des collègues. Les assises prévues pouvaient avoir cet objectif, toutefois pour le SNEP, la consultation préalable des enseignants avec un questionnaire "usine à gaz" ne lève pas les inquiétudes nées d'une position attentiste du ministère.

Le congrès du SNEP se déroulera à Temple sur Lot (académie de Toulouse) la dernière semaine de mars. Jean Jacques Romero y représentera le SNPDEN.

Jean Claude Emin, chargé de mission sur l'évaluation à la Direction de la Programmation et du Développement (DPD)

Bernard LEFÈVRE

La DPD se penche sur le système d'information et de pilotage des EPLE

Début mai, tous les établissements seront consultés sur les problèmes qu'ils rencontrent et sur leurs besoins prioritaires.

L'étude porte sur les besoins en information des personnels des établissements pour diriger, piloter, gérer et communiquer. Actuellement, l'informatique dite de gestion ne comporte

pas moins d'une soixantaine d'applications nationales toutes aussi dépassées les unes que les autres.

Afin de déposer ses conclusions sur le bureau du Ministre avant fin juin 2001, le comité de pilotage souhaite (c'est bien naturel) apprécier le degré de satisfaction des différents utilisateurs des EPLE. Nous connaissons la réponse mais là n'est pas la question !

L'enquête a pour but d'identifier les besoins non

couverts, de cerner les attentes, de dégager la meilleure méthode possible pour y répondre (attentes et besoins) et d'étudier les dispositifs d'accompagnement.

Pour la première fois, des responsables du ministère sont allés dans des EPLE pour tenter de définir une méthode de travail.

L'enquête qui vous sera demandée résulte, d'une part, de la visite de 13 EPLE et, d'autre part, d'une rencontre

avec les représentants des différents personnels concernés.

Figurez-vous qu'à cette occasion la Centrale a découvert que GEP - pour faire court - ne marchait pas.

Il n'échappera à personne que les enjeux de cette enquête s'inscrivent dans la problématique d'une grande actualité de l'exercice de notre métier - l'amélioration de nos conditions de travail -. Le SNPDEN s'en occupe.

En ce qui nous concerne, nous pensons qu'il faut

répondre massivement à cette enquête. Bien entendu nous formulons dès à présent l'exigence forte qu'elle ne reste pas un acte bureaucratique sans suite et donc inutile. En tout état de cause, les personnels de direction ne peu-

vent pas, en ne prenant pas le temps nécessaire à la réponse, courir le risque de se voir, dans leurs revendications, opposer les résultats d'une enquête soit bâclée, soit réalisée seulement par une minorité.

Le protocole sous-tend un autre métier pour les personnels de direction. Son émergence s'en trouverait grandement facilitée dans le cadre d'une refonte complète du système d'information et de pilotage (qui n'existe pas vraiment) des EPLE.

En répondant donc aux sollicitations du Ministère, qui pour la première fois se soucie des besoins du terrain, c'est pour nous le début d'une autre manière d'exercer notre métier.

Le ministère envisage de donner un successeur à GEP

Alain BURLERAUX

Les établissements vont être destinataires d'un questionnaire qui essaiera de cerner leurs besoins prioritaires en terme de "système informatique de gestion des EPLE".

La démarche semble intéressante puisqu'elle part des "besoins des utilisateurs" en EPLE.

On se souvient que la démarche adoptée pour GEP était inverse : servir les besoins d'information, de la centrale et des rectorats en faisant tra-

vailer les EPLE chargés de la saisie, l'aide à leurs conditions de travail au quotidien étant minime, voire même négative. GEP n'a jamais rempli certaines fonctions (emploi du temps) ou les a remplies de façon insatisfaisante (absences, bulletins) ce qui a conduit les établissements à se tourner vers les produits du privé qui se greffent sur GEP avec plus ou moins de bonheur et de facilité.

Cet état de fait sera recensé par le questionnaire.

La question de savoir si, à terme, le futur logiciel de gestion doit "tout faire" ou simplement assurer une liaison avec les produits existants ou à venir, vendus par des entreprises n'est pas formellement tranchée, même si on voit mal de ce point de vue un retour en arrière par rapport à la situation actuelle.

GEP, que son âge oblige à classer aujourd'hui avec son alter ego GFC dans la catégorie des mammoths infor-

matiques était par bien des aspects une usine à gaz.

Souhaitons que l'on n'en construise pas une neuve à la place de l'ancienne, mais que l'on mette en place un système réellement performant, ouvert, simple et ergonomique, tourné vers les besoins de l'ensemble des utilisateurs. C'est dans cette perspective qu'il faut, je crois, répondre massivement et clairement au questionnaire qui va nous parvenir.

J.Presse

Monique BELLEGY

Le 6 mars 2001 dans ses locaux, rue Erard.

Délégation :

pour le SNPDEN :

Monique Bellegy,
Bernard Lefèvre et
Marcel Jacquemard
pour J.PRESSE :
Johnatan Desoindre,
Julia Perret

À l'occasion des 120 ans de loi sur les libertés de la presse, des 100 ans de la loi sur la liberté d'association, des 20 ans de J.PRESSE, des 10 ans de la circulaire sur les journaux lycéens, l'observatoire national des pratiques de presse lycéenne souhaite relayer auprès du ministre Jack Lang un certain nombre

de demandes de rédacteurs de journaux lycéens : une augmentation des budgets des fonds de vie lycéenne, une modification de la circulaire n° 91-051 régissant les publications lycéennes (motivation par écrit de la décision d'interdiction au responsable du journal, inscription de la décision d'interdiction à l'ordre du jour du CA suivant pour débat), une meilleure information des enseignants, en formation initiale, sur la presse lycéenne, et une brochure sur le même thème à l'intention des professeurs.

J. PRESSE souhaite que le plus grand nombre possible d'organisations s'associe à

cette démarche. Il a déjà obtenu l'accord du SGEN-CFDT, d'UNSA-Éducation, de la FCPE, de la PEEP et de la JEC... Nos interlocuteurs souhaitent tout particulièrement que le SNPDEN soit aussi à leurs côtés.

Après des échanges d'informations sur nos organisations réciproques, leur histoire et leur fonctionnement, nous nous accordons à reconnaître que :

- les dysfonctionnements sont peu nombreux mais les jeunes journalistes en difficulté les font remonter auprès de J. PRESSE pour demander aide et conseil.
- la circulaire n° 91-051 (cf.

Direction n° 85 p. 36 et 37 chronique juridique) prévoit notification de l'interdiction et motivation par le chef d'établissement ainsi que l'information au conseil d'administration.

- chaque fois que possible le débat autour de l'interdiction doit avoir lieu en conseil d'administration.

Il est enfin convenu que : J.PRESSE retravaillera la lettre au ministre en y intégrant les remarques de la délégation du SNPDEN et qu'une information sur l'observatoire de la presse lycéenne paraîtra dans un prochain numéro de *Direction*.



Parole à...

Jean-Claude LAFAY, proviseur du lycée Saint Louis, Paris

Jean Claude Lafay est membre du groupe de travail CPGÉ. Le lycée Saint Louis a la particularité de n'héberger que des classes préparatoires. Après nous avoir présenté l'établissement qu'il dirige, il donne ici son point de vue sur la prise en charge par le SNPDEN d'une réflexion sur les CPGÉ.

Les hasards du métier nous conduisent à endosser, dans nos postes successifs, toutes sortes d'identités empruntées à nos établissements : effet de facilité, défaut de mémoire ou facéties de nos interlocuteurs, qui m'ont fait nommer ainsi « monsieur Langevin » (collège P. Langevin, Blanc-Mesnil, dans le 93), « monsieur Mozart » (nouveau lycée polyvalent, même ville), « monsieur Fauré » (cité scolaire G. Fauré, Paris, 13^e) et, pour le présent, « monsieur Saint-Louis » (lycée Saint-Louis, Paris, 6^e). Cette dernière identité, qui me vaut d'être sollicité pour réagir, ici, au dossier « CPGÉ » paru dans le n° 86 de Direction, renvoie-t-elle, comme on peut le croire, au grand monde, au demi-monde ? qualifie-t-elle, faute de particule, un sous-officier, un chef de rang, un magicien ou un forçat ? beau sujet d'imagination.

C'est en tout cas un lycée bien curieux et intéressant que le lycée Saint-Louis. Le recteur Blanchet le qualifie volontiers, non sans malice, de « dixième université de Paris » : il n'accueille en effet, dans ses 29 classes, que des élèves (ou étudiants ?) de classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques, agronomiques, vétérinaires, économiques et commerciales, tous bacheliers S, la plupart (ou tous ?) brillants sujets et bardés de mentions.

Moins médiatique peut-être que ses grands voisins de la Montagne Sainte-Geneviève, mais grand fournisseur, lui aussi, de Polytechnicien (ne) s, Normalien (ne) s, Agro, HEC, Vétérinaires, et élèves-ingénieurs de toutes sortes d'écoles connues et moins connues, il s'en distingue évidemment par l'absence de classes du second degré, mais aussi par quelques originalités qu'il ne juge pas nécessairement secondaires : par exemple, une politique continue pour un plus juste accueil des jeunes filles dans les filières scientifiques (40 % dans les classes, près de 50 % des 350 internes) ; un encouragement obstiné aux activités physiques et sportives (maintien des 2 heures d'EPS du programme, 30 % des élèves inscrits à l'AS), etc.

Pour éviter certainement l'ennui des cadres, l'Académie de Paris a depuis longtemps privé le lycée Saint-Louis de tout poste de surveillant, et l'a soulagé, année après année, d'un certain nombre de postes de CPE et d'ATOS Et pourtant il tourne...

Est-il bien raisonnable, après cela, que le SNPDEN s'inquiète du sort des CPGÉ, interviennent comme organisation syndicale dans

un débat confié jusqu'ici à leurs seuls acteurs et quelques spécialistes, désormais en retrait du débat public, malgré les premières pages annuelles des journaux à palmarès ?

Mon avis est que, justement, il y a urgence. François Boulay a raison de souligner que les débats qui opposent mécaniquement adversaires ou partisans de ces classes préparatoires, tantôt « portées aux nues républicaines », tantôt accusées de ne donner qu'aux riches, sont des débats piégés qui nourrissent le conservatisme. Ils contribuent à figer toute une imagerie qui ne trompe pas les initiés, mais détourne de la filière ceux qui n'en sont pas les familiers : ils constituent pourtant les forces vives du pays et mériteraient, comme les autres, d'accéder à des voies de réussite plébiscitées avec raison, aujourd'hui, par les enfants des ingénieurs, cadres supérieurs, cadres dirigeants et professeurs.

À côté des grands lycées et des filières traditionnelles, tout un réseau qui s'est développé dans les dix dernières années, d'établissements de proximité avec CPGÉ, toute une diversité de spécialités, de passerelles, de voies de recrutement, restent injustement dans l'ombre. L'ensemble des établissements, des classes et des filières devrait servir à tous et à toutes (et non pas seulement « être ouvert à tous »), de la manière la plus transparente, parce qu'il ne peut y avoir démocratisation sans transparence. Le dossier-palmarès sur les « meilleures prépas aux grandes écoles » publié le 9 mars par le *Nouvel Économiste* présente, de notre situation, de nos difficultés de communication, et de la déformation de notre perspective, une image particulièrement consternante, d'autant qu'elle doit être pour une part au moins, faute d'une parole ferme et autorisée, celle que nous suscitons.

La légitimité des classes préparatoires ne peut reposer sur elles seules, encore moins sur leur minorité la plus prestigieuse : ni l'efficacité du système, ni l'excellence des formations, ni la passion des professeurs, ni la satisfaction des élèves ne permettent d'assurer qu'elles s'inscriraient spontanément dans les objectifs nationaux du service public d'éducation et ceux de l'enseignement supérieur (donc dans l'effort collectif). À l'inverse, renoncer à faire de ce dossier un enjeu national, abandonner le lieu du discours politique à la somme des expressions particulières d'établissements même prestigieux, ou aux spécialistes, accepter les accommodements avec la

légalité et l'obscurité des procédures de recrutement, négliger le pilotage, c'est abandonner d'avance toute ambition de placer la sélection et la formation des élites dans une perspective de renouvellement démocratisé et, justement, depuis un certain nombre d'années, ce n'est pas un hasard si l'on n'avance guère et que l'on a même parfois l'impression de reculer : la concentration sociale et géographique pose vraiment problème, d'abord parce qu'elle est inéquitable, ensuite parce qu'elle peut inquiéter sur le conformisme à attendre des futurs cadres et ingénieurs. La réforme de 1995, le développement de nouvelles filières, l'ouverture de CPGÉ un peu partout sur le territoire, ont permis d'espérer des progrès qui restent à concrétiser ou à stabiliser.

Il faut donc parler de projet éducatif global, de valeurs républicaines, de pratiques pédagogiques aussi. Je me réjouis de ce que le SNPDEN, en constituant un groupe de travail représentatif des différents lycées avec CPGÉ et des académies, en échappant à la polarisation induite par la pression médiatique, et en plaçant ce groupe dans le cadre de son projet pédagogique global, lui ait donné comme mission de préparer le débat dans l'ensemble du syndicat. La revendication d'un interlocuteur qualifié politiquement au Ministère se justifie dans une telle perspective et est indispensable pour une évolution positive.

Les programmes des classes préparatoires doivent prochainement faire l'objet d'une mise à jour, en relation avec les réformes intervenues dans les lycées. Tout l'effort de démocratisation accompli depuis des années serait vain si cette réforme, une fois de plus, était pilotée par l'amont, c'est-à-dire du seul point de vue des grandes écoles, ou du seul point de vue des classes préparatoires. Nous savons, par expérience professionnelle et syndicale, à quel point le système éducatif en France souffre de ce que l'on tend à définir toujours parce qu'il y a de plus sélectif au niveau supérieur l'échelon qui précède : le cycle terminal des lycées, le collège, l'école élémentaire elle-même en ressentent assez les conséquences.

Oui, la question est bien d'ordre pédagogique, engage la politique éducative et, à ce titre, il me semble que, ayant ou non la responsabilité de classes préparatoires, nous sommes tous concernés, pour nos élèves présents et futurs.

page 19
CASDEN

1/1 page de publicité

Les bassins - rêve ministériel et réalité académique

Bassins de formation, d'éducation, réseaux d'établissements, d'unités d'enseignement, zones d'animation pédagogique, districts rénovés : n'est-on pas en train d'assister à la création déguisée d'un échelon infradépartemental ?

Dans les faits, l'extrême disparité des situations locales confirme déjà le non-choix politique du ministère quant au pilotage de ces dispositifs.

Bassins de formation, d'éducation, réseaux d'établissements, d'unités d'enseignement, zones d'animation pédagogique, districts rénovés... sous des vocables différents et des formes diverses, n'est-on pas en train d'assister à la création déguisée d'un échelon infradépartemental ? Au croisement des analyses nationales (Rapport Pair, Rapport Centrale 2000, Programme pluriannuel de modernisation), de l'évolution structurelle de la déconcentration et de la décentralisation et de l'autonomie de l'EPL, il apparaît indispensable :

- d'établir l'état des lieux des situations académiques (voire départementales)
- de préciser (ou de redéfinir) la doctrine syndicale en la matière.

Tel est l'objectif du groupe de travail national, constitué autour de la commission MÉTIER : la préparation d'un document synthétique et prospectif pour les prochains CSN de mai et novembre.

Le présent document n'est ainsi qu'un rapport d'étape dans la réflexion à mener.

Bref aperçu historique

Les bassins sont apparus dans l'académie de Versailles au début des années quatre-vingt sous la forme d'une "mise en place d'une organisation territoriale par identification des bassins de formation et utilisation des possibilités de conventionnement inter-établissements". Le dispositif expérimental allait jusqu'à envisager la création d'un "conseil consultatif de bassin" et pour les collèges "la délégation des moyens collectivement à l'ensemble des établissements de la zone". Ainsi, dès l'origine, le fonctionnement même du bassin par rapport à l'autonomie de l'établissement était-il posé.

Doctrine syndicale actuelle

Elle s'est construite et précisée progressivement pour aboutir aux analyses et textes de référence que sont :

- la motion du congrès de St Malo (mai 1996)
- le texte du congrès de Reims (mai 1998)

- le rapport Blanchet (CSN mai 1999)
- le texte du CSN de novembre 1999
- la motion du congrès de Toulouse (mai 2000).

Chacun peut s'y reporter utilement pour mesurer la situation "locale" au regard de nos positions présentes.

Politique nationale actuelle : elle se situe dans la démarche active de déconcentration ainsi qu'en témoigne le Programme pluriannuel de modernisation (janvier 2000) : "le développement d'un échelon infradépartemental : le choix qui a été fait de laisser les recteurs libres de définir pour ce niveau l'organisation la mieux adaptée au contexte de leur académie, se trouve conforté par les orientations du Comité Interministériel pour la Réforme de l'État visant à créer une dynamique locale en consolidant les stratégies territoriales".

Les principaux thèmes retenus concernent pour l'heure "l'harmonisation de la carte des formations, les liaisons intercycles, la formation et le remplacement des personnels."

Diversités académiques

Dans les faits, l'extrême disparité des situations locales confirme déjà le non-choix politique du ministère quant au pilotage de ces dispositifs infradépartementaux.

En effet, quoi de commun entre Lille (académie pilote) aux "administrateurs scolaires" de bassins choisis par les recteurs et "se réunissant en conférence de cadres" et Orléans - Tours où les bassins ne sont pas encore officiellement implantés. Entre les deux, toute la palette des possibles d'une académie à l'autre, voire d'un département à l'autre à l'intérieur d'une même académie.

L'académie de Bordeaux a vu naître les "zones d'animation pédagogique" placées sous la responsabilité des IA, "échelon intermédiaire entre le niveau départemental d'une part, l'EPL et les écoles d'autre part". Elles doivent permettre "d'affirmer la place de la pédagogie dans le Plan académique de développement intégré".

La ZAP "n'est nullement une structure administrative" mais la circulaire rectorale concernant la carte des langues vivantes et des options non linguistiques en collèges et lycées indiquait que les documents s'y reportant étaient à retourner aux Inspecteurs

riel ue

Philippe MARIE

Académiques et au Rectorat par le coordonnateur de ZAP...

L'académie de Montpellier a vu se développer l'idée d'un "pilotage partagé" entre les chefs d'établissements et les IPR-IA...

Dans l'académie de Limoges, l'article 8 de la "décision portant création des bassins d'éducation et de formation" indique simplement que "les bassins de formation se substituent aux districts"...

À Paris, les "bassins de formation sont distincts du district d'affectation des lycées". Ils doivent permettre entre autres missions "la mutualisation possible des ressources notamment dans le cadre des remplacements"....

Dans l'académie de Caen, les bassins d'éducation concerté (BEC) fonctionnent à géométrie variable comme un "interface de la politique académique et de son application locale".

Il est certes réaffirmé que le BEC "n'est pas conçu comme une structure administrative nouvelle et encore moins comme un échelon de gestion entre le rectorat ou l'inspection académique et l'établissement". Cependant, la multiplicité des structures et des personnes intermédiaires (animateurs du BEC, inspecteurs référents, correspondants départementaux de l'EPS qui "aident les services administratifs de l'inspection académique sans jamais s'y substituer", mise en réseau du SEGPA...) nécessite sans nul doute la plus grande vigilance...

Dans l'académie de Nice, la vie des bassins s'est d'abord développée autour de la mission d'insertion. D'où une ambiguïté et une confusion permanente (et entretenue ?), les coordonnateurs de mission d'insertion étant ordonnateurs sont nommés par le recteur et bénéficient même d'un secrétariat. Ainsi dans tel bassin l'animateur est-il en place depuis plus de 5 ans. Difficile de ne pas parler de véritable structure...

À Reims les bassins sont demeurés, pendant longtemps, uniquement un espace de réflexion jusqu'à ce que les administrateurs de bassins de l'Aube se voient confier la responsabilité de la gestion administrative des remplacements des professeurs...

À Besançon, l'un des axes du projet académique s'intitule "Développer l'initiative et responsabiliser les acteurs de terrain dans les bassins d'éducation" et une charte précise fait apparaître une chaîne de fonctionnement définie avec cohérence précisant bien

que "la répartition des compétences décisionnelles est inchangée, l'autonomie des établissements n'est pas affectée par le fait de leur participation au fonctionnement du bassin". En outre "la commission permanente des chefs d'établissement est tenue informée des conditions de fonctionnement des bassins d'éducation".

Réflexion sur la fonctionnalité du "bassin"

La multiplicité des situations montre clairement le danger, qu'ici ou là, fait courir ce type de dispositif à l'autonomie de l'établissement dans son fonctionnement interne. Au-delà de la légitimité juridique du bassin en terme de lieu de décision, par rapport au district seul lieu géographique fixé par les textes définissant l'orientation, c'est bien l'apparition de responsabilités intermédiaires non reconnues qui n'est pas admissible. Le caractère expérimental ne saurait être une justification en soi quand on connaît la propension naturelle de l'administration à pérenniser de telles situations et à faire en sorte que les faits priment le droit... Pour autant, de nombreuses questions doivent être posées : y a-t-il vraiment besoin ou nécessité d'une structure intermédiaire entre l'établissement et sa hiérarchie ? Et à quel niveau ? Entre établissement et rectorat ? Entre établissement et inspection académique ? Quelle est alors la place des IA ? Par rapport aux collèges ? Aux lycées ? Quelles fonctionnalités, quels objectifs et quels moyens peuvent être attribués à cette structure ? Quel est le rôle d'un personnel de direction hors de son établissement ? Y a-t-il des limites strictes à déterminer entre participation, réflexion, proposition, gestion ? Doit-on rejeter toute "mutualisation" si par le biais de cette structure intermédiaire cela répond à un besoin des collègues ? Dans quelle mesure l'échelon infradépartemental peut-il être un élément de régulation dans telle zone particulière ou à tel moment difficile ? Le débat est ouvert, les enjeux sont d'importance car il convient de ne pas oublier que l'éclairage structurel et administratif doit se doubler d'une approche professionnelle. C'est bien des conditions d'exercice de notre MÉTIER dont il s'agit.

La multiplicité des situations montre clairement le danger, qu'ici ou là, fait courir ce type de dispositif à l'autonomie de l'établissement dans son fonctionnement interne.

C'est bien l'apparition de responsabilités intermédiaires non reconnues qui n'est pas admissible.

À quoi l'école sert-elle ?

Philippe TOURNIER



Mais à quoi donc l'école sert-elle ? Au moment où ces lignes sont écrites, la polémique fait bêtement rage autour du collège. Oui, bêtement. Le SNPDEN avait souhaité qu'un vrai débat public puisse être engagé sur l'avenir du collège. Au lieu de cela, des annonces toujours reportées¹, un rapport qui s'ébruite en morceaux, des déclarations fracassantes, les procès d'intention, les préjugés. Dans le tohu-bohu des excommunications mutuelles de gens qui ne s'écoutent pas, une question ne s'entend guère alors qu'elle contient peut-être toutes les autres : mais à quoi l'école sert-elle ? Et plus précisément, aujourd'hui, a-t-elle encore une vocation qui la dépasse² ?

Jean-Luc Mélenchon a le mérite d'avoir engagé le débat puisqu'il fallait bien que quelqu'un le fasse. Il le fait en termes abrupts³ mais, enfin, il dit des choses que chacun comprend aisément :

1. Des élèves s'ennuient au collège
2. Ils cassent les pieds de tout le monde
3. L'enseignement professionnel saura leur offrir une alternative à l'ennui
4. En plus, il a besoin d'élèves
5. Donc, réglons la question des collégiens en perdition en les envoyant dans des lycées professionnels

6. Et tout le monde sera content : les collégiés d'avoir réglé les cas les plus difficiles ; les dits cas de faire enfin des choses qui ont un sens pour eux ; les PLP menacés de sauver leurs postes.

Il est concevable, qu'au milieu des difficultés, cela puisse tenter. Certes, l'aspect circonstanciel de ces propos n'échappe pas comme il n'échappe pas non plus qu'on se demande où est la politique de l'éducation nationale si tant est qu'il y en ait une (en ces derniers jours de mars, il y en a au moins deux).

Ceci dit, cette analyse se place dans la perspective d'une école "neutre", c'est-à-dire qui cherche les meilleures solutions techniques à ses problèmes sans se soucier de l'impact "sociétal" de ses pratiques car elle peut considérer qu'au fond, ce n'est pas son affaire. Dans cette approche, les filières ou l'orientation précoce ne sont que des solutions organisationnelles qu'il n'y a pas de raisons d'écarter a priori. Que ces propositions protègent surtout les petits des "bobos" de toute concurrence pour concourir aux fonctions dirigeantes n'est pas la question à laquelle elle veut répondre. Ce serait faire injure à ceux qui partagent ce point de vue que de penser qu'ils sont indifférents à cet aspect des choses mais ils estiment (au



moins implicitement) que l'école ferait mieux de s'occuper de ce qui la regarde en propre que de se mêler de vouloir un monde juste.

En face et/ou à côté, d'autres pensent que la question est d'abord de nature idéologique. Dans notre pays, l'école a été hissée à une place centrale parce qu'elle est la dispensatrice de légitimité sociale par le biais du mérite

Post-scriptum

Les thèmes de travail de la Commission Éducation & Pédagogie sont dans le vent ! Elle a travaillé, depuis le congrès de Toulouse, sur "Égalité et diversité". Un avant projet est soumis à débat au sein du SNPDEN qui doit se conclure au CSN de Valence par un texte



scolaire⁴. Or que le mérite scolaire superpose presque exactement les hasards de la naissance est, à leurs yeux, la question centrale de l'école "républicaine" d'aujourd'hui. Les modalités de son organisation ne sont que la déclinaison de la réponse qu'on y donne.

Ces deux points de vue, potentiellement contradictoires⁵, partagent la société, le monde éducatif, les personnels de direction et, peut-être, chacun d'entre nous. Et on a tôt fait de tourner en rond : peut-on en sortir ?

Le SNPDEN a déjà apporté une réponse : "le collège doit accueillir tous les élèves selon des modalités différenciées mises en place par les projets d'établissement"⁶. Cette phrase n'est pas une conciliation laborieuse d'opinions dissonantes, ni le résultat d'un goût exagéré pour le consensus moyen. C'est une position qu'on pourrait qualifier de "bon sens" qui pourrait se résumer en une formule raccourcie : moins de bla-bla, un peu d'air et quelques principes⁷...

Quand vous lirez ces lignes, parti comme c'est, on peut craindre que les malheureux collégiens ne soient au centre d'une polémique faisant les choux gras des pages "société" avant d'être oubliés jusqu'au prochain incident à moins que le collège ne soit noyé dans un baquet d'eau tiède, les décisions un peu affirmées étant reportées "à plus tard". Mais, quelles que soient les propositions faites, il faudra bien quand même, un jour, que notre pays réponde clairement à la question essentielle : à quoi son école lui sert-elle ?

d'orientation : vous pouvez y contribuer à l'occasion d'un travail académique, départemental ou à titre individuel⁸. Ce débat sera prolongé par "comment forme-t-on des élites dans un système démocratisé ?", sur lequel le groupe de travail CPGE a commencé le travail syndical. Vous avez une idée sur la question ? Là aussi, vous serez invité/e à participer à la construction de la position syndicale.

Moins de bla-bla, un peu d'air et quelques principes : un objectif national palpable et un espace de créativité et d'initiative laissé à l'échelon généralement le plus opportun pour agir, l'établissement.

1. Quand cet article sera publié, les annonces devraient avoir été faites.
2. Dans les deux sens que peut avoir la question : l'école participe-t-elle toujours à un projet collectif au delà d'elle-même et/ou l'école est-elle complètement dépassée par la mission surdimensionnée que la société lui a abandonnée ?
3. Parfois presque "allégriens" par leur approximation comme cette idée que les élèves qui manquent au lycée professionnel auraient été "volés" par l'enseignement général. Outre qu'une lecture attentive des publications de la DPD montre que le poids de ce dernier a plutôt tendance à décliner, les élèves qui manquent n'ont pas été volés : ils ne sont pas nés !
4. Dans une république expressément laïque comme la nôtre, ce rôle est même un élément essentiel du "contrat social". Enfin : devrait être...
5. Potentiellement car partir de points différents n'interdit pas de se rencontrer si on le peut et on le souhaite.
6. Cette affirmation a été reprise dans tous nos mandats sur le collège depuis le congrès de Poitiers en 1994.
7. Auxquels on se tient réellement. Redonner du sens au collège passe par le principe de "subsidiarité" : un objectif national palpable et un espace de créativité et d'initiative laissé à l'échelon généralement le plus opportun pour agir, l'établissement.
8. Il vous suffit d'adresser votre contribution par courrier électronique au siège. Elle sera diffusée dans le cadre du système d'information de la commission.

À propos de la taille des classes

“Le Haut Conseil de l'Évaluation de l'École” a produit son premier avis. Il concerne la question de l'influence de la taille des classes sur l'efficacité de l'enseignement.

Jean Philippe DECROUX



Selon la méthode retenue, “le Haut Conseil” a débattu de ce sujet à partir d'un rapport commandé à un expert, Denis Meuret, chercheur à l'université de Bourgogne.

Celui-ci a analysé toutes les expériences mondiales portant sur le sujet durant des dizaines d'années et a pu produire des éléments intéressants. Quelles conclusions peut-on en tirer ? Quelles nouvelles interrogations cela suscite-t-il ?

Des recherches internationales

La plus récente évaluation internationale - en 1995 - du niveau des élèves en mathématiques a été analysée par plusieurs chercheurs.

Tantôt, on conclut qu'aucune relation significative n'est trouvée entre le taux d'encadrement et le niveau atteint, tout en précisant qu'il y a trop de différences entre les pays évalués pour que ces résultats aient valeur de preuve. Toutefois, pour le moins, la taille des classes n'est jugée que comme l'un des nombreux déterminants de la réussite scolaire.

Tantôt, avec une approche différente portant sur 10 pays, on trouve un lien positif entre taille des classes et niveau des élèves pour trois pays, pour six pays dont la France une absence de lien, pour le dernier un lien négatif.

Dans les années 1960, plusieurs études à large échelle et à méthodologie rigoureuse s'affirmaient contre la baisse de la taille des classes (USA, Suède).

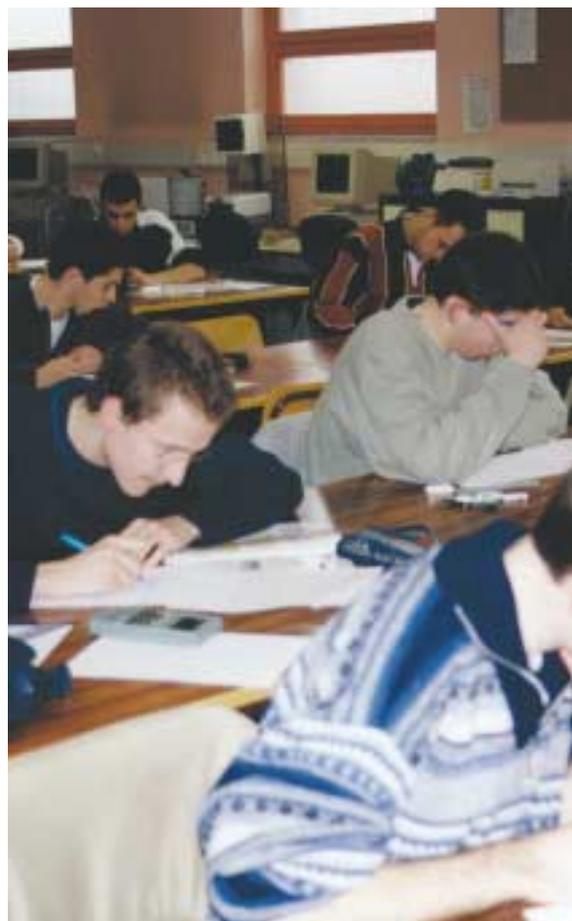
En 1979, à partir de 77 études issues de 70 ans de recherche dans douze pays, on concluait à un effet positif très faible, sauf à diminuer de façon très importante l'effectif. En 1986, à partir des mêmes études, on arrivait à repérer un effet bénéfique pour les seules premières années d'enseignement.

Entre 1985 et 1990, aux États-Unis, le projet “STAR” a organisé de façon très rigoureuse une étude comparative portant

sur 11 000 élèves de la maternelle au CE2. Les différentes recherches qui se sont emparées de “STAR” ont montré - en gros - que l'effet positif des petites classes était réel et durable quand il s'appliquait les toutes premières années de la scolarité, en particulier pour les élèves des minorités, donc plus en difficulté.

En 1995, une étude portant sur 24 000 élèves de 4^e conclut à des effets négligeables.

En 1999, à partir d'une cohorte de 5 800 élèves de la 4^e à la seconde, on a comparé l'effet de plusieurs variables sur les progrès des élèves en maths, sciences, lecture, histoire-géographie. La qualification de l'enseignant n'a aucun effet, l'accroissement significatif du taux d'encadrement produit un léger progrès, l'accroissement du nombre d'heures enseignées un progrès significatif.



En 2000, concernant des élèves de CM2, 6^e et 4^e, l'expérience n'a montré aucune influence de la réduction de la taille des classes sur la réussite des élèves.

Sans aller plus loin dans les exemples, les recherches américaines convergent vers ceci qu'il existe en grande section et au CP un effet positif d'une réduction de la taille des classes (de 25 à 15, par exemple) pour les enfants des familles défavorisées.

En France, plusieurs études ont été menées sur le sujet concernant des effectifs plus limités.

Auvinet, Legrand en 1978, Mingat en 1991, Grisay en 1993, Bressoux en 1993, LeroyAudouin en 1995, Genelot en 1997, Schmitt-Rolland et Thauvel-Richard en 1997 ne mettent pas en évidence de liens significatifs entre la réduction de la taille des classes et la réussite des élèves.

Et les pratiques ?

Certaines études montrent en effet que les enseignants ne changent pas forcément leur façon d'enseigner quand la classe est plus petite.

En revanche, d'autres recherches montrent une réduction des problèmes de discipline, une meilleure participation des élèves, une atmosphère plus positive, un meilleur moral des enseignants et une plus grande attention portée à chaque élève.

Des études anglaises très récentes concluent quant à elles à l'inefficacité des modes d'enseignement qui reposent beaucoup sur le travail individuel des

élèves ; en revanche, "l'enseignement interactif en classe entière" est - semble-t-il - source de progrès. Il semble donc que toutes les formes d'enseignement que favorise une petite classe ne sont pas également efficaces.

De l'avis général des chercheurs, il reste beaucoup à comprendre dans ce domaine (!)

Du point de vue de l'élève, les avis sont partagés. En 82, une étude met en évidence l'effet positif des petites classes sur l'attitude des élèves (créativité, motivation...). Des études plus récentes s'avèrent moins favorables aux petites classes, surtout les très petites classes où l'on observe plus d'agressivité et moins d'émulation et de tonicité.

La question du coût

Même les chercheurs les plus convaincus de l'effet positif de la réduction de la taille des classes mettent en garde contre le coût élevé de cette politique.

Cependant, ce coût n'est pas forcément prohibitif si les baisses sont ciblées sur des populations particulières.

Denis Meuret évalue par exemple à environ 300 millions de francs par an (hors construction et hors formation des enseignants) le passage à 18 élèves des 3 200 classes de CP de ZEP.

Malgré tout, tous font remarquer que l'effet de la réduction de la taille des classes était bien inférieur à celui d'autres politiques, parfois moins coûteuses.

Par exemple, Fraser - en 1987 - calcule que la réduction de la taille des classes est quatre fois moins efficace que le tutorat entre élèves, huit fois moins efficace que le fait de donner du travail à la maison et de le corriger rapidement, sept fois moins efficace que l'apprentissage au sein de petits groupes hétérogènes, quatre fois moins efficace que l'apprentissage en groupes homogènes dans une classe hétérogène...

Parmi les politiques plus efficaces citées par les chercheurs, on trouve aussi la diminution du nombre des enseignants en difficulté, ainsi que de proposer des enseignements aux élèves les plus faibles en dehors des heures normales de cours : soutien, école d'été surtout... ou encore l'allongement de la durée globale de la scolarité.

L'avis du Haut Conseil

Après cette présentation rapide du rapport de Denis Meuret, l'avis du "Haut conseil de l'évaluation de l'école" prend tout son sens.

La première recommandation vise à proposer des recherches et études complémentaires dans le contexte spé-



cifique du système éducatif français, la très grande majorité d'entre elles ayant été réalisées dans d'autres pays.

Ces recherches devraient non seulement porter sur la réduction de la taille des classes en général, mais aussi sur des questionnements plus fins : par exemple, l'effet du temps passé à étudier en petits groupes (modules, dédoublements...), l'effet sur les pratiques pédagogiques, les conséquences sur l'absentéisme des enseignants, sur l'intégration de l'élève au système...

La deuxième recommandation est de ne mettre en œuvre - après expérimentation - la réduction de la taille des classes qu'en CP et dans les zones où est concentrée la population la plus défavorisée. Ce qui invalide de fait la pratique des diminutions d'effectifs par division "au fil de l'eau".

La troisième recommandation suggère de mener des études comparatives fines avec d'autres mesures.

À suivre

- D'autres chantiers sont ouverts par le "Haut conseil" et ses groupes de travail :
- forces et faiblesses de l'évaluation du système éducatif français (y compris les évaluations 6^e et seconde).
 - les évaluations et les examens de fin de 5^e.
 - l'évaluation de l'enseignement supérieur.
 - l'évaluation des établissements scolaires et l'usage qui en est fait.



Classement des établissements

Sans le protocole, il n'y aurait pas eu de gain : le nombre de surclassements aurait été équivalent au nombre de déclassements.

Patrick FALCONNIER

Au total ce sont environ 1 150 surclassements nets, qui correspondent à environ 2 000 collègues supplémentaires qui bénéficieront au 1^{er} septembre 2001 de BI et/ou NBI en augmentation.

Le tableau ci-contre montre après les opérations de reclassement, le nombre d'établissements classés par catégorie et par académie et le bilan par académie, c'est-à-dire le solde net entre les déclassements et les surclassements.

On remarquera que 4 académies ont un solde négatif, dont deux dans des proportions importantes. Les académies paient à la fois leur caractère en partie rural et une baisse démographique accentuée selon les départements qui les composent.

Les autres académies ont un solde nul ou positif, dans des proportions très variables. Mayotte a ainsi un gain positif de 19 sur... 19 établissements ! Tous les établissements de Mayotte ont été surclassés, grâce aux gains démographiques dont témoignent tous les DOM TOM. Les académies métropolitaines très urbanisées ont également des gains très importants, que ce soit Lille (101), Versailles (108) ou Créteil (126).

Sur le bilan d'ensemble, on peut retenir actuellement un solde net de + 1 044 auquel il faut ajouter encore 50 à 60 possibilités (la DESCO a "gardé" un peu moins de 1 % des possibilités pour tenir compte des ajustements nécessaires en cas de croissance importante jusqu'au prochain classement : nous y veillerons !) et à peu près autant de cités scolaires dans lesquelles le chef d'établissement bénéficie de l'établissement le mieux classé (et l'adjoint ?).

Au total ce sont environ 1 150 surclassements nets, qui correspondent à environ 2 000 collègues supplémentaires qui bénéficieront au 1^{er} septembre 2001 de BI et/ou NBI en augmentation.

Rappelons que sans le protocole, il n'y aurait pas eu de gain : le nombre de surclassements aurait été équivalent au nombre de déclassements...

Nouveau classement des établissements Le solde net par académie

Académies	1 ^{er} CAT		2 ^e CAT			3 ^e
	CLG	LP	CLG	LP	LYC	CLG
Aix-marseille	12	10	59	12	4	88
Amiens	29	9	57	12	5	52
Besançon	35	6	44	14	1	27
Bordeaux	66	11	80	32	21	77
Caen	61	1	46	11	12	38
Clermont-Ferrand	55	4	56	10	7	24
Corse	10	0	8	1	4	8
Créteil	25	14	123	14	33	108
Dijon	49	1	51	11	4	44
Grenoble	44	18	91	19	14	64
Guadeloupe	10	0	5	1	5	11
Guyane	1	1	5	1	0	7
Lille	31	21	104	13	9	136
Limoges	32	6	20	7	8	26
Lyon	33	16	79	22	9	61
Martinique	3	1	11	3	3	9
Mayotte	0	0	2	1	2	7
Montpellier	30	1	55	8	9	55
Nancy-Metz	72	21	82	16	8	57
Nantes	77	15	82	14	17	64
Nice	5	4	52	2	1	32
Nle Calédonie	5	0	6	0	3	4
Orléans/Tours	58	8	94	14	4	66
Paris	9	34	53	4	27	37
Poitiers	59	11	59	11	7	29
Polyn. Franç.	1	0	5	0	1	10
Reims	36	5	32	9	9	56
Rennes	72	14	73	22	9	51
Réunion	3	1	11	0	5	23
Rouen	14	4	55	10	9	71
St P. & Mique	0	1	0	0	1	0
Strasbourg	17	4	61	2	15	40
Toulouse	70	21	75	25	21	50
Versailles	26	14	165	14	23	117
Wallis Futuna	5		1		1	0



Courriers et appels téléphoniques...

Les permanents du siège et moi-même avons été destinataires de nombreux courriers et appels téléphoniques concernant le classement des établissements, et avons tenté d'y répondre.

Je ne signalerai que pour l'anecdote deux appels pour des remerciements... Quelques demandes concernent des éclaircissements, la plupart étant des argumentaires pour expliquer que le déclassement proposé était injustifié. Et très souvent les collègues avancent des explications parfaitement légitimes. Quelques cas, très rares en vérité, correspondent à des erreurs manifestes, comme par exemple l'oubli de la prise en compte d'un internat.

D'autres font état de la proximité d'un seuil, générant un fort sentiment d'injustice : par exemple un collègue ne comprend pas que son établissement n'ait pas été retenu dans la catégorie supérieure alors qu'il a 683 élèves mais entre 684 et 699 on compte 30 collègues !

D'autres encore avancent des arguments qualitatifs parfaitement exacts, comme "établissement difficile", ou "accueil d'autres élèves à la demi pension"... etc., mais outre le fait que le SNPDEN a travaillé à partir de ses mandats de congrès (Toulouse, mai 2000), ce type de critères n'aurait pu jouer que pour départager à un seuil des établissements ayant le même effectif. Quand par exemple, comme je l'ai répondu à un collègue de LP, il y a 90 établissements devant le sien... c'est impossible !

Évidemment certains collègues, quand ils apprennent que leur établissement était à un ou deux établissements de surclassement, peuvent légitimement être amers...

Pour conclure, je peux vous garantir que vos représentants du SNPDEN ont travaillé avec la volonté de respecter à la fois les mandats qui leur avaient été donnés par le syndicat, et l'équité la plus totale. Cependant, classer c'est comparer et comparer c'est frustrer...

Vos représentants du SNPDEN ont travaillé avec la volonté de respecter à la fois les mandats qui leur avaient été donnés par le syndicat, et l'équité la plus totale. Cependant, classer c'est comparer et comparer c'est frustrer...

ements

CAT		4° CAT			4° CAT EX	Solde net par Académie	
LP	LYC	CLG	LP	LYC	LYC	Pertes	Gains
13	10	36	11	29	13		65
12	9	34	13	17	13		21
9	6	10	1	18	4	-11	
12	12	21	7	22	14	-4	
7	16	6	4	11	3		1
9	7	5	3	10	6		2
1	1	3	2	2	1		10
13	19	80	7	54	15		126
5	13	18	3	18	9		14
11	16	38	2	33	12		63
1	3	15	5	5	2		40
1	3	8	0	1	1		23
35	9	61	33	37	29		101
5	5	0	1	8	2	-5	
18	20	34	3	29	10		55
1	0	17	4	4	4		24
0	0	4	1	2	0		19
8	5	39	11	14	16		51
14	16	24	13	19	17		51
16	14	13	7	25	9		8
3	3	41	13	15	14		62
2	0	6	2	0	2		12
13	5	17	10	28	13		21
1	13	8	0	21	13		40
14	9	13	1	16	7	-19	
1	1	6	2	1	2		10
9	8	11	8	17	4		9
6	17	13	6	22	11		34
0	4	31	12	11	3		37
9	7	25	7	22	11		4
0	0	0	0	0	0		0
5	13	24	9	17	7		58
10	18	27	5	10	14		14
15	31	89	12	68	19		108
	0	0	0	0	0		0

page 27
DATA PUCE

1/4 page de publicité

La guerre des générations n'aura pas lieu

Michel ROUGERIE



Méditant sur l'ingratitude des hommes, Lafayette déclarait "on n'est sûr que de deux choses : la mort et les impôts". A son époque, il n'imaginait pas que l'on pouvait vivre une longue retraite. D'ici 2010, la moitié des personnels de direction partira en retraite. Et tout indique que la génération née en 1950 peut espérer - en moyenne - bénéficier de 22 ans de retraite pour les hommes et 26 ans pour les femmes. La retraite ? Quelle retraite ? C'est aux actifs de dire dans quelles conditions ils veulent vivre cette longue période.

La presse nous fait vivre depuis 10 ans un véritable feuilleton qui connaît de multiples rebondissements : un feuilleton aux enjeux considérables, avec ses acteurs, des intrigues, des coups de théâtre. Un feuilleton qui appelle un résumé des chapitres précédents.

Un feuilleton explosif

Héritant d'une situation antérieure marquée par la réforme Balladur de 1993 concernant le régime obligatoire des travailleurs du privé (durée de cotisations portée à 160 trimestres sur 10 ans, retraites indexées sur les prix) et l'échec de Juppé en 1995 pour aligner la Fonction publique sur le secteur privé, L. Jospin reprenait le dossier et établissait son "diagnostic" en s'appuyant sur trois rapports

Le rapport Charpin publié en avril 1999 (Direction n° 72) établissait des projections jusqu'en 2040. Afin de préserver le niveau de vie relatif des retraités, il propose une série de mesures concernant tous les régimes : durée de cotisations portée à 42,5 annuités, abattement de 1,2 % par trimestre manquant appliqué au secteur public comme au secteur privé, indexation des pensions sur les prix, création d'un fonds de réserve et élargissement des cotisations à tous les revenus des actifs. Un pavé dans la mare était lancé et toutes les organisations syndicales - à l'exception de la CFDT - marquaient leurs distances ou leur opposition avec ce brûlot.

Le rapport de R. Teulade publié en janvier 2000 exprime l'avis du Conseil Éco-

nomique et Social. Il fixe des limites à son étude : la croissance à plus de 2 ou 3 ans apparaît imprévisible, les projections démographiques doivent se limiter à 10 ans. Pour l'essentiel, le CES affirme son attachement au système par répartition, mais ne fait pas de l'allongement des carrières l'axe central de la solution, convaincu que le niveau de chômage et l'exclusion interdisent d'y recourir. Il souligne la nécessité d'une croissance créatrice d'emplois pour compenser le nombre de retraités - évoquant une croissance de 3,5 % - et préconise le dégagement de marges de financement complémentaires.

Le premier rapport est un travail personnel fait sur commande ; c'est un travail théorique utile qui contient nombre de données officielles. Le second s'appuie sur un travail collectif du CES et conduit à une vue plus pragmatique et recevra l'aval des organisations syndicales (CFDT exceptée). Il est à noter qu'il aura intégré dans sa démarche les apports du rapport Taddéi qui proposait de développer les "préretraites choisies progressives" et des "retraites progressives choisies".

On peut être tenté d'entrer dans une logique opposant le vilain Charpin et le gentil Teulade qui permettrait au gouvernement de chercher une voie moyenne : en réalité les choix du gouvernement seront largement influencés par les rapports sociaux. Les réactions de la majorité des organisations syndicales auront pesé sur les décisions du gouvernement.

Un pacte des retraités

Il y a un an, L. Jospin présentait ses pistes de réforme sur les retraites. Après un éloge appuyé au système par répartition, le premier ministre en appelle au sens des responsabilités des partenaires sociaux et les implique dans les décisions à prendre concernant les régimes complémentaires. Dans sa démarche qui se veut équitable, il propose aux fonctionnaires un "pacte des retraites" qui passerait à 40 ans leur durée de cotisa-

tion. En échange, les primes et indemnités pourraient être prises en compte en partie pour le calcul des pensions. Les choix individuels de départ en retraite seraient facilités. Le fonds de réserve des retraites serait, lui, abondé à hauteur de 1 000 milliards de francs d'ici à 2 020. Enfin un Conseil d'orientation des retraites est créé. Un projet de loi sur la prestation spécifique dépendance devait être déposé avant la fin de la législature.

La presse souligne la prudence du premier ministre : le Monde affiche *"Jospin invite les syndicats à négocier un pacte des retraites"* - *"Libération résume "Jospin diffère le pacte de la retraite : pour alimenter les caisses, il mise sur la croissance et la baisse du chômage"* - *Le Figaro persifle "des orientations à défaut de décisions - Jospin évite l'obstacle"* Des chroniques et éditoriaux, l'opinion publique retient la défense de la répartition "symbole de la solidarité entre les générations" et le maintien de la retraite à 60 ans "acquis social". Elle note la progressivité des mesures mises en œuvre, et apprécie la recherche d'une plus grande équité et d'une solidarité plus forte entre les régimes.

La FEN-UNSA se félicite "que le Premier ministre considère cette question comme un véritable enjeu de société et non pas seulement sous le seul angle comptable en réaffirmant le choix de la répartition. Le refus des fonds de pension comme alternative à la répartition, l'abondement du fonds de réserve et la création du Conseil d'orientation vont dans le bon sens". S'agissant du secteur privé, l'UNSA apprécie la volonté du gouvernement de corriger la dégradation des taux de remplacement, mais... "s'agissant des fonctionnaires, la proposition liant l'allongement de la durée d'activité à l'intégration des primes et indemnités suscite de notre part les plus vives réserves".

Les retraites des fonctionnaires

Pour le premier ministre, l'allongement progressif de la durée de cotisation à 40 annuités résulte d'un constat : alors que les régimes des fonctionnaires couvrent 20 % des actifs, leur besoin de financement annuel devrait représenter en 2 020 plus de 60 % du besoin de financement total de tous les régimes. Ce déséquilibre ne pourrait être supporté par le contribuable. Trois solutions s'offrent alors : augmenter les cotisations d'un point par an pendant 20 ans, soit diminuer les pensions, soit allonger la durée de cotisation... L. Jospin retient la troisième solution.

L'allongement progressif de la durée de cotisation - pour les générations à venir - contre la prise en compte des indemnités

lors du calcul de la pension - pour les générations actuelles - voilà un "deal" qui peut sembler avantageux pour les catégories de fonctionnaires qui sont concernées. Notre réflexion syndicale ne doit pas se limiter à une protestation de principe. Elle doit anticiper sur l'avenir et, en aucun cas, ne doit jouer une génération contre une autre.

Les termes du marché évoqué par L. Jospin doivent être examinés au fond :

- l'âge de départ en retraite étant maintenu à 60 ans, l'allongement à 40 annuités générerait nombre de carrières incomplètes, puisque nos jeunes collègues entrent de plus en plus tard dans la fonction publique. Les collègues femmes seraient très souvent les plus pénalisées lors du calcul de la pension. La possibilité de rachat d'annuités évoquée par L. Jospin - et soumise à la négociation - serait indispensable.

- la prise en compte pour la retraite des primes et indemnités minimiserait la part du traitement principal dans les revenus des fonctionnaires. Elle encouragerait à terme l'État-employeur à généraliser ces rémunérations annexes. La grille de la Fonction Publique deviendrait encore plus un cadre théorique à ranger au musée ; la référence à un indice terminal pris en compte pour le calcul de la retraite un élément à classer à côté de nos décorations. Le décrochage des retraites par rapport aux traitements d'activité ne pourrait, année après année, que s'accroître. Insidieusement, on glisserait d'une Fonction Publique de carrière statutaire à une Fonction Publique d'emploi à l'anglo-saxonne.

Secteur privé et secteur public : même combat

La campagne d'agitation menée depuis deux ans par le Medef pour mettre en place "sa refondation sociale" brouille depuis deux ans notre vision de l'avenir des retraites. Alors que toutes les études montrent que la part réservée aux salaires dans la création de richesses baisse régulièrement, alors que les profits augmentent, le Medef refuse toute hausse des cotisations sociales. Le Medef veut mettre à profit la négociation avec les syndicats ouvriers pour effacer les acquis sociaux, en particulier la retraite à 60 ans : pour lui, l'allongement de la vie doit être consacré au travail.

Les coups portés aux travailleurs du secteur privé ne touchent pas dans l'immédiat les fonctionnaires qui sont dans une situation de droit public. Mais ils confortent les citoyens les moins informés dans l'idée que les fonctionnaires sont des privilégiés. Les organisations syndicales de la fonction publique - et la FGR - ne s'y sont pas

trompé. Malgré les divergences qui existent entre confédérations, elles recherchent des objectifs communs aux travailleurs du public et du privé.

Ainsi pour l'UNSA, le maintien du revenu de remplacement des retraites "aux alentours de 75 %" est un objectif majeur qui doit réunir les salariés du privé et les fonctionnaires. C'est un objectif fondamental qui remet en cause la réforme Balladur fixant l'indexation des retraites du privé sur les prix, c'est un objectif qui rejoint l'exigence des fonctionnaires de voir leurs pensions indexées sur les traitements Un objectif qui rejoint la demande des retraités pour que soit ancrée la pérennité des pensions et réhabilitée la notion d'assimilation.

La solidarité : une vertu première

L'éloge des fonds de pension et de l'assurance individuelle met à rude épreuve la notion de solidarité, ciment premier du syndicalisme. Solidarité entre actifs et retraités, solidarité entre ceux qui luttent aujourd'hui et ceux qui ont lutté pendant 20 ans pour un bon statut des personnels de direction.

L'économiste J.P. Fitoussi refuse la bataille de chiffres et nous incite à la réflexion. "L'urgence de la question des retraites naitrait de l'exigence morale de ne pas faire peser sur les générations futures la charge insupportable de faire vivre la population inactive. Or il n'existe aucun moyen financier de réduire cette charge... Rien dans cette affaire ne relève de la générosité, mais d'un arbitrage entre présent et futur auquel procèdent les individus. C'est pure myopie que de considérer les contributions aux régimes de retraite comme une amputation du pouvoir d'achat. Elles consistent en réalité à lisser le niveau de consommation tout au long d'une vie. Plus aujourd'hui signifie moins demain, et vice versa... C'est la situation de chômage de masse qui a contribué à accroître les inégalités de destin entre les générations. Il ne faudrait pas que, sous prétexte d'équité intergénérationnelle nous réglions cette question par l'absurde, en laissant se dégrader le sort relatif des retraités. Or c'est ce que nous sommes en train de faire, ou de laisser faire, en ayant accepté que les retraites ne soient indexées que sur les prix et non plus sur les salaires. Nous avons probablement oublié en chemin que nous sommes tous de futurs retraités".

Retraités d'aujourd'hui et de demain, il faut conclure ! Lafayette avait tort : l'ingratitude des hommes n'existe pas dans nos rangs. Et mettons au premier rang de nos valeurs - et pourquoi pas l'inscrire dans nos statuts - le devoir de solidarité entre les générations.

Stages syndicaux

Bernard LEFÈVRE

Pour la présente année scolaire le BN a pris en charge 7 stages de formation syndicale. Au total plus de 150 collègues ont pu participer activement à la vie du syndicat.

En novembre à Paris la communication a été au centre de nos préoccupations. Au cours des 2 journées deux journalistes nous ont fait bénéficier de leur expérience. Ils ont permis aux 18 stagiaires de rédiger un document de travail destiné aux SA et SD pour les aider à organiser la formation au plan académique. Depuis cette publication, des académies ont inscrit régulièrement à l'ordre du jour de leurs réunions cette question de la communication.

4 stages de niveau 1 en janvier, à Lyon (26 personnes dont 13 femmes), Reims (21 participants dont 7 femmes), Angers (18 participants dont 6 femmes) et Agen (21 participants dont 10 femmes).

Au cours de chacune de ces réunions nous avons abordé les sujets suivants :

- les statuts et le règlement intérieur et la place des femmes dans le syndicat. Les observations recueillies et les débats ont permis de mieux percevoir l'attente de nos collègues du terrain.
- la communication au sein du SNPDEN
- le travail des commissions du BN
- le protocole et ses conséquences à cours terme et à échéance de septembre 2001.
- le métier de personnel de direction dont ont besoin les EPLE.

JJ. Romero ou Ph. Guittet sont venus conclure chacun de ces stages d'une durée de 2 jours.

Lorsque des responsables locaux du SNPDEN ont pu s'associer au groupe nous l'avons particulièrement apprécié. En la circonstance ils ont pu apporter leur témoignage et compléter les problèmes traités en les appliquant à leur académie ou leur département. Pour l'avenir il nous faut réfléchir à la place à donner aux responsables locaux dans les stages de niveau 1.

En mars 2001, un stage de niveau 2 et un de niveau 3 se sont déroulés rue Béranger.

Pour le niveau 2, les secrétaires nationaux ont abordé toutes les questions d'actualité qui traversent en ce moment notre organisation.

Le classement des établissements a fait l'objet d'un très long développement pour donner à chacun les arguments, déjà publiés, de réponse aux attaques de nos adversaires.

Le collège "unique" et les déclarations de M. Mélenchon le concernant ont occupé également les esprits.

La réflexion autour de notre métier a fait l'objet d'un débat qui sera certainement poursuivi dans les académies.

Pour le niveau 3, l'exposé des questions d'actualités par les secrétaires nationaux, dont notamment la préparation des prochaines élections paritaires, a été précédé de l'intervention de JP Roux sur les suites du congrès de Pau, la construction d'une confédération interprofessionnelle et la résolution finale autour de la société éducative.

Bien entendu chacun des stagiaires, au-delà du débat passionné et passionnel autour du symbole du sigle, devra maintenant porter la discussion dans les académies sur, au moins, les questions suivantes :

- syndicat autonome, projet syndical inter professionnel
- quel syndicalisme face à la mondialisation ?
- quelles places respectives pour un syndicalisme de proposition et de construction et un syndicalisme d'opposition ?
- quelle société éducative pour l'avenir des hommes ?
- quels droits à la formation pour nos concitoyens ?
- quelles réponses à la demande sociale d'éducation tout au long de la vie ?
- quelle place dans le dispositif, notamment, pour les parents, les associations et les entreprises
- quel rôle pour l'état ?

En conclusion de ces stages et compte tenu du rythme de renouvellement des collègues dans notre profession, il est clairement apparu la nécessité de poursuivre l'effort de formation entreprise depuis plusieurs années et de se donner les moyens de l'amplifier. La formation syndicale doit devenir le souci de tous.



Formation tout au long de la vie

B. L.

Sur ce thème, une délégation fédérale a rencontré M. Jean Pigeassou, conseiller technique du ministre. Bernard Lefèvre y représentait le SNPDEN.

Le contexte économique, désormais différent, conjugue trois facteurs : la reprise forte et durable, une nécessité de disposer de plus de main d'œuvre à l'heure où l'éducation nationale enregistre une baisse importante des effectifs et une pyramide des âges inversée qui nous montre que le nombre de départs en retraite va augmenter, au moment où nous avons le plus besoin de main d'œuvre et où l'éducation nationale "produit" moins de jeunes diplômés.

Compte tenu de cette conjoncture et sachant que le temps de la formation et sa finalisation est toujours plus long que celui de l'économie, notre devoir éducatif et social est bien de prévoir la mise en place d'une offre publique de formation tout au long de la vie.

Devoir d'autant plus fort que les points de vues s'inversent, le patronat recrute désormais (nécessité oblige) des jeunes, sortant du dispositif avant l'obtention du diplôme. La VAP (validation des acquis professionnels) leur permettra, ultérieurement, d'obtenir un diplôme.

Par ailleurs, l'article 3 de la loi d'orientation nous fait obligation de tout mettre en œuvre pour lutter contre les sorties sans qualification de la formation initiale.

Près de 60 000 jeunes sont encore dans cette situation, même si l'éducation nationale n'est pas la seule responsable du phénomène, il lui revient d'innover pour pallier cette difficulté.

Nous avons donc une double obligation : améliorer le rendement de la formation initiale en exploitant au mieux les acquis de la formation continue et développer et renforcer

l'offre de formation du service public en utilisant la validation des acquis professionnels (VAP) et ainsi parfaire l'articulation entre la formation initiale et la formation continue pour aboutir à une réelle formation tout au long de la vie.

Memorandum européen sur l'éducation et la formation tout au long de la vie

La délégation a évoqué longuement le document européen qui préconise d'inscrire dans un continuum, tout au long de la vie, l'éducation initiale et la formation continue afin de tenter de corriger les insuffisances de nos systèmes éducatifs.

Favoriser, dans tous les pays de la communauté européenne, une égalité d'accès pour tous à la validation des acquis de l'expérience et à la formation, tout au long de la vie, est donc un objectif ambitieux qui vise à réduire les inégalités entre salariés et à faire en sorte que le diplôme obtenu ou non, à 18 ou 20 ans, ne conditionne plus toute une vie professionnelle.

À propos des GRETA

La délégation a demandé que les structures actuelles soient "revisitées" au regard des nouvelles problématiques évoquées.

Il n'est pas normal que les GRETA, créés il y a un quart de siècle, n'aient toujours pas d'existence juridique propre

et continuent de dépendre, pour toutes les décisions d'ordre budgétaire importantes, du CA de l'établissement support. Il faut souligner que ce CA regroupe généralement des personnes qui ne sont pas impliquées directement dans la formation d'adultes.

Le système actuel ne correspond ni aux exigences d'une gestion moderne et responsable, ni à nos souhaits d'évolution.

Nous n'avons pas pour autant approuvé le projet de "GIP-GRETA ou GIP local", avancé par le Ministre Allègre. Nous avons rappelé à ce sujet que ce projet n'avait fait l'objet d'aucune concertation préalable avec les partenaires sociaux, ni d'ailleurs d'aucune évaluation sérieuse d'une éventuelle expérimentation de terrain.

Nous demandons la création sur l'ensemble du territoire national, "d'EPLÉ-GRETA" (EPLÉ sans mur), dotés chacun d'un chef d'établissement, ordonnateur des dépenses, et d'un agent comptable.

Ces "EPLÉ-GRETA" seraient chargés de mutualiser des moyens, tant humains que matériels, d'animer le réseau des établissements adhérents et associés, d'assurer la prise en charge de services communs (communication, prospection commerciale, recherche de partenariat, démarche qualité, ingénierie, conseil... etc.), mais surtout d'orchestrer, dans un esprit de cohérence et en liaison avec le Rectorat, l'activité de formation continue de l'Éducation nationale au plan local.

Outre les GRETA, la question des structures académiques (DAFCO, CAFOC, DAVA ou CAVA) se pose également aujourd'hui.

Le conseiller du Ministre nous a informés, à cette occasion, de l'état du dossier des "GIP dits académiques", destinés à regrouper diverses

missions, notamment l'activité des CAFOC et la gestion des fonds européens.

Nous avons rappelé nos positions sur cette question : pour nous, les GIP ont de fait comme les GRETA des contraintes d'ordre budgétaire, des impératifs d'équilibre financier, et ne peuvent donc pas remplir l'ensemble des missions académiques comme l'assurerait objectivement un service du rectorat.

L'apprentissage public

Tous les acteurs s'accordent aujourd'hui pour affirmer que le développement d'un droit pour tous à la formation et à la validation des acquis, tout au long de la vie, va impliquer de travailler dans une logique territoriale, en engageant des partenariats, en mutualisant des moyens, et va nécessiter, dans les EPLÉ, une articulation beaucoup plus étroite entre la formation professionnelle initiale et la formation continue.

La baisse d'effectifs constatée dans les lycées professionnels, qui s'avère a priori un phénomène durable, devrait nous pousser également à aller dans ce sens, notamment à développer, en complémentarité des formations sous statut scolaire, des dispositifs d'apprentissage et de formation d'adultes. Cela permettrait d'éviter des fermetures de plateaux techniques performants, faute d'élèves en nombre suffisant.

L'article 57 de la loi quinquennale autorise bien les EPLÉ à signer en direct avec les régions une convention de fonctionnement d'un CFA public (ce ne serait que la bonne utilisation des deniers publics).

Du côté de l'étranger

Jean Marie GUILLERMOU



Le point sur les négociations portant sur la réforme du décret du 31 mai 1990.

La situation des personnels titulaires du Ministère de l'Éducation Nationale détachés auprès du Ministère des Affaires Étrangères et exerçant dans les établissements dépendant de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) est régie par le décret du 31 mai 1990.

Ce texte qui prévoit le statut des « expatriés », recrutés en France, nommés pour une durée limitée et bénéficiant d'un régime indemnitaire intéressant et celui des « résidents », recrutés dans le pays, mais rémunérés en France sur la base du salaire parisien et bénéficiaire dans certains pays d'une Prime de Cherté de Vie (PCV) ne convenait plus et il fallait engager une réforme.

Les représentants du SNPDEN pour l'étranger ont participé depuis six mois à une série de réunions de travail, en compagnie de représentants des syndicats d'enseignants représentatifs des personnels à l'étranger. Ces réunions se sont tenues sous la présidence de Bruno Delaye, Directeur Général de la Coopération Internationale et du Développement au ministère des Affaires Étrangères et en présence de Jean Garbe et Jacques Verclytte, Directeur de l'AEFE.

Un premier projet, qui mettait tout le système à plat et créait de « nouveaux expatriés » plus nombreux et moins bien payés a été rapidement abandonné.

Un des points qui posaient problème était celui des « faux résidents », collègues recrutés à l'étranger mais n'y résidant pas, qui devaient se mettre en disponibilité pendant trois mois avant d'être réintégrés et détachés... d'où des problèmes de salaire, de couverture sociale et de perte d'ancienneté.

La réforme à laquelle on a abouti ne règle malheureusement pas cette question qui demeure pour les personnels de direction de l'étranger une source de difficultés humaines et juridiques.

En ce qui les regarde directement, nos collègues détachés, chefs et adjoints, conservent les mêmes avantages avec le nouveau décret : tous expatriés, avec une durée de mission limitée (actuellement 5 ans) et une indemnité d'expatriation variant selon le pays de résidence mais indexée à l'indemnité servie aux diplomates exerçant dans les services culturels.

Pour les enseignants, des avancées ont été trouvées :

Les résidents ayant des enfants toucheront 40 % de la majoration familiale versée à leurs collègues expatriés. Ils percevront tous une mini-indemnité qui sera un pourcentage variable de leur salaire, différent selon le pays considéré (allant de 4,5 % en Grèce à 200,45 % au Japon). L'ensemble des indemnités versées aux résidents sera égal à 15 % du total des indemnités d'expatriation versées aux enseignants expatriés.

Un différentiel sera versé aux résidents qui bénéficiaient d'une PCV si la nouvelle indemnité lui est inférieure, pour que personne ne soit lésé.

Les heures supplémentaires qui étaient payées par les établissements sur leur budget propre (alimenté par les droits de scolarité réglés par les familles) seront payées directement par l'Agence.

Des possibilités sont ouvertes enfin pour que les enseignants détachés à l'étranger puissent obtenir des temps partiels, ce qui était impossible jusqu'à maintenant.

Vu de notre côté, cette réforme ne nous paraît pas entièrement satisfaisante :

- elle sera financée par la suppression de la moitié des postes d'expatriés enseignants dans les six années à venir, ce qui aura pour conséquence une nette diminution de la mobilité des personnels et de réelles difficultés de recrutement dans certains postes.
- La centralisation des rémunérations va entraîner une complexité extrême dans le calcul des sommes que chaque établissement devra reverser à l'AEFE. Les simulations faites et qui nous ont été présentées fourmillent déjà d'erreurs.
- L'autonomie des chefs d'établissement, indispensable à l'étranger encore plus qu'en France, compte tenu de la fluctuation des effectifs, des pressions des familles et de l'éloignement de la tutelle, sortira très nettement diminuée de la réforme. On peut prévoir rapidement l'instauration d'un TRMD piloté depuis Paris pour les établissements de l'AEFE et ce ne sera pas un progrès.

Un point positif pourtant : deux représentants du SNPDEN ont participé à la totalité des négociations, ce qui n'était pas le cas lors de la négociation sur le décret de 90 ; ils ont pu tenir au courant leurs collègues de l'étranger de l'évolution des discussions et faire connaître leurs points de vue.

Les représentants du SNPDEN pour l'étranger ont participé depuis six mois à une série de réunions de travail. Ces réunions se sont tenues sous la présidence de Bruno Delaye, et en présence de Jean Garbe et Jacques Verclytte.

Chronique juridique

Bernard VIEILLEDENT

La Cellule Juridique s'est réunie le 6 février 2001 en présence de Philippe Guittet, Pascal Bolloré, Jean-Daniel Roque, Bernard Vieilledent.

Toujours les TPE

Elle a étudié la dernière circulaire sur les TPE. et apporté quelques conseils à des demandes émanant de collègues.

Il était attendu par les personnels de direction une circulaire apportant des réponses précises dans les domaines de la responsabilité au sujet de la mise en œuvre des TPE. et des PPCP.

La circulaire n° 2001-007 du 8 janvier 2001 intègre plusieurs observations émises par le SNPDEN lors de l'étude de l'avant projet, par exemple la référence à l'encadrement par un élève tuteur, à l'intérieur du lycée.

Elle renvoie exclusivement à la circulaire de 1996 dont certaines imprécisions, déjà soulignées par la Cellule Juridique, créent un cadre étroit d'élaboration de nos règlements intérieurs sans lever les ambiguïtés relevées.

Le nouveau texte apparaît complexe, voire contradictoire et confirme une certaine confusion des rôles. Il aboutit à diluer les responsabilités, ce que l'on peut qualifier de copartage du risque.

La circulaire précise que les enseignants sont seuls responsables de la conduite pédagogique des TPE. Il ne peut s'agir que d'une responsabilité individuelle et non collective.

La Cellule Juridique relève une nouvelle fois l'impossibilité pour le proviseur d'un établissement comptant de nombreuses divisions de Première et Terminale générales de se consacrer totalement à l'agrément des plans et des modalités de sortie des élèves, à la prise en compte des modifications et au suivi, à la détermination des lieux dans lesquels les élèves ont à se rendre et au contrôle de l'application des consignes données aux élèves.

L'apprentissage progressif de la responsabilité et de l'autonomie par les élèves est un des objectifs essentiels confiés à l'insti-

tution scolaire. Les TPE. sont un cadre original et opportun de développement. Nos élèves peuvent, par exemple, se voir confier la possibilité de préparer un plan de sortie par étude de l'opportunité de la recherche, des modalités de déplacement, des horaires... L'autorisation parentale doit être obtenue, en particulier lorsqu'il s'agit d'élèves mineurs. Conformément au cadre général défini par le chef d'établissement, et par délégation, le professeur peut agréer le plan de sortie. A défaut, il saisit le chef d'établissement ou son adjoint.

La délégation au professeur, la responsabilisation des élèves nous paraissent être un point d'équilibre acceptable entre nos obligations de définition des modalités d'organisation et de déroulement des TPE, nos possibilités de contrôler sur le terrain, et la nécessaire responsabilisation des acteurs.

Il peut être craint d'être ultérieurement désavoué, en cas de difficulté, par le Juge qui pourrait estimer que la délégation de responsabilité confiée au professeur outrepasserait son champ de compétence.

Il nous semble également que l'administration fait preuve sur ce terrain d'une certaine frilosité ou d'imprévoyance en ne définissant pas un cadre de responsabilisation entre le statut de l'élève majeur déjà peu valorisant et la situation de l'élève mineur. On peut se référer utilement aux propositions pédagogiques de chercheurs tels qu'André De Peretti qui proposent d'instituer une pluralité de rôles pour aider les jeunes à coopérer, à se préparer à la vie sociale et la nécessité d'y donner un cadre réglementaire.

Par souci d'aide aux collègues confrontés à la révision du règlement intérieur, la Cellule Juridique élabore les premières propositions suivantes :

Insertion dans le règlement intérieur du lycée de dispositions s'inspirant des suggestions suivantes

"Les dispositions qui suivent concernent les activités des élèves pendant les horaires portés à l'emploi du temps.

Activités intérieures à l'établissement : Les élèves doivent se conformer aux ins-



L'impossibilité pour le proviseur de se consacrer totalement à l'agrément des plans et des modalités de sortie des élèves, au suivi, à la détermination des lieux dans lesquels les élèves ont à se rendre et au contrôle de l'application des consignes données aux élèves.

L'adhésion à une association ne peut jamais être obligatoire.

La plupart des collectivités territoriales ont interdit aux EPLE d'engager des dépenses de rémunération sur leur budget de fonctionnement.

tructions données par le professeur. Chaque élève porte sur la feuille d'émargement - dans la salle mentionnée à l'emploi du temps - le lieu (ou les lieux) où il travaille.

Activités extérieures à l'établissement : il appartient à chaque groupe d'élèves de proposer un plan d'activités, qui prévoit notamment les moyens de déplacement, les itinéraires et les horaires. Après avoir vérifié sa conformité avec les instructions permanentes ainsi que les autorisations parentales préalables, le professeur peut l'agréer par délégation du chef d'établissement, à qui il transmet une copie.

A défaut d'agrément, les élèves travaillent au sein de l'établissement."

Mise à disposition des équipes enseignantes de documents types

- rappelant les prescriptions générales d'organisation des TPE,
- à renseigner par chaque groupe d'élèves et/ou chaque professeur.

Adjonction dans le plan général de sécurité de l'établissement de la consigne suivante (par exemple)

"En cas d'alerte, les élèves et les professeurs en TPE. rejoignent le point de ralliement défini pour chaque classe."

Demande de signature d'une charte de qualité pour l'insertion professionnelle des CES

Le Secrétaire Académique de Reims a saisi le SNPDEN de la demande du Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, relative à la signature d'une charte de qualité pour l'insertion professionnelle des CES. entre les différentes parties prenantes : État, ANPE, employeurs.

Cette charte visait à permettre l'application de la loi du 19 juillet 1998 quant à la lutte contre les exclusions qui renforce les obligations des employeurs en matière d'accompagnement vers l'emploi.

Il est demandé aux établissements d'adhérer à une association chargée de la mise en œuvre et du suivi de la charte, les employeurs non-signataires verraient la prise en charge limitée à 90 % au lieu de 95 %.

La Cellule Juridique consultée apporte le conseil suivant

L'adhésion à une association ne peut jamais être obligatoire (confère la décision de la Cour Européenne de Justice à propos des associations de chasse). En outre, la plupart des collectivités territoriales ont interdit aux EPLE d'engager des dépenses de rémunération sur leur budget de fonctionnement.

La Cellule Juridique ne peut que partager la démarche du Secrétaire Général qui avait saisi les services de l'Administration Centrale.

Dans l'attente de leur réponse, elle déconseille aux collègues de répondre favorablement à de telles incitations, elle souligne enfin les conséquences de cette discrimination injustifiée.

Règlement intérieur des lycées et collèges

L'actualisation des règlements intérieurs des lycées et collèges, en particulier au sujet de leur adéquation avec les nouveaux textes sur les procédures disciplinaires, est souvent l'occasion d'un toilettage utile pour d'autres dispositions. Plusieurs chefs d'établissement nous ont saisis en fin d'année 2000, de difficultés, conduisant dans certains cas au Tribunal Administratif à propos de règlements intérieurs qui en prohibant le port des couvre-chefs dans les bâtiments de l'établissement, ont également réglementé volontairement ou non, le port de signes distinctifs de caractère religieux.

Par exemple, l'obligation faite aux élèves de se présenter tête nue en salle de classe, ou de stipulations telles que "... leur tenue vestimentaire doit être correcte, les couvre-chefs en tout genre sont interdits dans les bâtiments".

Ces dispositions qui instituent une interdiction permanente méconnaissent le principe de laïcité et celui de liberté d'expression reconnue aux élèves.

De nombreuses analyses ont déjà été produites à ce sujet, il s'agit simplement de rappeler les précisions apportées par le Conseil d'État, et d'évoquer les obligations de tout agent de l'Éducation Nationale (avis du Conseil d'État du 3 mai 2000).

Le Conseil d'État est juge de l'ensemble des décisions administratives, il est saisi de façon croissante de litiges qui renvoient à des débats de société que sa jurisprudence tente d'éclairer et d'apaiser.

Au cours de l'année 1989, le port dans les établissements d'enseignements d'un foulard, par les jeunes filles affichant leur appartenance à l'Islam a renvoyé à l'analyse du principe de laïcité de l'enseignement public. L'avis rendu le 27 novembre 1989 s'appuyait sur 2 principes : le maintien d'une conception de la laïcité qui ne saurait être une contrainte pour les usagers des services publics, à savoir les familles et les élèves. Ainsi le service public doit respecter la liberté d'opinion des usagers, alors que la laïcité s'impose pour les enseignants et les autres personnels et la prise en compte de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 affirmant la liberté des élèves mais limitée au respect de l'ordre et de la sécurité publics et des règles de fonctionnement de l'enseignement public.

Article 6 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen : "nul ne doit être inquieté pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi."

Article 18 de la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 :

"toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion..."

Ces deux principes sont repris par la constitution du 4 octobre 1958 puis dans la loi d'orientation du 10 juillet 1989 (article 10) : *"Dans les Collèges et Lycées, les élèves disposent dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement."*

Le contrôle juridictionnel des prescriptions relatives au fonctionnement de l'établissement, régi par le décret 85-924 du 30 août 1985 a été particulièrement marqué par plusieurs décisions rendues de 1992 à 1996. Elles ont permis de dégager une vision précise de la règle de droit lorsque des mesures de règlement intérieur d'un EPLE restreignent l'exercice de la liberté d'opinion des usagers.

Ainsi plusieurs règlements intérieurs ont été censurés lorsqu'ils comportaient des interdictions générales absolues. Progressivement s'est dégagé le principe que le seul fait de porter un foulard islamique ne pouvait constituer une faute propre à justifier une sanction disciplinaire sauf dans certains cas précis : lorsque le "voile" ne permet pas d'établir une relation suffisante à l'enseignement, par exemple lorsque le voile masque le visage à l'exception des yeux, lorsque le port du foulard porte atteinte à la sécurité de l'élève (éducation physique, certains enseignements de biologie ou de technologie, les voyages scolaires...). L'obligation d'assiduité s'impose à l'élève (loi 10 juillet 1989) et n'autorise pas un absentéisme sélectif basé sur des convictions religieuses et lorsque l'élève ou sa famille sont à l'origine de troubles publics.

Le respect par le service public du principe de liberté de conscience des usagers induit d'être vigilant sur la rédaction des dispositions du règlement intérieur, en la matière, une formulation pouvant être :

"Le port par les élèves de signes discrets, manifestant leur personnalité ou leur attachement à des convictions, notamment religieuses, n'est admis dans l'établissement que sous réserve que ces signes ne perturbent pas le bon déroulement et la sécurité des activités au sein de l'établissement. Mais les signes ostentatoires qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits".

Le Conseil d'État a également été amené par son avis du 3 mai 2000 à rappeler le principe de neutralité des services publics, suite à un contentieux relatif au licenciement d'une surveillante d'externat, motivé par le port du foulard durant l'exercice de ses fonctions.

L'obligation de réserve incombe ainsi à tout agent public quelle que soit la nature de ses fonctions, d'enseignement ou non, car le principe de laïcité s'impose. L'agent ne doit pas, par son comportement, autoriser un quelconque doute sur la neutralité du service, port du foulard par exemple.

Avis du conseil d'état, repris par le tribunal administratif de Chalons en Champagne, le 20 juin 2000.

Il a jugé que *"si les agents du service de l'enseignement public bénéficient comme tous les autres agents publics de la liberté de conscience qui interdit toute discrimination dans l'accès aux fonctions comme dans le déroulement de la carrière qui serait fondée sur leur religion, le principe de laïcité fait obstacle à ce qu'ils disposent, dans le cadre du service public, du droit de manifester leurs croyances religieuses"* - Lettre d'Information Juridique, octobre 2000.

Monsieur Rémy Schwartz, maître des requêtes au Conseil d'État apporte un éclairage décapant sur des idées reçues telles que les mesures d'ordre interne et le foulard islamique (cahiers de la Fonction publique, février 1999).

Son avis du 3 mai 2000 ne s'appuierait pas sur un principe général de droit mais s'apparenterait à une forme "de zèle" devant le risque d'une éventuelle mise en cause de la France par la Convention européenne des droits de l'Homme.

Cette dernière a pourtant admis l'interdiction du port de signes religieux dans les établissements publics d'enseignement supérieur. De même elle estime qu'un élève ne pouvait invoquer ses convictions religieuses pour refuser de se soumettre au règlement de l'école (décision Valsamis c/Grèce du 6 juillet 1995).

Un éclairage que n'a pas, pour l'instant, intégré notre juridiction administrative.

Ceci posé, il est délicat de faire coïncider et de traduire dans nos règlements intérieurs la diversité des modes d'expression de nos élèves et l'exigence d'une tenue correcte et discrète.

Le rôle éducatif de l'école implique, entre autres, d'apprendre aux élèves à adapter leur comportement, leur tenue vestimentaire, aux circonstances de la vie sociale.

Pour autant, le port de casquettes de rappeurs et autres couvre-chefs qui est en inadéquation avec le sérieux d'une salle de classe, justifie-t-il une interdiction absolue, figurant au règlement intérieur ? Rappelons que la manière de porter sa "casquette", visière en arrière par exemple, peut témoigner de connotations religieuses ou simplement faire référence à la "bande".

L'institution d'une interdiction permanente, absolue, susceptible d'être considérée comme faisant grief, contient en germe des recours éventuels et de nouvelles crispations au sein de l'établissement scolaire. Ainsi l'intervention des adultes fondée sur ce principe génère déjà dans quelques établissements des oppositions, des incompréhensions, et des variations dans l'application de cette règle stigmatisée par les élèves comme la manifestation d'une incompréhension des adultes à l'égard des jeunes. De plus, il est difficile de préciser, et encore plus d'appliquer, la limite de l'interdit.

Il paraît préférable de retenir, dans le cadre du port des casquettes, le principe de politesse, de respect des lieux d'enseignement et de celui qui les dispense par une tenue correcte et discrète, termes qui peuvent figurer au règlement intérieur de l'établissement.

L'institution d'une interdiction permanente, absolue, susceptible d'être considérée comme faisant grief, contient en germe des recours éventuels et de nouvelles crispations au sein de l'établissement scolaire.

Retenir le principe de politesse, de respect des lieux d'enseignement et de celui qui les dispense par une tenue correcte et discrète.

On a lu...

GUIDE DE L'ORIENTATION SCOLAIRE Du collège à l'université

André RICHAUD
Editions ODILE JACOB
328 pages - 155 F
Février 2001.

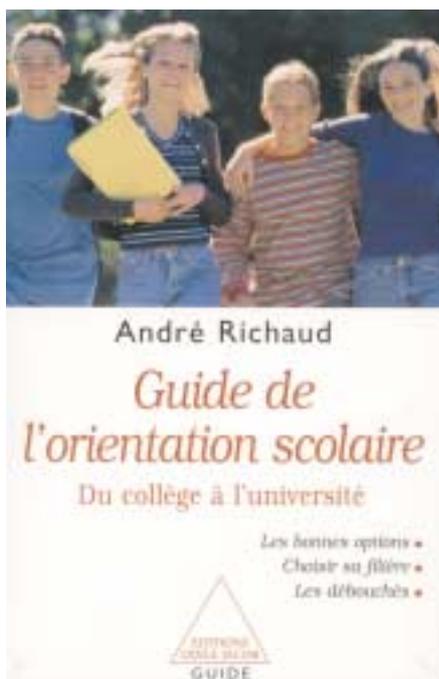
Une bonne information pour une bonne orientation !

Ce livre écrit par un de nos collègues proviseur est avant tout un ouvrage pratique qui s'adresse à tous ceux qui veulent en savoir plus sur les formations, leurs exigences, leurs débouchés... et qui veulent ainsi mieux préparer la période d'orientation scolaire.

« Il est le fait d'une expérience quotidienne du secondaire et de l'université comme d'interventions ponctuelles en formation continue et dans un centre de bilan de compétence de la région parisienne », expérience au cours de laquelle parents, élèves, étudiants, adultes en formation, ont tous eu l'occasion d'exprimer leur malaise, leur inquiétude et leur manque d'informations par rapport à l'orientation. Tous se disant « mal informés sur les formations auxquelles ils pouvaient avoir accès, mal informés sur le type d'investissement personnel que ces formations demandaient, mal informés sur leurs chances de réussite, mal informés sur leurs débouchés professionnels ».

L'ouvrage a alors « pour ambition d'offrir cette information inaccessible non pas parce qu'elle est absente, mais parce qu'elle est dispersée ou qu'elle se dilue dans des discours dont les sources sont trop diversifiées pour toujours s'harmoniser ».

Il donne ainsi toutes les informations nécessaires pour connaître les différentes filières et formations du système éducatif, du collège à l'université, sans oublier les autres possibilités « au-delà des cursus traditionnels » telles que la validation des acquis et le bilan de compétences ou encore les contrats d'apprentissage et



de qualification...

Mais « l'information n'est pas tout » précise l'auteur et être informé ce n'est pas forcément être bien informé ! C'est pourquoi il va plus loin encore en donnant au lecteur quelques conseils pratiques et méthodes pour utiliser au mieux les informations qui s'offrent à lui, pour lui permettre d'évaluer les points faibles et les points forts du jeune et optimiser ainsi ses compétences, et pour l'aider à choisir l'orientation la mieux

adaptée à ses qualités et à la réalité du monde d'aujourd'hui.

Cet outil indispensable pour dédramatiser cette période de l'orientation scolaire et pour aider à une prise de décision plus sereine et plus réfléchie en la matière devrait contribuer à la réussite des élèves.

Un ouvrage qui s'adresse à tous - parent, élève, étudiant ou professionnel de l'éducation - et qui a tout à fait sa place sur les étagères des CDI des établissements scolaires.

L'auteur André Richaud est actuellement proviseur en région parisienne et chargé de cours à l'université. Il a travaillé aussi bien en collège qu'en lycée général, technologique et professionnel.

LES GRANDES SALLES POUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Syndicat National de l'Éducation Physique (SNEP-FSU)

Supplément au N° 633
Février 2001 - 52 pages
95 F (port compris)

« Les professeurs d'EPS ont l'ambition de proposer à leurs élèves une éducation physique et sportive de qualité, motivante, moderne.

Mais pour cela, les bases matérielles, les espaces pour l'EPS, font cruellement défaut, depuis trop longtemps ! Trop d'élèves travaillent dans des équipements inadaptés, insuffisants, trop éloignés, quelque fois obsolètes voire dangereux... »

C'est à partir de ce constat que le SNEP a réalisé le référentiel national d'installations pour l'EPS.

Avant tout conçu comme un outil d'aide à la décision, « pour permettre aux professionnels de l'enseignement de l'EPS, les premiers concernés par l'existence de leur outil de travail, d'intervenir plus efficacement auprès des concepteurs et des décideurs, à partir de leur expertise », ce référentiel peut aussi être un instrument utile pour tous ceux qui sont concernés, directement ou indirectement, par la question des espaces nécessaires à la pratique optimale de l'éducation physique et sportive : élus, personnels territoriaux, architectes, techniciens et professionnels du sport, Éducation nationale et parents...

Il exprime les exigences fonctionnelles des espaces pour l'EPS au collège et au lycée, en tenant compte des spécificités du système scolaire avec ses contraintes et ses exigences et établit des règles et références communes permettant une application correcte des programmes.

Ainsi, la première partie de cet ouvrage agréablement illustré est consacrée à l'analyse des politiques publiques en matière d'installations sportives.

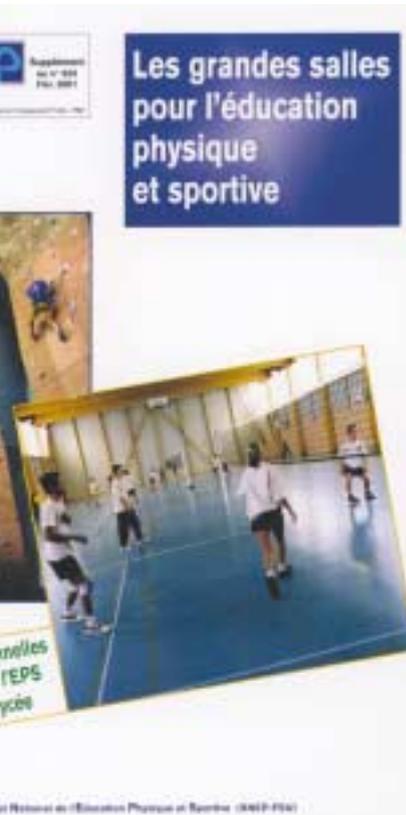
La seconde partie rassemble elle les propositions novatrices du SNEP sur les grandes salles pour l'EPS, tant au plan quantitatif que qualitatif, pour l'enseignement de huit activités :

- les sports collectifs : volley-ball, handball et basket, - les activités duelles : badminton, tennis et tennis de table, - les activités gymniques avec la



gymnastique rythmique et sportive et les activités de pleine nature avec l'escalade sur structure artificielle.

Le SNEP y présente deux nouveaux concepts de salles



permettant autant la « multi-activités » que la « multifonctionnalité », en proposant un réaménagement des espaces existants qui prennent en compte les besoins de chacune des activités et organise les compromis, les tracés, les plans de réservation au sol, l'éclairage, les espaces complémentaires...

« Puisse ce référentiel contribuer à pousser les murs des gymnases et à favoriser les indispensables évolutions seules susceptibles de concilier les usagers de l'EPS avec leurs espaces de pratique... » concluent les auteurs.

Renseignements pratiques

Ce fascicule peut être commandé au SNEP - 76, rue des Rondeaux - 75020 Paris
Tél. : 01 44 62 82 10
Fax : 01 43 66 72 63.

Il sera suivi d'autres productions sur les petites salles (danse, sport de combat...),

les piscines pour les activités aquatiques ou encore les espaces pour les activités athlétiques et les grands terrains (foot, rugby)

ÉDUCER CONTRE LE RACISME

La Ligue de l'Enseignement
Hors série n° 3
du journal mensuel
« Les idées en mouvement »
n° 87 - mars 2001
96 pages - 10 F

« Lutter contre le racisme, c'est restaurer le citoyen dans son identité personnelle et son dialogue avec l'autre. Parce que l'éducation à la citoyenneté enseigne l'esprit critique contre les idées reçues, parce qu'elle retrace l'histoire des droits de l'Homme et du citoyen contre tous les totalitarismes, parce qu'elle ouvre à une vision universaliste du genre humain, elle prémunit contre les démons du racisme plus efficacement que les armes défensives ou les discours conjuratoires. L'éducation à la citoyenneté est un apprentissage du pluralisme démocratique, une éthique de la responsabilité ».

Jacqueline Costa-Lascoux, Vice-présidente de la Ligue de l'Enseignement.

Depuis plusieurs années déjà, un collectif d'associations et de syndicats du milieu éducatif organise au mois de mars une semaine nationale d'éducation contre le racisme, opération placée sous le patronage des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports et de l'Emploi et de la Solidarité et coordonnée par la Ligue de l'Enseignement.

Elle a pour objectif de faire découvrir aux jeunes, à travers une multitude d'activités, toute la richesse des civilisations extra-européennes qui ont enrichi le patrimoine culturel de l'humanité, et leur égalité dans la diversité, de leur faire comprendre pourquoi des étrangers choisissent de venir s'installer dans les pays européens, mais aussi de leur montrer les différents aspects de la réalité du racisme qui continue à détériorer les relations sociales.

Elle est ainsi une occasion de mener des actions décentralisées de lutte contre le racisme et plus globalement de réfléchir autour des notions de l'éducation à la citoyenneté.

Cette année, l'opération dont le temps fort a eu lieu du 19 au 25 mars 2001, s'est en fait déroulée durant tout le mois de mars et, à la place de la publication annuelle d'un dossier consacré à la question du racisme, la Ligue de l'Enseignement a choisi d'offrir cette fois-ci dans ce numéro hors série un regard rétrospectif sur toutes ces années de lutte quotidienne mais aussi des réflexions sur les enjeux à venir.

Ainsi le recueil « Éduquer contre le racisme » regroupe dans trois chapitres des articles publiés dans le mensuel au cours des cinq dernières années ainsi que des textes originaux, qui « se veu-

lent être des outils de réflexion, de formation et de mise en perspective du combat au quotidien contre les discriminations ».

Ce numéro hors série trouve pleinement sa place dans le cadre de l'initiative de l'ONU qui a déclaré l'année 2001 année de lutte contre le racisme et qui devrait réunir en septembre prochain à Johannesburg (Afrique du Sud) une conférence mondiale sur ce thème.

« Mais comme tout outil, il n'est efficace que par la main qui le manie (...) et ne trouvera son utilité que par la capacité de chacun de ses lecteurs à le consulter, l'interroger et le critiquer ».

La Ligue de l'Enseignement a également organisé lors de la journée internationale de lutte contre le racisme le 21 mars, une projection de douze courts métrages pour des lycéens parisiens, réalisés à l'initiative de l'association « Dire et faire contre le racisme ».

Contact

Les idées en mouvement - 3, rue récamier - 75341 Paris CEDEX 07 -
Tél. : 01 43 58 96 93 -
Fax : 01 43 58 96 96 -
WWW.LES-IDEES-EN-MOUVEMENT.ORG



“Logique bureaucratique” et “logique professionnelle”

Contribution à la réflexion sur les conditions d'exercice du métier.

Marie Noëlle SERENO



« La métis est bien une forme d'intelligence et de pensée, un mode du connaître ; elle implique un ensemble complexe mais très cohérent d'attitudes mentales, de comportements intellectuels qui combinent le flair, la sagacité, la prévision, la souplesse d'esprit, la feinte, la débrouillardise, l'attention vigilante, le sens de l'opportunité, des habiletés diverses, une expérience longuement acquise ; elle s'applique à des réalités fugaces, mouvantes, déconcertantes, ambiguës, qui ne se prêtent ni à la mesure précise, ni au calcul exact ni au raisonnement rigoureux. »

Marcel Detienne et J.-P. Vernant, « Les ruses de l'intelligence. La métis chez les Grecs », Flammarion – 1974

La poursuite de la réflexion autour du Protocole d'accord se centre sur le domaine appelé : « les conditions d'exercice du métier » comme le soulignait déjà J.J. Romero dans son intervention du jeudi 16 novembre 2000 lors de la signature du Protocole. Il a relié cette question à la place de la lettre de mission qui permettra aux personnels de direction « de jouer leur rôle dans la déconcentration et dans la décentralisation ». Mais celles-ci présupposent l'élargissement de l'autonomie conçue comme un espace de liberté incitant chacun à apporter des réponses adaptées au contexte, à la culture et à l'environnement de chaque établissement.

C'est la reconnaissance de l'établissement scolaire comme nœud stratégique des politiques éducatives, avancée essentielle du protocole même si elle n'apparaît parfois qu'en filigrane.

Et pourtant c'est cet aspect même du protocole et la question de la lettre de mission associée à l'évaluation qui inquiètent les collègues et entraînent de nombreuses réticences.

Une analyse approfondie du contexte des établissements scolaires pourrait peut-être contribuer à mieux comprendre les aspirations des personnels de direction et à poursuivre l'action du syndicat autour de ces points fondamentaux.

“Logique bureaucratique” et “logique professionnelle”

Actuellement le fonctionnement de nos établissements répond à une « logique bureaucra-

tique » qui s'appuie sur une réglementation assez stricte (exemple du CSE qui se prononce sur la couleur des jaquettes des livrets scolaires pour le baccalauréat – cf. article de Ph. Tournier) avec les cahiers des charges et les horaires d'enseignement définis comme n'importe quel poste de travail dans l'industrie de sorte à pouvoir être occupé par des personnes interchangeables.

Une autre approche existe chez les cadres d'un certain niveau (médecins dans les hôpitaux, chercheurs de haut niveau, médias) qui jouissent d'une marge de manœuvre pour organiser leur travail et pour décider en permanence des régulations nécessaires, c'est ce qu'on peut appeler la « logique professionnelle ». Elle limite le travail prescrit non par un respect inconditionnel de l'autonomie de chacun mais en considérant que les bonnes solutions émergent au cours des opérations de travail quotidiennes, en fonction de la complexité des situations singulières plutôt que des processus standard.

Le principe de l'égalité de traitement des élèves explique le choix de la logique bureaucratique qui a d'ailleurs permis de faire face à la massification de l'enseignement en augmentant les postes de travail et les unités.

Dans ce contexte d'une organisation du travail fondée sur des règlements et des standards fixes, l'évaluation des acteurs ne peut se fonder que sur la manière dont ils obéissent aux règles. C'est ce qui est apparu lors de la réunion organisée par le Recteur de l'Académie de Nice sur la mise en place de la lettre de mission et de l'évaluation : « la manière de servir » des chefs d'établissement a été considérée comme un critère de base de l'évaluation.

Or si nous analysons la définition des missions des personnels de direction c'est plutôt un élargissement de la « logique professionnelle » qui apparaît : le chef d'établissement est censé rechercher et adopter la meilleure solution praticable au regard de l'expérience accumulée et des savoirs et technologies disponibles : « conduire une politique pédagogique et éducative d'établissement au service de la réussite des élèves en y associant l'ensemble des membres de la communauté éducative. »

La mise en œuvre de ces missions ne peut pas se concevoir dans un système où les acteurs sont réduits à appliquer un empilement parfois contradictoire de mesures, de règlements, de dispositifs.

Les axes prioritaires

Elle suppose au contraire peut-être plus une DÉRÈGLEMENTATION (dans le sens premier de ce mot) qu'une DÉCENTRALISATION. Elle se traduirait par une clarification des finalités, des axes prioritaires d'orientation et des règlements absolument indispensables pour coordonner les divers ordres d'enseignement, chaque établissement disposant d'une grande latitude de choix quant aux façons d'atteindre les objectifs éducatifs définis par la Nation.

La mise en place d'un système d'évaluation et de suivi se justifie alors comme un moyen permettant de contrôler la qualité et la cohérence des différents établissements. C'est dans ce cadre que la lettre de mission et l'évaluation des personnels de direction prennent tout leur sens : vérifier le respect du principe de base : « profils différents, qualité égale » et éviter qu'un fonctionnement à deux vitesses ne s'installe.

Mais une condition essentielle pour que cette nouvelle logique fonctionne est le niveau élevé de formation scientifique des acteurs. Jusque là les personnels de direction ont souvent acquis leurs compétences pédagogiques « sur le tas ». La formation commencée par le Ministère à Poitiers peut être le point de départ de l'acquisition d'une base scientifique qui aide les personnels de direction dans leur travail de recherche des stratégies de résolution les plus efficaces, de définition de priorités et d'anticipation des problèmes. Le rôle du syndicat dans ce domaine trouve toute sa place lors de ses actions de formation au niveau académique et national.

C'est également dans cette nouvelle approche que la définition du rôle des réseaux ou bassins acquiert un sens plus complet : ils deviennent des lieux d'information et de confrontation entre les différents établissements qui s'engagent alors dans une démarche partenariale collective basée sur la résolution de problèmes authentiques et non sur l'échange des difficultés pour la mise en œuvre des politiques standard, toujours mal adaptées aux spécificités des établissements.

Il ressort de cette analyse quatre grands axes de revendications qui découlent directement du contenu du protocole :

- élargir l'autonomie des établissements dans un cadre de droits et d'obligations définis par l'État : une « déréglementation » créant les conditions pour que les personnels de direction élaborent des réponses adaptées en prenant en compte les acquis et les besoins hétérogènes des élèves et en exploitant les compétences et les ressources locales.
- une formation capable de développer les compétences requises pour mener à bien cette conception plus cohérente du métier : « savoir analyser, synthétiser, formaliser les éléments d'une politique, d'un projet », « savoir valoriser les actions, les réussites et les résultats d'équipes et d'individus ».
- une évaluation externe destinée à assurer une qualité comparable entre les différents établissements, davantage d'autonomie impliquant davantage de responsabilités et de transparence,

- une cohérence non plus assurée par une chaîne de décisions verticales mais construite par le fonctionnement de réseaux d'établissement favorisant la coopération et la complémentarité plutôt que la concurrence.

En quoi cette nouvelle logique peut-elle permettre d'améliorer les conditions d'exercice du métier ?

Le rapport Blanchet constate, avec nous, que les difficultés du métier sont en grande partie liées à « l'étendue de la réglementation bureaucratique » à mettre en œuvre dans des établissements qui sont tous des organisations complexes, contradictoires, parfois incohérentes car constitués par un assemblage de souvenirs, d'engagements, de routines, d'assimilation de politiques scolaires successives.

L'engagement vers une organisation du travail suffisamment souple et adaptative constitue bien une réponse aux aspirations des personnels de direction en leur donnant la possibilité de résoudre les problèmes avec davantage de créativité et de responsabilité et de développer des solutions nouvelles dans la recherche de la qualité.

Situés à l'interface du système, bien placés pour apporter des informations et proposer une analyse de la situation ou une stratégie, ils auront toute la légitimité pour décider, appuyés par la concertation la plus large, prenant en considération les opinions des uns et des autres à travers les nouvelles structures tels que le conseil pédagogique.

Leurs actions se concrétiseront dans la mise en œuvre de contrats définis par le rapport Blanchet (2-4-1) comme « la jonction entre le général et le particulier, les principes d'actions définies au niveau supérieur et la prise en compte des spécificités de l'établissement ».

C'est alors que les questions relatives aux « conditions d'exercice du métier » évoluent vers la recherche d'une formation approfondie et vers la nécessité d'adjoindre aux chefs d'établissements le personnel compétent pour les tâches plus répétitives de gestion.

De même, les relations avec la hiérarchie prennent une autre dimension : elles se caractérisent par le développement de groupes de travail comme il est préconisé, aussi, dans le rapport Blanchet (2-4-2) : « Il serait normal et profitable, dans l'optique d'une gestion modernisée du service public et sans porter atteinte à l'ordre des compétences, que des groupes de travail associant des chefs d'établissement aux recteurs et IA. soient constitués autour des principaux problèmes qui se posent au système éducatif ou dans le ressort des académies comme à propos du cadrage des politiques et des moyens à mettre en œuvre. La coopération qui permet de mutualiser les savoirs et les initiatives est plus féconde que la subordination d'où résulte souvent une action trop mécanisée. »

Ces groupes existent déjà dans de nombreuses académies. Il est nécessaire qu'ils reflètent davantage la représentativité syndicale et qu'ils alimentent la réflexion du SNPDEN sur l'amélioration des conditions d'exercice du métier. La contribution des académies pourrait alors trouver sa vraie place dans la construction de la politique du syndicat autour d'une démocratie syndicale renouvelée.

Le rapport Blanchet constate, avec nous, que les difficultés du métier sont en grande partie liées à « l'étendue de la réglementation bureaucratique »

L'engagement vers une organisation du travail suffisamment souple et adaptative constitue bien une réponse aux aspirations des personnels de direction en leur donnant la possibilité de résoudre les problèmes avec davantage de créativité et de responsabilité et de développer des solutions nouvelles dans la recherche de la qualité.

Vie des académies

André LOT,
Secrétaire académique de Nantes



Peux-tu nous présenter les caractéristiques de l'académie ?

Se confondant avec la Région des Pays de la Loire, l'académie de Nantes se compose de cinq départements. Sans référence historique, ni unité géographique, c'est une académie qui, sous la forme actuelle peut encore être qualifiée de jeune (une trentaine d'années) et fortement marquée par le dualisme scolaire ; ses performances la placent régulièrement dans le trio de tête des différents "palmarès" nationaux, ce qui masque en partie une réalité très contrastée.

En effet, malgré la présence de grandes villes et de pôles industriels forts, la Région se caractérise aussi par de vastes zones rurales, voire par un émiettement du tissu social.



Cela a des conséquences sur la répartition des établissements et leur taille.

Bien entendu, ces caractéristiques rejaillissent sur le plan des établissements scolaires dont le maillage recouvre les deux aspects que je viens de définir.

La baisse démographique a été beaucoup plus lente qu'ailleurs même si elle rejoint aujourd'hui les taux nationaux et de ce fait les efforts du conseil régional et des conseils généraux sur le plan de la construction et de la restructuration des établissements ont été considérables.



La grande quantité d'établissements souvent de petite taille est certes un avantage sur le plan de la proximité et aussi de la convivialité mais place systématiquement les zones rurales en particulier dans des difficultés sensibles (remplacements, personnel ATOSS, surveillants).

Les normes nationales sont difficilement transposables telles qu'elles à une académie dont les établissements sont aussi divers dans leurs effectifs et dans leur localisation.

Et le SNPDEN, dans l'académie ?

Sur le plan syndical, le SNPDEN, et c'est une tradition, représente plus de 80 % des voix aux élections professionnelles et se trouve donc en position de quasi monopole. Cela représente à la fois un honneur et une lourde responsabilité.

L'analyse du fonctionnement faite par le bureau académique montre une bonne participation aux départementales, lieu premier du militantisme mais une certaine difficulté à coordonner l'action au niveau académique qui est sans doute le point fragile de l'organisation ; nous réfléchissons à des modalités de fonctionnement renforçant l'intervention de la masse des adhérents sur ce plan par des modifications de notre règlement intérieur.

Depuis un peu plus d'un an, la sortie régulière d'un bulletin placé sous la responsabilité de Jérôme Gagnaire paraît un bon outil d'information des adhérents.

En 2002, Nantes organisera le congrès de notre syndicat. Où en êtes-vous ?

En ce qui concerne la préparation du congrès de Nantes - Pays de la Loire 2002, nous avons déjà un plan de travail et les contacts devraient se multiplier dans les semaines qui viennent afin que toutes les forces du syndicat participent à cet événement qui marquera le 10^e anniversaire du SNPDEN. Le choix de la ville de Nantes ne doit pas occulter que c'est l'académie toute entière que nous voulons faire connaître dans la diversité qui la caractérise mais aussi avec la convivialité qui est une dimension essentielle dans nos relations.

Brèves

CENTENAIRE DE LA LOI DE 1901 - CONCOURS DES PEP

« L'association n'est pas une liberté, elle est un droit. »
Pierre Waldeck-Rousseau



L'année 2001 marque le centenaire de la loi de 1901, relative au contrat d'association. Cette loi fondamentale de liberté permet à chacun d'entre nous de s'associer, de s'unir pour défendre une idée ou une cause commune.

Un siècle de vie associative, ce n'est pas rien !

Le centenaire de cette loi doit nous rappeler l'importance du rôle des associations et de leurs membres, véritables forces sociales à ne jamais sous estimer.

À cette occasion, les PEP, association complémentaire de l'Éducation nationale, qui œuvrent pour les enfants en difficulté morale ou matérielle depuis 1915, organisent jusqu'au 2 mai 2001 un concours pour aider enseignants et élèves des écoles, collèges et lycées à réfléchir sur les associations et le fait associatif depuis un siècle.

Ainsi, les élèves de tous les départements, accompagnés de leurs enseignants, sont invités à élaborer une production (affiche, exposition, poésie, livre, disque, chanson, CD-Rom...) sur la loi de 1901, les critères d'évaluation étant l'originalité du support et du contenu, son champ d'action et sa facilité de duplication et de diffusion.

Les productions réalisées seront ensuite présentées, du 3

au 20 mai, dans le réseau des associations départementales ou unions régionales PEP, qui récompensera la meilleure réalisation dans chaque domaine (élémentaire, secondaire et médico-social) et les travaux départementaux retenus concourront, dans un second temps, pour un prix national décerné le 23 juin 2001 lors de l'Assemblée générale des PEP.

Afin de les aider dans leurs travaux et leur fournir une base de documents et d'informations, les PEP ont réalisé un guide pédagogique qui devrait permettre aux enseignants d'initier leur démarche pédagogique et d'engager la réflexion en classe pour la réalisation d'un projet.

À noter de plus qu'au cours de l'été, « les jeunes fréquentant les centres de vacances et de loisirs PEP seront également invités à agir autour de ce thème et les centres organiseront des kermesses dont les produits seront pour moitié conservés par le centre, l'autre moitié



étant remise à une grande cause internationale au cours des journées nationales d'études PEP qui auront lieu à Orléans en octobre 2001 ».

Pour en savoir plus, contacter la Fédération générale des associations départementales des Pupilles de l'Enseignement Public 108, avenue Ledru Rollin 75011 Paris
Tél. : 01 43 14 83 83
Fax : 01 43 14 83 80
www.pupilles.org



Les principes de la Loi du 1^{er} juillet 1901

RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION

- La liberté d'association entre au moins deux personnes, en vue de mener des actions non contraires à la loi et dans un but autre que le partage des bénéfices, est reconnue comme principe fondamental des lois de la République (Art. 1, 2 et 3).
- L'adhésion est libre mais soumise à cotisation (Art. 4). L'association utilise librement les dons et les cotisations reçues, dans le respect de son objet statutaire (Art. 6).
- L'association acquiert sa personnalité juridique au moment de la publication de sa déclaration au Journal Officiel. Elle peut en conséquence réaliser la plupart des actes de la vie civile dans le respect de son objet statutaire. Elle peut notamment recevoir des legs sous réserve d'être reconnue d'utilité publique (Art. 5 et 11).
- L'association peut être dissoute judiciairement si elle est fondée sur une cause ou un objet illicite, contraire à la loi ou qui porte atteinte à l'intégrité du territoire (Art. 7).
- Les associations peuvent être reconnues d'utilité publique (Art. 10).
- Les associations culturelles sont soumises à une réglementation spécifique. ne peuvent être reconnues légales que par le Conseil d'État, après demande spécifique. Elles sont contrôlées financièrement (Art. 13 et 15).*
- Les congrégations religieuses ne peuvent ouvrir ou gérer d'établissements d'enseignement qu'à condition que ces dernières soient conformes à l'objet social poursuivi et dans le respect des règles applicables aux établissements d'enseignement privé (Art. 14).**

* En ce sens, la loi du 1^{er} juillet 1901 annonce la séparation de l'Église et de l'État qui interviendra en 1905, une certaine bipolarisation du monde associatif et éducatif.

** Cet article a été abrogé par le gouvernement de Vichy (loi du 13 septembre 1940).

Extrait du dossier de presse PEP

Le fait associatif aujourd'hui et demain

En un siècle, la création d'associations a fortement augmenté (2 000 associations créées en 1905, plus de 60 000 en 1999). Ce sont au total 1 800 000 associations qui ont vu le jour mais devant leur durée de vie parfois éphémère et un taux de disparition important et mal connu (il en disparaît environ 75 % dans les cinq années qui suivent leur création), il est difficile de connaître précisément le nombre d'associations en activité aujourd'hui. Néanmoins les dernières enquêtes nationales ont permis d'estimer à 880 000 le nombre d'associations présentes et actives sur le territoire national.

Le monde associatif emploie près de 1 500 000 personnes, représentant 900 000 emplois en équivalent temps plein. Elles bénéficient du concours de 10 millions de bénévoles. Les associations représentent 75 % des employeurs qui font appel aux emplois jeunes.

Le SNPDEN et l'Europe de l'éducation

Les technologies de l'information et de la communication dans les systèmes d'enseignement.

Depuis le plan "Informatique pour tous" des années 84 jusqu'à "l'université virtuelle" des années 2000, le progrès vertigineux des technologies et des matériels interpelle le monde éducatif en France comme dans toute la communauté européenne.

(voir carte A)

Au cœur de toutes les politiques éducatives dans chacun des pays membres l'utilisation de TIC est encadrée par des textes officiels. Ces textes nationaux ont tous la particularité d'être rédigés en forme de recommanda-

tions comme si les volontés nationales affichées s'accommodaient du rythme des relais régionaux, du rythme des financements possibles, du volontariat des personnels chargés de les utiliser dans leurs enseignements.

Tout à la fois représentants de l'État, ordonnateurs des dépenses d'investissement et de maintenance et animateurs des équipes administratives et pédagogiques, les personnels de direction, ont eu, en moins de 10 ans et pour beaucoup en moins de 5 ans, la responsabilité de porter cette entreprise au niveau de

réussite que l'on connaît aujourd'hui.

(voir tableau B et C)

Autosatisfaction? Certes non, de plus le travail n'est pas terminé.

La première partie, celle des choix et de la masse des équipements, est globalement réussie sans erreur de stratégie comparativement aux autres pays.

La deuxième partie, celle de l'apprentissage des outils dans le cadre des enseignements spécialisés obligatoires, est elle aussi réussie,

grâce à l'investissement, le plus souvent personnel, des enseignants.

(voir tableau D)

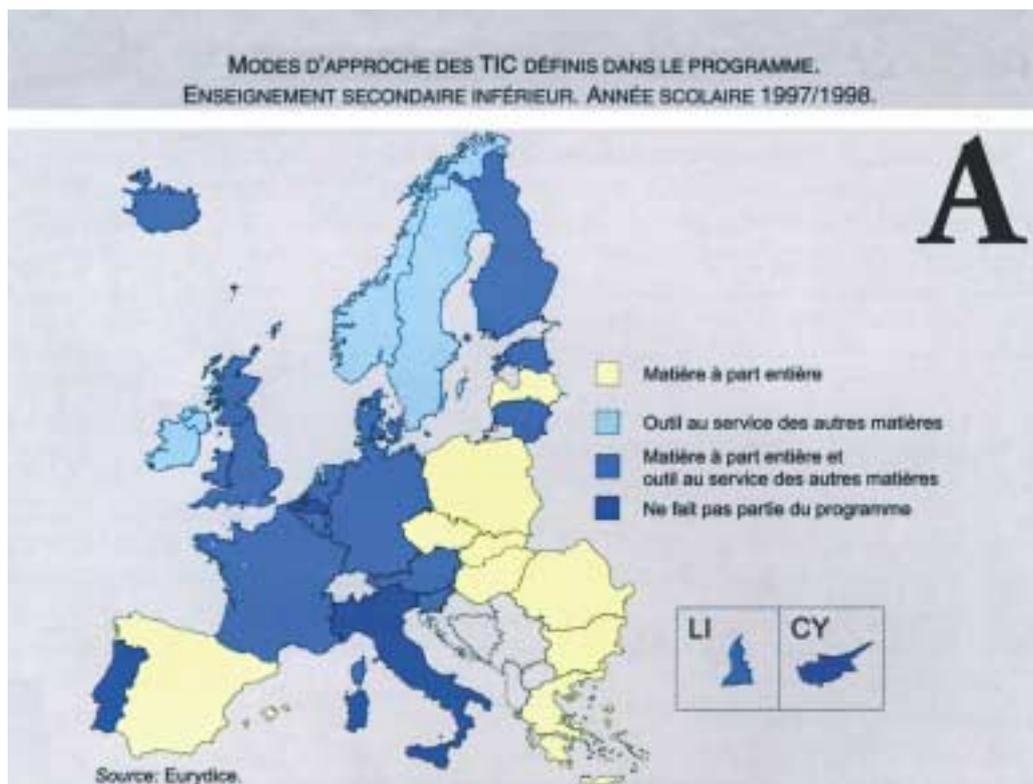
La dernière partie, celle de l'appropriation et de la production de didacticiels par les enseignants, reste un grand chantier.

À ce niveau, toutes les questions se posent encore et font l'objet dans les pays latins de l'Europe de débats aussi utiles qu'interminables sur le sens et l'efficacité du recours à ces outils.

C'est aussi dans les pays latins (et ceci explique peut-être cela) que les réformes éducatives sont les plus douloureuses et que la défiance vis à vis d'une "marchandisation" de l'éducation est la plus forte.

Pendant ce temps, les pays nordiques expérimentent des séquences entières de libre accès à la connaissance sur les réseaux informatiques laissant aux professeurs le soin de poser les problématiques liées au savoir d'accompagner et de discipliner les recherches personnelles où chacun, à son rythme d'acquisition, pourra revenir sur les messages sans craindre la sanction.

Dans cette période d'incertitude, il semble que beaucoup d'enseignants soient laissés bien seuls dans une démarche pionnière qui, certes, est irrem-



Education

Rémy PIERROT

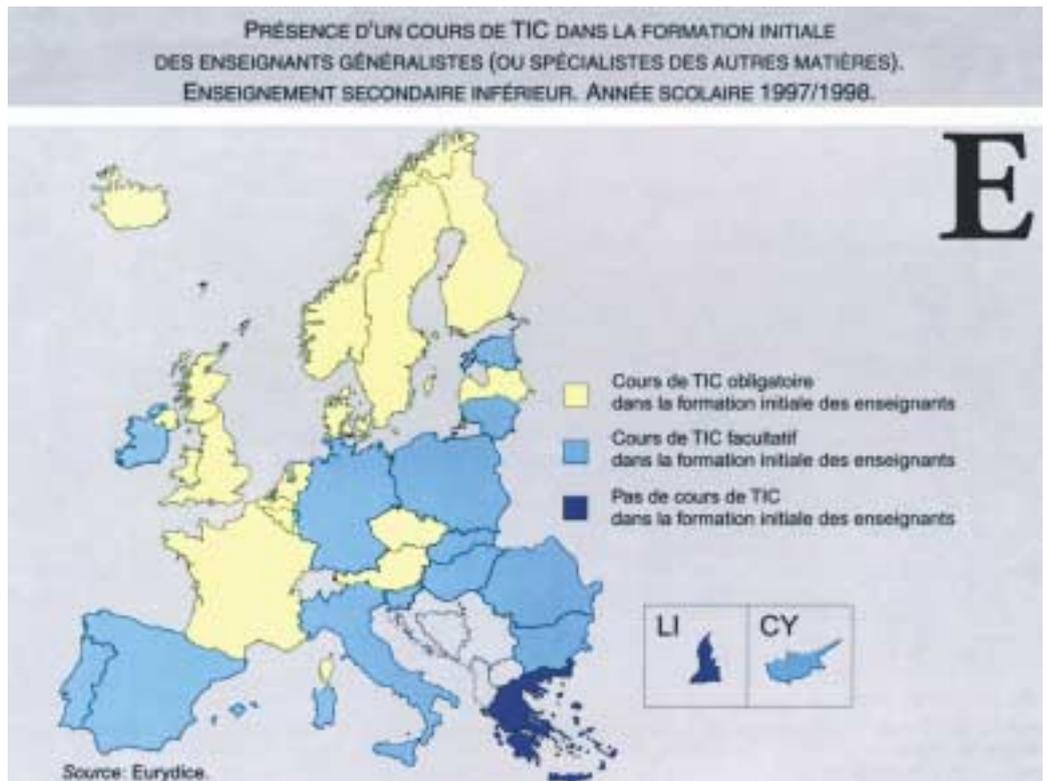
plaçable, mais à laquelle devra succéder rapidement une démarche plus régulière et mieux évaluée.

Au moment où l'Europe se donne pour ambition de devenir un espace de prospérité fondé en particulier sur une société de la connaissance et la mobilité de ses ressortissants, elle doit aussi, par l'accord de chaque état, se donner les moyens de réguler les aventures marchandes sur les matériels scolaires et de mutualiser les expériences acquises en matière de pratique et de formation des maîtres.

Le grand rendez-vous à ne pas manquer sera celui du renouvellement de plus de 50 % des personnels en charge de l'éducation en Europe.

Autres signes positifs en France : dans le projet de réforme des IUFM, il est prévu un renforcement de la formation aux TIC en même temps que des périodes de mobilité dans toute l'Europe pour les stagiaires en formation.

(voir carte E)



Les logiciels libres dans l'éducation nationale

Jean-Pierre ARCHAMBAULT
CNDP-Mission Veille technologique



Professeur agrégé de mathématiques
Travaille au CNDP à la Mission
Veille technologique
De 1985 à 1996 a été l'adjoint
des conseillers du recteur de
l'académie de Créteil pour les TICE.
Membre du comité de rédaction
de la revue Médialog.

Les logiciels libres suscitent un intérêt croissant dans l'Éducation nationale, de par des enjeux communs avec ceux d'autres secteurs d'activité, mais aussi des enjeux spécifiques au monde de la pédagogie. Ils rencontrent des préoccupations fortes et récurrentes du système éducatif en matière de technologies de l'information et de la communication. Ils sont donc à connaître à la fois pour eux-mêmes et pour quelques problématiques qu'ils contribuent à poser, de la libre diffusion à tous de la connaissance à la marchandisation de certaines activités éducatives en passant par la propriété intellectuelle et l'économie des biens informationnels.

Pourquoi dépenser des sommes respectables pour doter les établissements d'outils bureautiques ? Il existe des solutions équivalentes à moindre prix du côté des logiciels libres.

Un logiciel libre n'est pas nécessairement gratuit, même si l'on peut se le procurer dans la grande majorité des cas à des prix très nettement inférieurs à ceux des logiciels commerciaux classiques.

La confusion libre/gratuit vient de l'expression "free software", le terme "free" signifiant indifféremment en anglais libre ou gratuit. On peut copier et diffuser un logiciel libre en autant d'exemplaires que l'on veut, sans avoir à payer le moindre centime supplémentaire. On voit immédiatement tout l'intérêt que cela présente pour un établissement scolaire, précisément pour sa ligne budgétaire dédiée aux logiciels. On peut en effet se demander s'il est toujours très pertinent de dépenser des sommes respectables pour doter en nombre les établissements scolaires d'outils bureautiques, alors qu'existent des solutions équivalentes à moindre prix du côté des logiciels libres, ou de Lotus d'ailleurs. S'ouvrent

également des perspectives pour les élèves et les enseignants de retrouver le même environnement de travail à la maison, sans être confrontés à des problèmes juridiques et financiers. Un logiciel libre est donné avec son code source⁽¹⁾, c'est à dire son secret de fabrication, contrairement à un logiciel propriétaire dont l'éditeur ne fournit que le code objet, "l'exécutable". On a ainsi la possibilité d'étudier comment il fonctionne, de le modifier pour l'adapter à ses propres besoins.

Enfin, toutes ces libertés ne sont accordées qu'à la condition que les bénéficiaires reconduisent sur les œuvres dérivées. Des licences, dont la plus connue est la GPL (General Public License), constituent un cadre juridique contractuel à cette approche.

Éducation nationale : le cadre

En octobre 1998, le ministère de l'Éducation nationale signe avec l'AFUL (Association francophone des utilisateurs de Linux et des logiciels libres) un accord-cadre indiquant que les logiciels libres en général, Linux en

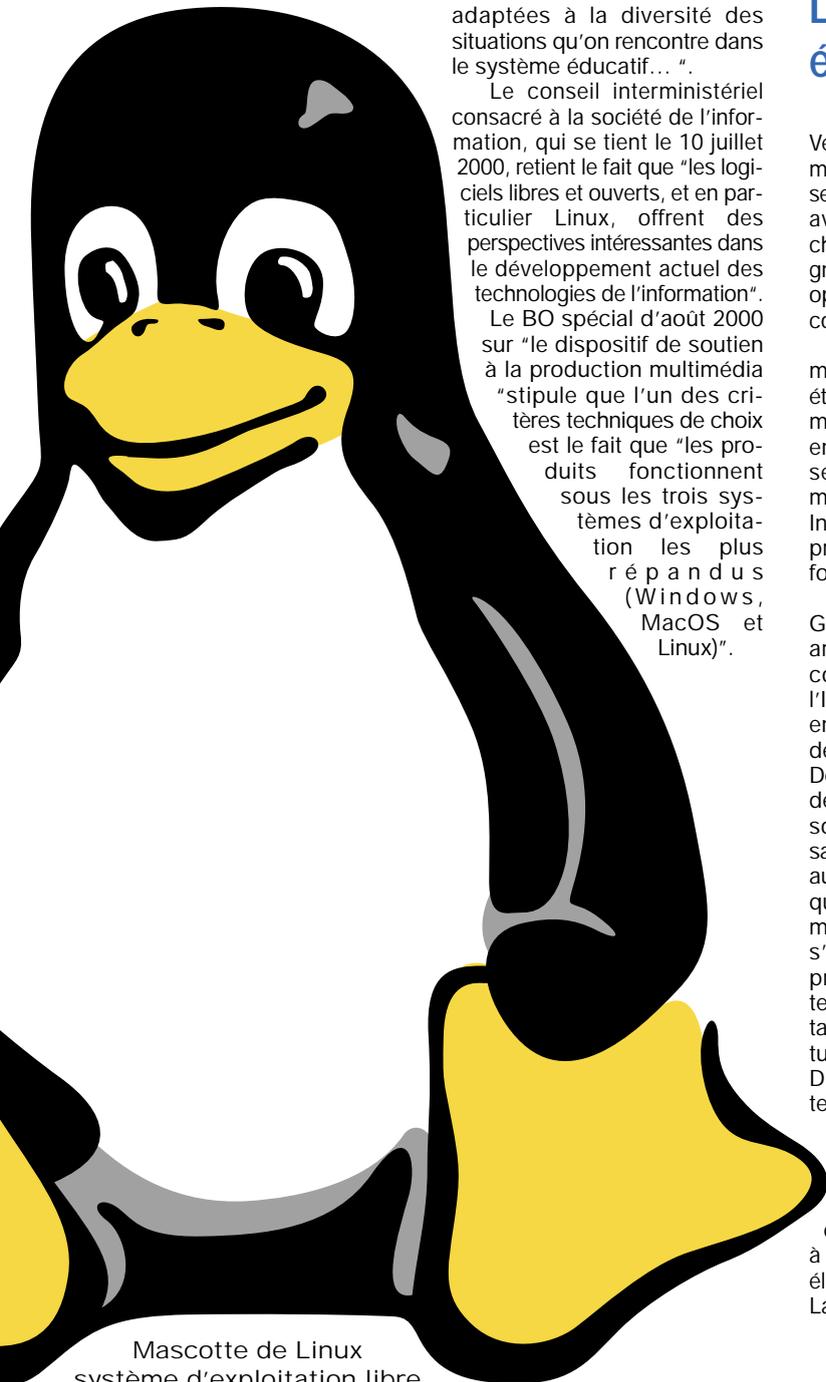
tionale

particulier, constituent une solution alternative pour les établissements scolaires, dans une perspective de pluralisme technologique.

Lors du Salon de l'Éducation de novembre 1999, le ministère distribue un texte "les logiciels libres et l'éducation" dans lequel on peut lire : "Les logiciels libres et le système d'exploitation Linux ouvrent des perspectives extrêmement intéressantes dans le cadre du déploiement des technologies d'information et de communication dans le monde de l'éducation... Ils peuvent contribuer de manière pertinente à l'objectif de généralisation des usages de ces technologies en proposant, à très faible coût, des solutions alternatives bien adaptées à la diversité des situations qu'on rencontre dans le système éducatif...".

Le conseil interministériel consacré à la société de l'information, qui se tient le 10 juillet 2000, retient le fait que "les logiciels libres et ouverts, et en particulier Linux, offrent des perspectives intéressantes dans le développement actuel des technologies de l'information".

Le BO spécial d'août 2000 sur "le dispositif de soutien à la production multimédia" stipule que l'un des critères techniques de choix est le fait que "les produits fonctionnent sous les trois systèmes d'exploitation les plus répandus (Windows, MacOS et Linux)".



Mascotte de Linux
système d'exploitation libre
et Open Source

En janvier 2001, le ministre de la Fonction publique déclare "Enfin, pourquoi ne pas le dire, le développement coopératif, qui est le propre des logiciels libres, la transparence et la mutualisation, qui sont à la base de leur création, sont des valeurs que nous partageons".

Le même mois, dans une interview au journal Le Monde, le député Thierry Carcenac, chargé de présider une mission par le premier ministre, déclare : "Nous ne souhaitons pas aller vers des préconisations impératives et qui ficelleraient l'administration. Nous voulons l'amener, dans le cadre de ses schémas informatiques, à ouvrir une réflexion sur le logiciel libre et à faire ses choix".

L'existant éducatif

Dans ce contexte, la "Mission Veille technologique du CNDP" mène une action d'information, selon des modalités diversifiées⁽²⁾ avec l'objectif que décideurs, chefs d'établissement et enseignants se fassent leur opinion et opèrent leurs choix ultérieurs en connaissance de cause.

Des universités, des académies, des départements et des établissements scolaires, notamment les "gros" lycées, mettent en œuvre des solutions Linux : serveurs de fichiers, d'imprimantes, d'accès Internet (ou Intranet), de filtrage (pare-feu), proxy, Web, FTP, messagerie, forums.

Ainsi l'académie de Grenoble déploie-t-elle son architecture SLIS (serveur de communication Linux pour l'Internet scolaire) pour la mise en réseau et l'accès à Internet des lycées, collèges et écoles. Des fonctions telles que serveur de messagerie ou serveur Web sont rajoutées au réseau local sans le perturber. SLIS intervient aussi lors du fonctionnement au quotidien (une connexion automatique par semaine pour voir s'il y a des mises à jour ; si un problème est non résolu, un technicien peut intervenir à distance...). Au cœur de l'architecture se trouve un serveur Linux. D'autres académies expérimentent cette solution.

Des enseignants responsables des parcs informatiques de leur établissement en viennent à Linux, lassés qu'ils sont par les "plantages" à répétition ou "les fichiers élèves" effacés par les copains. La gestion des ordinateurs n'est

Pourquoi ne pas le dire, le développement coopératif, qui est le propre des logiciels libres, la transparence et la mutualisation, qui sont à la base de leur création, sont des valeurs que nous partageons.

Des enseignants responsables des parcs informatiques de leur établissement en viennent à Linux, lassés qu'ils sont par les "plantages" à répétition ou "les fichiers élèves" effacés par les copains.

Par la nature même de leur métier et leur culture, les enseignants sont attachés à la libre diffusion à tous de la connaissance et à son partage. D'une manière générale, les logiciels libres donnent l'occasion d'une réflexion critique sur l'industrie informatique, les mécanismes de la création de richesses immatérielles, l'économie des biens informationnels, la propriété intellectuelle.

pas indifférente à la qualité des systèmes employés. Si la télé-maintenance et la mécanisation des tâches, la protection contre les agressions internes ou externes, intentionnelles ou accidentelles, la régénération des stations sont facilitées, si le système utilisé est fiable et stable, c'est autant de temps gagné pour l'évolution normale des configurations et l'aide de nature pédagogique à apporter aux enseignants de l'établissement. Et les coûts de fonctionnement en sont d'autant minorés. Il y a là des promesses à examiner avec soin, qui ne signifient pas, bien entendu, que l'on pourrait se passer de l'action de personnels compétents et formés à l'administration des parcs informatiques.

À l'autre bout de la chaîne, des écoles primaires se dotent de réseaux d'une douzaine d'ordinateurs, par exemple des machines de récupération, des 486 ou Pentium de première génération, reliées à un serveur de type Pentium. Une fois la configuration installée, la fiabilité du système minimise les contraintes de l'enseignant.

À fonctionnalités similaires, on reconnaît aux logiciels libres des points forts dans les registres suivants : licences, adaptation, productivité, fiabilité, correction rapide et nombre limité de bogues. Par contre, le déploiement, "l'auto-maintenance" de son PC restent un problème à ce jour. Cependant, des distributions⁽³⁾ sont proposées, qui permettent de configurer les machines en double amorçage et de choisir au démarrage son système d'exploitation (Linux ou Windows par exemple). Il y a dans l'Éducation nationale à constituer un potentiel de compétences analogue à celui qu'elle a su construire en son temps pour les systèmes de Microsoft et de Novell. Des risques existent d'une segmentation du monde Linux si les éditeurs se mettent à proposer des solutions pour une part incompatibles. Pour le poste de travail individuel l'usage de la bureautique est encore peu répandu. Le tissu des sociétés de services doit se densifier.

L'offre logicielle libre pédagogique est abondante pour l'université mais encore insuffisante pour l'enseignement scolaire, et déséquilibrée en faveur des disciplines scientifiques. Le CNDP a entrepris un travail de recensement, examen sur un plan technico-ergonomique et documentation de l'existant. Il sera accessible sur son site web et pourra donner lieu à des réalisations à partir du concept DémoLinux⁽⁴⁾.

Des enjeux éducatifs

Solution alternative pour les configurations des établissements scolaires, les logiciels libres représentent aussi des enjeux éducatifs et sociétaux, nonobstant le fait indiscutable et indiscuté que l'accès au code source n'est pas en lui-même d'un grand intérêt pour le simple utilisateur.

Tout le monde s'accorde à dire qu'il faut enseigner des concepts et non les "recettes" de la "n^o version d'un logiciel". Un tel objectif se réalise plus aisément dans un contexte de pluralisme technologique. Il faut habituer les élèves à la diversité scientifique et technique. Là où l'informatique est objet d'enseignement, l'accès au code source est incontournable quand il faut comprendre les principes et le fonctionnement des systèmes.

De nombreux travaux pédagogiques sont accessibles sur les Web académiques. Un équivalent de la licence GPL peut servir de cadre à la protection de la propriété intellectuelle de l'institution et des enseignants. La question d'une transférabilité de l'approche du libre dans le domaine des ressources éducatives est posée.

Par la nature même de leur métier et leur culture, les enseignants sont attachés à la libre diffusion à tous de la connaissance et à son partage. D'une manière générale, les logiciels libres donnent l'occasion d'une réflexion critique sur l'industrie informatique, les mécanismes de la création de richesses immatérielles, l'économie des biens informationnels, la propriété intellectuelle, et des tendances à l'œuvre dans le domaine de l'éducation.

La situation de l'informatique grand public

Le logiciel libre connaît une réelle ascension. Pour les ventes et mises à jour des systèmes d'exploitation serveurs, au plan mondial, Linux est devenu le concurrent direct de Windows (des parts de marché équivalentes). Il est désormais le premier système pour les serveurs Web dont le plus répandu est le logiciel libre Apache. Tous les constructeurs informatiques ont intégré le logiciel libre dans leur stratégie commerciale.

Ce développement du logiciel libre constitue pour une part une réaction à la situation de l'informatique grand public. Des bénéfices de l'ordre de 50 % y sont monnaie courante, à comparer aux 3 ou 4 % de l'industrie automobile. L'on sait la course effrénée à la version suivante, avec une obligation d'achat pour rester compatibles et pouvoir échanger des fichiers, sans que cela s'accompagne le plus souvent pour le monde éducatif de la moindre justification d'ordre pédagogique. L'habitude a été prise de faire déboguer les logiciels par les clients, et de les faire payer pour des mises à jour qui ne font que corriger les défauts. L'industrie informatique est quelque peu singulière, étant la seule à ne pas garantir qu'un produit fera ce qui est annoncé (elle garantit même qu'il y a des erreurs!), et à ne pas se sentir tenue de réparer les dégâts causés par un cédérom qui aura "écrasé" les fichiers d'un utilisateur.

Ces pratiques sont directement liées à la situation de quasi monopole qui prévaut pour les systèmes d'exploitation et les progiciels. Au-delà du comportement de tel ou tel, il existe une tendance à l'instauration de monopole dans ce secteur d'activité, qui résulte de deux causes principales. D'une part, les coûts marginaux, correspondant à la production d'un exemplaire supplémentaire, se rapprochent de zéro. Contrairement à la sphère des biens matériels, où le dépassement d'un certain volume entraîne une baisse de rentabilité de l'appareil productif, le phénomène des rendements croissants permet des économies d'échelle considérables pour les acteurs dominants. D'autre part, les externalités de réseau jouent un rôle prépondérant. En amont, les éditeurs ou les fabricants de composants matériels favorisent les plates-formes informatiques les plus populaires qui représentent un marché plus important, et qui le deviennent encore davantage. En aval, intervient le conformisme raisonné du client autour des produits dominants. Il y voit un gage de pérennité (on confond souvent pérennité des sociétés et de leurs produits). Il lui est effectivement plus facile de trouver du personnel formé ou de l'assistance technique. Et puis, en cas de problèmes, un directeur informatique ne se verra pas reproché d'avoir choisi Microsoft ou IBM!

L'accès au code source contrarie les politiques de "verrouillage" du marché par les acteurs dominants. Ainsi, les logiciels libres s'opposent à cette tendance au monopole et à ses inconvénients : absence de pérennité des standards et des logiciels soumis au bon vouloir des édi-

teurs, moindre effort de recherche et d'innovation, dépendance pour les prix et les stratégies industrielles, absence d'alternative en cas de conflit... Ils constituent un outil de régulation de l'industrie informatique, conjointement avec les standards ouverts qui, rappelons-le, ont permis le développement d'Internet (TCP/IP, HTTP, HTML).

La connaissance scientifique

Pour l'essentiel, un consensus existe sur la qualité des logiciels libres. D'où provient-elle ? Un programme informatique est de même nature qu'une preuve mathématique. La recherche scientifique... dont le but est l'accroissement du savoir humain, est aussi une structure économique où l'on échange des biens (connaissance, renommée, attention). Ses mécanismes moteurs et régulateurs sont fondés sur la libre circulation de l'information, le jugement par les pairs et la liberté de reprendre, amender, déformer, reformuler, étendre les contributions existantes.

Ce modèle a parfaitement rempli son rôle. Or, le logiciel libre fonctionne selon ce modèle. L'équivalent de la libre circulation réside dans la publication du code source. Le débogage des programmes par des milliers de développeurs disséminés sur la planète correspond à la validation. C'est un des points forts majeurs du libre, tant il est vrai qu'une même personne peut passer cent fois sur une erreur et ne pas la voir.

Travail coopératif et modèle économique

Les briques logicielles de base d'Internet sont des produits libres (SendMail, Apache...). Inversement, la Toile rend possible un travail coopératif organisé et décentralisé, avec des interactions entre développeurs et utilisateurs. Elle minimise grandement les coûts de transaction de la nécessaire coordination des différents acteurs. Elle permet de s'attaquer à des gros projets, largement au-delà des petits programmes.

Les développeurs résolvent des problèmes qui les intéressent. Ils y prennent un plaisir légitime. Internet relie des "égoïsmes" individuels pour réaliser des tâches impossibles

sans une coopération soutenue. Quid de la démarche quand ce n'est plus le cas ? Se pose donc la question d'un modèle économique viable du libre. Sur quels points d'appui peut-il reposer ?

En premier lieu figure la fonction de régulation que le logiciel libre exerce dans l'intérêt général de l'industrie informatique. Viennent ensuite les intérêts particuliers. Des entreprises y trouvent leur compte en vendant du service autour d'un logiciel qu'elles fournissent gratuitement (installation, paramétrage, écriture d'applications spécifiques...). Cette démarche n'est pas si nouvelle que cela : que l'on songe au Minitel distribué gratuitement lui aussi, et engendrant moult appels téléphoniques pour des communications et des consultations en tout genre. Ou aux appareils photographiques vendus très bon marché, et aux nombreuses pellicules qu'il faut ensuite faire développer.

Les administrations, les universités et les laboratoires de recherche constituent un potentiel de création et de réalisation de premier plan. Ces entités ont tout intérêt à institutionnaliser l'approche du libre pour leurs propres besoins et activités.

D'une manière fondamentale, le phénomène du logiciel libre ne serait-il pas un révélateur de tendances à l'œuvre dans la production des biens immatériels, où le service prend le pas sur le produit lui-même et où la valeur réside non tant dans la possession d'une information pléthorique que dans la capacité à se l'approprier pour la transformer en compétence et connaissance ?

Propriété intellectuelle et éducation

La communauté éducative s'inquiète légitimement de constater qu'au plan mondial des états et des entreprises agissent pour faire inclure l'éducation (et la santé) dans la sphère des services marchands. Ce n'est pas le cas de la France, attachée qu'elle est à son service public d'enseignement et à ses exceptions éducationnelle et culturelle.

Mais la marchandisation de certains secteurs éducatifs peut emprunter des voies détournées. Par exemple celle de la propriété intellectuelle du logiciel. Quelques rappels. Un programme informatique a une nature double. Information codifiée et transmissible, il est l'expression dans un langage formalisé d'un schéma de calcul constitué de l'articulation d'algorithmes. A ce titre, il peut

relever du droit d'auteur traditionnel. C'est le choix qui a été fait en France et en Europe dans les années soixante-dix, pour des raisons essentiellement politiques et économiques, afin de ne pas subir la domination de l'industrie américaine et de ses nombreux brevets. Mais un programme est aussi une technologie. Compilé et associé à une machine pour la mise en œuvre d'un processus, il ne nécessite pas de la part de l'utilisateur connaissance et compréhension de son schéma. Il n'est pas seulement information sur la conduite d'une action. Il engendre aussi un processus (de ce point de vue, un ordinateur avec traitement de texte ressemble à une machine à écrire). Il peut donc être considéré comme une technologie et, alors, relever du droit des brevets. En fait, il se situe quelque part entre le territoire traditionnel du brevet et celui du copyright.

En Europe, des forces déploient des efforts opiniâtres pour que le logiciel relève du droit des brevets. Ce dernier serait-il de nature à assurer un meilleur compromis entre incitation à l'innovation et diffusion de la connaissance, performance individuelle et efficacité collective ? Avec les recherches en contrefaçons qu'il autorise (5), ne devrait-on pas, au contraire, redouter une entrave à l'innovation, quand on sait que la dynamique de l'industrie du logiciel repose sur la cumulativité, l'incrémentalité et une pratique combinatoire ? Depuis quelques années, on constate une dérive. Dans un premier temps, l'Office européen des brevets de Munich a donné son accord à des brevets déposés sur des inventions comportant un programme d'ordinateur, c'est à dire incluant un élément faisant expressément partie du domaine d'exception, puis sur des procédés contenant un programme innovant. On a ensuite étendu le champ de l'industriel en y intégrant les activités commerciales, en définissant l'invention comme nouvelle solution technique d'un problème technique. Cela a permis d'accepter des brevets sur des procédés de traitement de l'information comprenant une dimension technique. Puis est venu le temps des méthodes d'organisation comportant un effet technique (par exemple l'introduction d'une simple adresse IP suffit !). A quand le tour des méthodes intellectuelles susceptibles d'être mises en œuvre de façon automatique ? Et celui des idées ? Aux États-Unis, on brevète des méthodes pédagogiques. Quid alors d'une méthode d'enseignement de l'écriture utilisant un traitement de texte ?

- (1) Soit dans un programme, l'instruction conditionnelle suivante, écrite dans un langage évolué : "Si $x = 5$ alors $x = x + 4$ ". Cette ligne de code source est parfaitement compréhensible on effectue un test sur le contenu de la variable informatique "x", puis, selon le résultat de cette opération de test, on procède ou non à l'affectation d'une nouvelle valeur à la variable "x". Pour pouvoir être exécutée par un ordinateur, une telle instruction doit être ensuite compilée. Elle prend alors la forme d'une suite de 0 et de 1 (1110010100010...). Cette ligne de code objet, compréhensible par la machine, est par contre fortement incompréhensible pour un humain (l'opération inverse de décompilation est longue et complexe).
- (2) Par exemple, la conférence Éducation de la LinuxExpo 2001 a réuni 450 enseignants au CNIT à La Défense.
- (3) Offre commerciale d'éditeurs (Red Hat, Mandrake, Suse, Caldera...) composée du système d'exploitation Linux et de divers compléments.
- (4) Produit développé par Roberto Di Cosmo et ses étudiants de l'ENS Ulm pour permettre de découvrir Linux sans avoir à l'installer. Il reste en mémoire pendant son utilisation et ne modifie rien sur le poste de travail. Il peut être utilisé à la maison pour poursuivre les travaux entrepris.
- (5) Les recherches en contrefaçons sont plus que grandement facilitées par la diffusion du code source. On voit la menace que le brevet, tel qu'il existe actuellement, recèle pour le logiciel libre.

Questions Réponses

7. ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

AN (Q) n° 54196 du 27 novembre 2000 (M. Armand Jung) : ouverture de sections de CAP adaptées aux élèves de SEGPA

Réponse (JO du 5 février 2001 page 819) : à la rentrée 99, parmi les 29 901 élèves inscrits en première année de CAP, 11 274 provenaient de l'enseignement adapté. Ces élèves représentent en conséquence plus d'un tiers des inscrits au CAP dans les lycées professionnels, et leur nombre a augmenté entre 1998 et 1999. Par ailleurs, 33 % des élèves de SEGPA et d'EREA préparent un diplôme professionnel. Ces jeunes ne préparent pas des CAP spécifiquement adaptés, dans la mesure où les diplômes professionnels ne sont pas construits en fonction des publics qui les préparent mais en fonction des emplois et des qualifications. Ce sont les parcours de formation, leur organisation et leur durée, ainsi que les modalités de l'évaluation qui prennent en considération la diversité des publics en formation. Ainsi, pour faciliter la validation des acquis professionnels, les diplômes professionnels sont désormais composés d'unités autonomes. Dans le cas du CAP, des efforts importants sont en cours pour mieux prendre en compte la diversité des inscrits en formation et des candidats au diplôme. La refonte du CAP devrait favoriser un accès plus large à la certification, grâce à la compensation des notes obtenues aux unités et à des modes d'évaluation des candidats mieux

appropriés à leurs trajectoires individuelles.

AN (Q) n° 50734 du 11 septembre 2000 (M. Pascal Terrasse) : réglementation concernant le transport des élèves vers les chantiers écoles

Réponse (JO du 12 mars 2001 page 1552) : il n'a jamais été dans l'intention du ministre de revenir sur une pratique particulièrement profitable aux élèves. Certes, il n'entre pas dans les obligations statutaires des enseignants de conduire des véhicules, même dans le cadre des activités scolaires, cette fonction incombant normalement à un chauffeur professionnel. Néanmoins, compte tenu des nécessités du service, notamment dans le cadre de l'enseignement professionnel, les enseignants peuvent être autorisés à utiliser les véhicules conçus et aménagés à l'effet de transporter les élèves, pour les conduire par exemple sur les chantiers extérieurs, étant rappelé que, dans tous les cas, cette mission repose sur le volontariat des enseignants. Lorsque la conduite d'un véhicule administratif est ainsi confiée à un enseignant, la responsabilité de l'État est substituée à celle de son agent, auteur des dommages causés dans l'exercice de ses fonctions, en vertu de la loi n° 57-1 424 du 31 décembre 1957, attribuant aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne de droit public. Il est donc nécessaire que les fonctionnaires en cause puissent établir que c'est à la demande de leur chef d'établissement qu'ils ont accompli cette tâche. A cet effet, ils doivent être munis d'un ordre de mission.

8. FORMATION CONTINUE - GRETA

AN (Q) n° 54519 du 27 novembre 2000 (M. Jean-Marie Bockel) : réglementation appliquée aux GRETA (achat d'un local)

Réponse (JO du 26 février 2001 page 1242) : en l'état actuel de la réglementation et de la jurisprudence, l'achat d'un immeuble par le GRETA lui-même ou par l'établissement support, n'est pas possible. En effet, d'une part, le GRETA n'a pas la personnalité juridique (TC, 7 octobre 1996, préfet des Côtes d'Armor, et CE, 17 décembre 1997, Tescher), d'autre part, aucun texte n'a prévu qu'un EPLE puisse acquérir des biens immeubles pour assurer sa mission. La loi n° 92-678 du 20 juillet 1992, qui est venue préciser les règles régissant le patrimoine des EPLE ne porte en effet que sur des biens mobiliers. Aux termes des articles L.214-1 et L.214-5 du code de l'éducation, c'est à la région qu'il incombe de mettre à disposition du service public d'éducation les biens immeubles nécessaires à l'exercice de ses missions, sans qu'il y ait lieu de faire de distinction selon qu'il s'agit de la formation initiale ou de la formation continue. En vertu de l'article L.214-6 de ce même code, la région a la charge des lycées et, à ce titre, elle doit leur fournir les moyens immobiliers et matériels. A cet effet, elle peut construire des bâtiments, mais aussi en louer ou en acquérir. Par ailleurs, en vertu de l'article L.214-12 du code de l'éducation, "la région assure la mise en œuvre des actions d'apprentissage et de formation professionnelle continue...". Il résulte du principe des blocs de

compétence qui régit la décentralisation que, lorsqu'un GRETA finance son fonctionnement matériel par les ressources qu'il tire de l'exécution des conventions de formation qu'il passe avec des entreprises ou d'autres personnes morales, il agit en lieu et place de la région. Dans ces conditions, il semble, s'agissant d'une opération aussi importante que l'acquisition de biens immeubles, que c'est plutôt à la région de faire l'acquisition de l'immeuble après que l'EPLE gestionnaire du GRETA lui aura transféré les sommes que le GRETA destine à cette opération. Il appartiendra alors au préfet, sur proposition de la région, d'affecter l'immeuble ainsi acquis par la région à l'établissement public local d'enseignement désigné, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.421-1 du code de l'éducation.

16. PERSONNELS NON ENSEIGNANTS

AN (Q) n° 55462 du 18 décembre 2000 (M. Alfred Recours) : compétences des personnels ouvriers et de laboratoire

Réponse (JO du 12 mars 2001 page 1542) : le rôle des personnels ATOSS, tel qu'il est défini dans la circulaire du 5 mars 1998 relative à la prévention des risques d'origine électrique dans le cadre des formations dispensées dans les établissements scolaires, est d'assurer le maintien en bon état de l'installation électrique dans l'ensemble des bâtiments, en effectuant les travaux d'entretien courant de l'appareillage et de l'installation. En aucun cas ils ne peuvent être chargés de la conception ou de la vérifica-

tion réglementaire d'une installation électrique. Ils ne peuvent davantage intervenir sur les installations électriques internes des machines ou des équipements des ateliers ni sur les installations électriques internes des matériels pédagogiques. Dans un souci de protection à l'égard des élèves et des personnels, les personnels ATOSS doivent suivre une formation adaptée à leurs fonctions. Chaque chef d'établissement, en tant que responsable de l'ordre et de la sécurité au sein de son établissement, doit mettre en œuvre un dispositif de plan de formation pour ces personnels afin de leur permettre d'être habilités à travailler sur des installations électriques. Selon la nature de ces installations, l'habilitation est de niveau différent. Il existe dans chaque académie des centres de formation des personnels ATOSS qui permettent à ces personnels d'être formés à l'habilitation des risques électriques.

28. FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

AN (Q) n° 52469 du 16 octobre 2000 (M. André Berthol) : **bénéfice de campagne double pour les anciens combattants d'Afrique du Nord**

Réponse (JO du 25 décembre 2000 page 7369) : en application de l'article R.14 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les bénéfices de campagne prévus à l'article L.12 sont accordés dans les conditions suivantes. La campagne double s'applique aux fonctionnaires ayant été engagés dans des opérations de guerre, la campagne simple ou la demi-campagne sont octroyées selon le degré d'insécurité qui régnait dans le territoire concerné. En application de ces dispositions, les fonctionnaires ayant servi durant la Première ou la Seconde Guerre mondiale ont bénéficié tantôt de la campagne simple, tantôt de la campagne double, selon le lieu et la période de leurs services. De la même façon, le droit aux bénéfices de campagne des anciens combat-

tants d'Afrique du Nord doit s'apprécier dans le contexte particulier des conflits locaux. A cet égard, il est apparu que la demi-campagne, accordée à l'origine au nom de l'insécurité, n'était pas en rapport avec les risques encourus lors des affrontements armés entre unités organisées qui ont eu lieu en Afrique du Nord dans des conditions rappelant les combats des deux guerres mondiales. C'est pourquoi le bénéfice de la campagne simple a été étendu à tous les militaires, sans distinguer entre les périodes de combat et les autres. Cette amélioration des dispositions initialement prévues paraît respecter équitablement les principes régissant les bénéfices de campagne. L'adoption par le Parlement de la loi ajoutant à l'expression "opérations effectuées en Afrique du Nord" la notion de "guerre d'Algérie" n'est pas de nature à remettre en cause cette appréciation des faits. Il n'est donc pas envisagé de modifier le dispositif en vigueur.

AN (Q) n° 30913 du 7 juin 1999 (M. Alain Cousin) : **insaisissabilité des pensions des fonctionnaires**

Réponse (JO du 15 janvier 2001 page 326) : l'article L.16 du code des pensions civiles et militaires de retraite n'autorise effectivement la saisie des pensions ou rentes d'invalidité que pour le recouvrement : des créances de l'État, des collectivités locales et de leurs établissements publics ; des créances privilégiées de l'article 2101 du code civil***, des créances alimentaires. Concernant les créances n'entrant pas dans le champ d'application de l'article L. 56, il convient de souligner que, à défaut de pouvoir recourir à la saisie de la pension, le créancier dispose toutefois de l'ensemble des autres voies d'exécution prévues par la loi qui peuvent présenter la même efficacité. Il en est ainsi de la saisie des biens mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels appartenant au débiteur qui peuvent faire l'objet d'une mesure d'exécution forcée ou d'une mesure conservatoire, conformément à l'article 38 du décret du 31 juillet 1992. Il n'est pas envisagé, actuellement, de modifier le dis-

positif en vigueur, qui est conforme à la logique du code des pensions civiles et militaires, selon lequel le montant de la pension garantit en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction (art. L.1 du code des pensions civiles et militaires).

*** : l'article 2101 du code civil occupe 8 pages de cet ouvrage (1671 à 1679) et nous avons renoncé à le publier intégralement mais le tenons à la disposition de ceux qui voudraient le lire. Sachez que les créances privilégiées sont essentiellement : les frais de justice, les frais funéraires, les frais de la dernière maladie, les rémunérations des gens de service, etc.

AN (Q) n° 53399 du 6 novembre 2000 (M^{me} Odette Trupin) : **conditions d'attribution des pensions de réversion (conjoints divorcés)**

Réponse (JO du 5 mars 2001 page 1410) : l'article 46 du code des pensions civiles et militaires de retraite dispose que "le conjoint survivant ou le conjoint divorcé qui contracte un nouveau mariage ou vit en état de concubinage notoire perd son droit à pension. Le conjoint dont la nouvelle union est dissoute ou qui cesse de vivre en état de concubinage notoire peut, s'il le désire, recouvrer son droit à pension et demander qu'il soit mis fin à l'application qui a pu être faite des dispositions du premier alinéa du présent article". Il convient de rappeler que le titre XII du livre 1^{er} du code civil (art.515-8 dudit code) donne une définition légale du concubinage, précisant que "le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple". Une réforme législative serait nécessaire pour permettre, au sein du code des pensions civiles et militaires de retraite, de modifier cette disposition qui permet d'assurer un traitement équivalent aux anciens conjoints, qu'ils se remarient ou vivent en concubinage. Un conseil d'orientation des retraites a été créé à l'initiative du Premier ministre pour examiner l'ensemble des questions relatives à l'avenir des régimes de retraite. Des évolutions ne sont donc pas à exclure sur lesquelles il n'est pas possible de se prononcer actuellement.

AN (Q) n° 55853 du 25 décembre 2000 (M. Jacques Godfrain) : **politique à l'égard des retraités**

Réponse (JO du 5 mars 2001 page 1413) : les pensions de retraite des fonctionnaires progressent par l'effet direct des revalorisations de l'indice fonction publique et par l'application aux retraités des mesures statutaires concernant les actifs, en application de l'article L.16 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Ainsi, conformément à l'accord salarial du 10 février 1998, la valeur du point a été revalorisée de 2,6 % sur 2 ans et un dispositif spécifique de relèvement des bas salaires (de 1 à 4 points d'indice majoré) a été adopté. Les décrets n° 99-208 du 17 mars 1999 et n° 99-943 du 12 novembre 1999 ont accordé 2 points d'indice à l'ensemble des traitements, lesquels ont été majorés de 0,5 % à compter du 1^{er} décembre 2000. Ces diverses mesures ont amélioré parallèlement les retraites. Depuis 1996, la pension moyenne a augmenté de près de 8 %. Compte tenu de la hausse des prix sur la même période, le pouvoir d'achat s'est accru de 5,5 %, selon le dernier rapport sur les rémunérations et les pensions de retraite de la fonction publique. Par ailleurs, le Gouvernement se préoccupe de la situation des personnes âgées dépendantes. Ainsi, la ministre de l'emploi et de la solidarité doit présenter un projet de loi instituant une nouvelle prestation dépendance. L'objectif est d'instaurer un droit égal à une prestation d'autonomie fondé sur la solidarité nationale et garanti par l'État. Ce système qui vise à une plus grande équité améliore incontestablement le dispositif précédemment en vigueur. D'une manière générale, la question des retraites et la situation des retraités font l'objet d'une particulière attention. Le Conseil d'orientation des retraites, spécialement créé pour suivre l'évolution des régimes, doit réfléchir, lors d'une prochaine séance, au rôle des retraités dans la société.

À suivre...

L'atelier poésie du lycée Boucher de Perthes d'Abbeville
a édité un "bouquet de rimes adolescentes"
illustré par la section arts plastiques.
Nous avons extrait un poème.



L'escalier

Le temps est un immense escalier
Les heures les minutes les secondes symboles de la vie
Qui passe, en sont les marches innombrables
Beaucoup avant nous l'ont gravi
Beaucoup de toutes catégories
Qu'ils soient simples valets de pied
Ou politiciens renommés
Beaucoup n'ont pas atteint leur but
Mais tous sont allés jusqu'au bout
Les plus grands noms de l'histoire ou de l'aristocratie
Les plus grands inventeurs les plus grands artistes l'ont gravi
Chaque petit grain de poussière peut témoigner de leur passage
Ces grains sont les gardiens de l'histoire
Vous et moi le gravissons nous continuerons de le gravir
Cet escalier est l'unique voie de passage
De la vie à la mort.

Fabien CHIVOT

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès

- de Pierre MASSENET, principal honoraire du collège Marcelle Pardé, Dijon
- de Jean PELLISSIER, proviseur honoraire du lycée, La Mure
- de Jean Baptiste SEGUELA, proviseur adjoint honoraire CNED
- de Louissette NAVAILLES, principal du collège Casares, Rillieux la Pape
- de Philippe PETREQUIN, proviseur du lycée professionnel H. Boucher, Vénissieux

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées

page 51
ORANGINA

1/1 page de publicité

page 52
INCB

1/1 page de publicité